

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SUIPPE ET VESLE



« Révision » Carte Communale de la commune de Sommepey-Tahure

1 - Rapport de présentation

DOSSIER D'APPROBATION

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour :

22 FEV. 2016

Châlons-en-Champagne, le :

Le Préfet

le Secrétaire Général

Signe

Denis Gaudin

Approuvée par délibération du conseil communautaire en date du :

28 JAN. 2016

La Communauté de Communes de Suippe et Vesle, le : 05/02/2016

Le Président

FRANÇOIS MAINSANT



SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
CADRE JURIDIQUE	5
LA CARTE COMMUNALE VÉRITABLE DOCUMENT D'URBANISME	6
CONTENU DU DOSSIER DE CARTE COMMUNALE	7
OBJECTIFS DE LA COMMUNE.....	8
I. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	9
1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE	10
1.1.1. <i>Situation et Site.....</i>	10
1.1.2. <i>Histoire de Sommepey-Tahure</i>	12
1.1.3. <i>Situation Administrative</i>	13
1.2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE	15
1.2.1. <i>Morphologie naturelle.....</i>	15
1.2.2. <i>Composante paysagère.....</i>	19
1.2.3. <i>Occupation du sol.....</i>	22
1.2.4. <i>Patrimoine naturel et Biodiversité.....</i>	23
1.3. ANALYSE URBAINE	33
1.3.1. <i>Flux et entrée de ville</i>	33
1.3.2. <i>Morphologie et évolution urbaine</i>	37
1.3.3. <i>Typologie du bâti et patrimoine bâti.....</i>	38
1.3.4. <i>Patrimoine historique, touristique et archéologique</i>	39
1.4. ANALYSE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE.....	41
1.4.1. <i>Démographie</i>	41
1.4.2. <i>Habitat.....</i>	42
1.4.3. <i>Emploi.....</i>	43
1.4.4. <i>Activités économiques et agricoles.....</i>	44
1.5. ANALYSE DES EQUIPEMENTS	47
1.5.1. <i>Équipements publics et les réseaux</i>	47
1.5.2. <i>Défense contre l'incendie</i>	50
1.6. RISQUES ET CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES	52
1.6.1. <i>Risque naturel et technologique</i>	52
1.6.2. <i>Servitudes d'Utilité Publique.....</i>	55
II. OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	57
2.1. CONSTATS ET ENJEUX.....	58
2.2. OBJECTIFS COMMUNAUX.....	60
2.3. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET DE DÉVELOPPEMENT.....	61
III. DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE	62

3.1.	JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS	63
3.2.	LA SUPERFICIE DES ZONES	64
3.3.	JUSTIFICATION DU ZONAGE	67
3.4.	IMPACT DE L'URBANISATION SUR LES TERRES AGRICOLES	72
IV.	EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000.....	74
4.1	RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	75
4.2	INTRODUCTION	75
4.3	PRÉSENTATION SUCCINCTE DU SITE NATURA 2000 « SAVART DU CAMP MILITAIRE DE SUIPPES"	76
4.4	PRÉSENTATION DU PROJET CARTE COMMUNALE	77
4.5	APPRÉCIATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	79
4.6	CONCLUSION	81

PREAMBULE

Cadre juridique

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et **la loi Urbanisme et Habitat** du 2 juillet 2003, introduisent une nouvelle démarche pour l'aménagement du territoire, offrant aux communautés territoriales des « outils » de réflexion et de gestion fondés sur le droit d'occupation des sols. Ces lois traduisent la volonté de promouvoir un développement des aires urbaines plus cohérent, plus durable et plus solidaire. Pour répondre à ces objectifs, la loi SRU a apporté dans le domaine de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements, des réformes profondes.

Elle invite notamment les municipalités à intégrer dans leurs politiques de développement les notions de ville durable et de démocratie participative. Afin de mieux concilier le développement urbain, la prise en compte des besoins et de la population, l'utilisation économe de l'espace et une meilleure cohérence entre planification urbaine spatiale, environnement, économie, déplacements et habitat, la loi SRU a rénové le code de l'urbanisme en profondeur.

La loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 est un texte d'application et de territorialisation du Grenelle Environnement et de la loi Grenelle 1. Elle décline, chantier par chantier, secteur par secteur, les objectifs entérinés par le premier volet législatif du Grenelle Environnement. En matière d'urbanisme, l'objectif est de favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques. La loi Grenelle 2 modifie de manière substantielle le code de l'urbanisme. A ce titre, elle définit clairement dans le code de l'urbanisme les plans et programmes qui nécessitent une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001.

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (loi LMAP) du 27 juillet 2010 comporte plusieurs dispositions visant à inscrire l'agriculture dans un développement durable du territoire. La priorité est donnée à l'objectif de réduction de la consommation des espaces agricoles, au moyen de plusieurs instruments réglementaires et fiscaux. **Une commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA)**, présidée par le Préfet, doit être consultée pour certaines procédures et autorisations d'urbanisme au regard de l'objectif de réduction de la consommation des espaces agricoles. Ainsi, cette commission émet un avis sur les projets de cartes communales (nouvel article L.124-2 du code de l'urbanisme).

Article L.110 du code de l'urbanisme

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, le restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

Article L.121-1 du code de l'urbanisme

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;*
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.*

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La carte communale véritable document d'urbanisme

Depuis ces nouvelles lois (articles L.124 et suivants du code de l'urbanisme), les carte communales se substituent aux anciennes **Modalités d'Application du Règlement d'Urbanisme (MARNU)** et ont le même objet : préciser localement les conditions d'application du règlement d'urbanisme. Elle constitue un véritable document d'urbanisme qui délimite les zones constructibles et les zones non constructibles et, comme le MARNU, sans mise en place de règlement spécifique. **Les cartes communales** sont des documents d'urbanisme dont peuvent se doter les communes non couvertes par un Plan Local d'Urbanisme (PLU). La carte communale est l'expression de la volonté du législateur de marquer son intérêt pour les petites communes dans le cadre d'une réforme d'ampleur touchant l'urbanisme. Ces collectivités sont ainsi considérées, avec des moyens et des outils appropriés, comme des institutions responsables et de la maîtrise de leur territoire.

Conformément à l'article L. 124-1 du code de l'urbanisme, les communes qui ne sont pas dotées d'un plan local d'urbanisme peuvent élaborer, le cas échéant dans le cadre de groupements intercommunaux, une carte communale (précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L. 111-1) permettant de **suspendre la règle de constructibilité limitée**. Ainsi, les permis de construire sont délivrés sur le fondement du **Règlement National d'Urbanisme (RNU)** défini par le code de l'urbanisme.

Depuis la loi Urbanisme et Habitat, ces communes peuvent utiliser le **Droit de Prémption Urbain (DPU)** en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement et permettant également d'avoir un suivi du marché immobilier sur la commune.

La loi SRU a également rendu obligatoire la **démocratie participative** à l'élaboration des documents d'urbanisme. Une **enquête publique** est donc rendu **obligatoire** pour chaque document d'urbanisme, et se tiendra après l'arrêt du projet pour recueillir les avis, requêtes, doléances des habitants. Ces requêtes seront ensuite étudiées au cas par cas en formulant une réponse favorable ou négative, le cas échéant devant être justifiée et motivée.

La carte communale va pouvoir délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas admises, sauf pour :

- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre ou la restauration des bâtiments dont l'essentiel des murs porteurs subsiste ;
- l'adaptation, le changement de destination (transformation en habitation par exemple), la réfection ou l'extension des constructions existantes ;
- la réalisation des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La carte communale va permettre de gérer et d'organiser :

- les difficultés rencontrées du fait de l'application au cas par cas du RNU ;
- l'émergence d'un projet (agricole, artisanal...) ;
- la préservation d'une zone agricole, d'un élément de paysage ou d'un patrimoine architectural de qualité.

Contenu du dossier de carte communale

D'après l'article R.124-1 du code de l'urbanisme, « *La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques ... Les documents graphiques sont opposables aux tiers* ».

1. **Le rapport de présentation** (article R.124-2 du code de l'urbanisme)

Le rapport de présentation est un document à la fois analytique et prospectif qui est non opposable aux tiers. Il évalue les incidences prévisibles des orientations de la carte communale sur l'environnement et expose les modalités retenues pour sa préservation et sa mise en valeur. Il comprend :

- une **analyse de l'état initial de l'environnement** et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- une **explication des choix retenus**, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la définition des secteurs constructibles ;
- une **évaluation des incidences des choix de la carte communale sur l'environnement** et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une **évaluation environnementale**, le rapport de présentation :

- expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;
- analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;
- analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement ;
- Expose les motifs de la délimitation des zones, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;
- Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;
- Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

2. **Les documents graphiques** (article R.124-3 du code de l'urbanisme)

Les documents graphiques sont opposables aux tiers. Leurs aspects synthétiques les rendent lisibles et accessibles par tous de façon immédiate.

- Ils indiquent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées ;
- Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités ;
- Ils peuvent délimiter les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Contexte d'élaboration de la carte communale de Sommepy-Tahure

L'ensemble du territoire communal de Sommepy-Tahure est concerné par une carte communale approuvée le 17 octobre 2002.

Cette carte communale ne présente plus aujourd'hui suffisamment de terrains constructibles libres afin de satisfaire la demande.

La carte communale est un véritable document d'urbanisme et doit, à ce titre, respecter les grands principes d'aménagement que sont :

- ° L'**équilibre** entre le développement de l'urbanisation et la protection des espaces naturels, agricoles, forestiers et paysagers ;
- ° La **mixité** sociale et urbaine ;
- ° L'**utilisation économe** des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux ;
- ° La **préservation** de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et des écosystèmes ;
- ° La **sauvegarde** du patrimoine naturel et urbain ;
- ° La **réduction** des nuisances ;
- ° La **prévention** des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Objectifs de la commune

Les objectifs de la commune sont les suivants :

- Augmenter le nombre d'habitants en accueillant de nouvelles familles ;
- Intégrer des terrains communaux au sein de la carte communale.

Fort de ses atouts (village convivial et entretenu, cadre de vie de qualité, proximité des grands axes de communications, commerces, services, commune disposant d'activités économiques autres qu'agricoles, etc.). La commune souhaite maîtriser son développement urbain et souhaite ouvrir de nouvelles zones constructibles pour de l'habitat.

La commune de Sommepy-Tahure pense atteindre un développement optimum d'environ 751 habitants d'ici les dix ans à venir. Elle souhaiterait poursuivre l'attractivité de la commune et estime la surface foncière nécessaire à son développement d'environ 4 hectares 19 centiares (dents creuses + extensions) correspondant à l'estimation d'accueil de :

- 36 nouveaux ménages sur 10 ans avec une moyenne de 2,5 personnes par logement.

I. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

1.1.1. Situation et Site

La commune de Sommepey-Tahure est une commune rurale située dans le Nord du département de la Marne, en limite du département des Ardennes, dans la région Champagne-Ardenne. Elle fait partie de l'arrondissement de Sainte-Menehould, du canton de Ville-sur-Tourbe et de la Communauté de Communes de la Région de Suippes.

Elle est équidistante (d'environ 40 km) de Reims, capitale économique de la Région et de Châlons-en-Champagne, Préfecture du département, mais surtout de 14 km au Nord de Suippes, ville la plus proche et la plus importante de l'intercommunalité.

D'une superficie de 68,24 km², la commune de Sommepey-Tahure est la plus étendue de la Marne. On compte 618 habitants¹ en 2010 (Chiffre INSEE disponible au 1^{er} janvier 2013) pour une densité de 9 habitants au km².

La commune se trouve relativement éloignée des principaux axes de communication ; l'autoroute A4 (reliant notamment Paris – Reims – Nancy – Strasbourg) à une trentaine de km. L'ancienne RN 77 (reliant Nevers/Sedan et la Belgique), aujourd'hui RD 977, longe le village du Nord au Sud et le dessert la commune à échelle intercommunale. Cette route est classée à grande circulation.

La moitié Sud du territoire communal est couvert par le camp militaire de Suippes. Le village se trouve dans la partie centrale de la commune, au niveau de la source de la Py, rivière affluent de la Suippe.

La partie Nord du territoire s'inscrit dans l'unité paysagère de la Champagne Crayeuse caractérisée par une vaste plaine agricole productive en openfield.

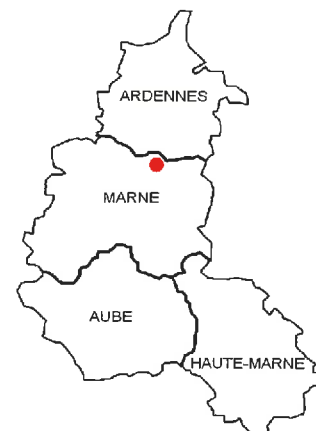
La topographie du finage oscille entre 123 et 211 mètres d'altitude : la vallée de la Py entame très légèrement le plateau crayeux de l'Est vers l'Ouest ; de part et d'autre le relief s'élève peu à peu avec pour point le plus haut le Blanc Mont au Nord.

La Marne, et plus particulièrement le Nord du département, est un territoire marqué par la Grande Guerre. Le territoire de Sommepey-Tahure n'en fait pas exception, en témoigne la présence de cimetières nationaux mais aussi d'un mémorial américain.

¹ D'après le recensement de la population de 2010 de l'INSEE, le chiffre pris en compte est la population municipale. Le concept de population municipale correspond désormais à la notion de population utilisée usuellement en statistiques. En effet, elle ne comporte pas de double compte : chaque personne vivant en France est comptée une seule fois. A la différence, la population totale, qui prend en compte les doubles comptes, s'élève à 637 sur la commune en 2010.

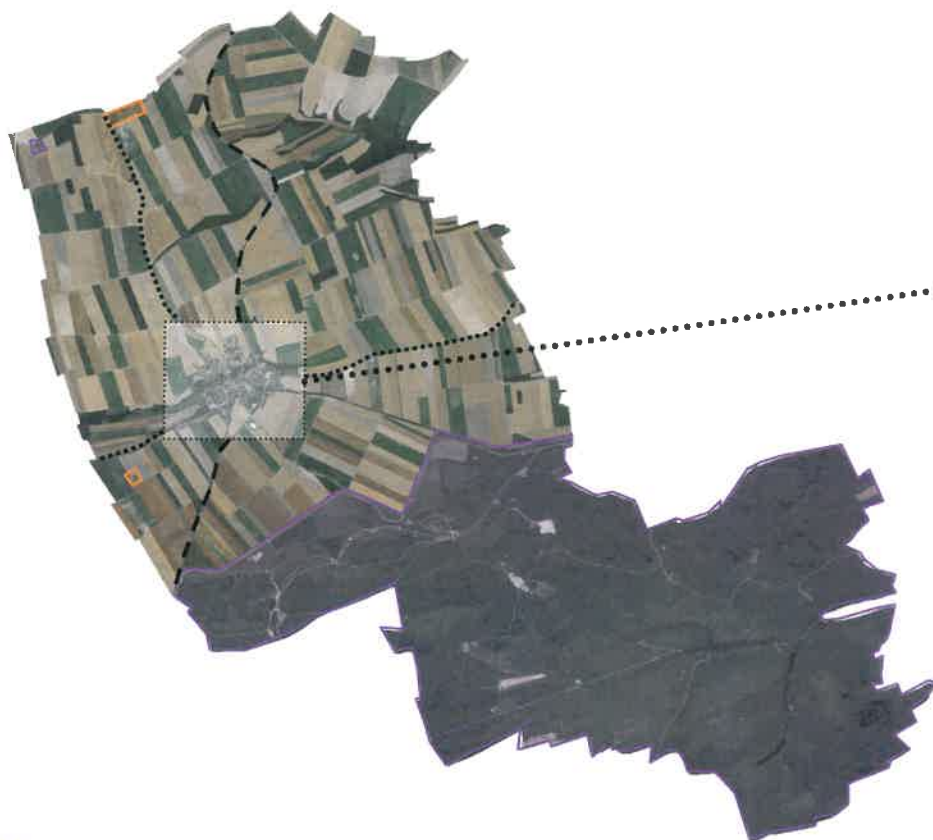
L'enveloppe urbaine du village représente 1,03 % du territoire communal, soit 70,87 hectares contre 44,67 % (3 047,40 hectares) pour le camp militaire de Suippes et les vestiges de la Grande Guerre. L'espace naturel dans son ensemble (territoire agricole inclus et camp militaire exclu) représente les 54,3 % restant, soit 3 705,74 hectares.

Région Champagne-Ardenne



Département de la Marne





- Mémorial américain, cimetière national de guerre et musée mémorial
- Camp militaire de Suippes (+ radar militaire au Nord)

- Espace urbanisé (enveloppe urbaine du village)
- Espace naturel (espace agricole inclus)
- RD977
- Autres RD



Camp militaire de Suippes



Cimetière national



Mémorial américain



Vu sur le village de Sommepey-Tahure

1.1.2. Histoire de Sommepy-Tahure

A l'extrême pointe septentrionale du département de la Marne, Sommepy-Tahure, avec ses 640 habitants en 2008 est l'un des plus importants villages du canton de Ville-sur-Tourbe, arrondissement de Sainte-Ménéhould, situé à 37 km de Châlons en Champagne, sur la RN 77 (Nevers/Sedan et la Belgique). Son territoire atteint le département des Ardennes.

A l'altitude moyenne de 135 m, le sol très riche convient particulièrement à la production céréalière comme toute la Champagne crayeuse, appelée jadis "Champagne pouilleuse", parce que de nombreux moutons s'y nourrissaient de "pouillots", sorte de thym sauvage.



Le nom de Sommepy signifie "source de la Py". Cette rivière, lorsqu'elle n'est pas tarie, se jette dans la Suippe à une douzaine de kilomètres.

Un décret du 14 juin 1950 paru au journal officiel, rattache la commune de Tahure (entièrement détruite durant la guerre 14-18), à celle de Sommepy, en spécifiant que les deux noms seraient joints.



Extrait du Fascicule « Bienvenue à Sommepy-Tahure » disponible en Mairie

Les habitants de Sommepy s'appellent les "Sompinards", ou encore les "Soupinats". Les quelques renseignements historiques de ces lignes sont extraits de l'étude "Notice historique de Sommepy", éditée en 1972, rééditée en 1981, déposée aux archives de la Marne. (Pour références, sources et détails complémentaires, il est indispensable de s'y référer)

Sur les pistes du passé : de nombreux vestiges témoignent d'une occupation très ancienne du site de Sommepy : citons par exemple les fouilles au "moulin Linotte" dans le secteur du "Mont de Saget", le cimetière gaulois du Blanc Mont, les pièces de monnaies romaines découvertes au Champ Bland. En 823, les Hongrois incendièrent Sommepy. Au 12^{ème} siècle, la seigneurie de Sommepy appartient aux comtes de Grandpré. En 1556 elle passe à Louis Jouvencel de Ursins, puis la baronnie appartient à la Maison de Luxembourg, aux Loménie de Brienne. A la révolution elle est à la famille du Vicomte de Melun.

Henri IV à Sommepy : le 8 juillet 1592, le roi Henri IV de passage "au camp de Suippes", est venu loger à Sommepy.

Turenne à Sommepy : en 1650, pendant les guerres de la Fronde, se livre sur le territoire de Sommepy, au lieu dit le Blanc Mont, une bataille mémorable entre l'armée royale et les rebelles commandés par Turenne. Les combats y prennent fin le 15 décembre 1650 : Turenne battu s'enfuit vers Bar le Duc. Plus de 1500 cadavres restent pendant deux mois sur le champ de bataille de "Sompyp".

En février 1793, une grande inondation eut lieu. Le pont de pierre fut emporté par les eaux. C'est d'autant plus curieux qu'actuellement le cours de la Py s'interrompt souvent, et même après de fortes pluies, son niveau n'est jamais très élevé.



Au 19^{ème} siècle, la véritable richesse de Sommepy était dans les différentes préparations de la laine. On y filait une grande quantité de petites chaînes, destinées à la confection de Schalls. Les propriétaires faisaient beaucoup de plantations en boules, saules... En 1819, on comptait 1460 habitants. Quatre foires très fréquentées avaient lieu chaque année. En 1845, on notait à Sommepy 1460 habitants, 87 cultivateurs possédant 168 chevaux, 500 vaches et 3000 moutons.

A partir du 15 mars 1844, fonctionnait un service régulier de la diligence reliant Sedan à Châlons-en-Champagne.

L'épidémie de Choléra de 1854 causa plus de 130 décès. Aussi en 1860, le village totalisait 1261 habitants. Il possédait encore deux moulins à vent et une briquetterie.

Le chemin de fer à Sommepy prolongea en 1885 la ligne venant de Reims jusque Marre, il avait fallu creuser un tunnel de 460 mètres de long, à 4,5 km du centre du village.

La guerre de 14-18 a marqué profondément et douloureusement le village. Anéanti sous le feu constant des canons, occupé par les Allemands dès le 2 septembre 1914 jusqu'au 28 septembre 1918, la population s'est dispersée et en majeure partie déportée. Après plus de soixante ans, les familles demeurent traumatisées par l'importance, la durée et la multiplicité des épreuves traversées et en chaque foyer les anciens évoquent souvent encore ces douloureux souvenirs.

Au lendemain de la guerre, la population revint peu à peu. Toutes les maisons avaient été détruites, les champs étaient sillonnés de tranchées, remplis d'obus, de mines et de restes humains déchiquetés. Lentement, péniblement, la localité resurgit de ses ruines.

Aujourd'hui Sommepy est un village où il fait bon vivre :

- 151 naissances de 1998 à 2011
- 540 habitants en 1998, 638 en 2011 soit une évolution de + 15% en 10 ans
- 12 associations sportives, culturelles, sociales animent notre village
- 20 artisans et commerçants dynamisent notre commune
- plus de 110 salariés ont un emploi sur la commune

Un livre retrace la vie du village. Intitulé "Sommepy-Tahure un village entre Marne et Ardennes" il a été réalisé en 2005. Il est disponible à la mairie.

Extrait du Fascicule « Bienvenue à Sommepy-Tahure » disponible en Mairie

1.1.3. Situation Administrative

Sommeppy-Tahure fait partie de la **Communauté de Communes de la Région de Suippes** qui regroupe 16 communes pour 7570 habitants en 2009.

D'une superficie de 479,5 km² et d'une densité de 16 habitants au km², le territoire de la Communauté de Communes se présente comme rural. Il se compose de 16 communes réparties autour du Bourg centre Suippes. Actuellement, le périmètre correspond au bassin de vie. Pour autant la situation géographique confère **plusieurs atouts** au territoire :

- **Carrefour routier** avec des voiries structurantes du département lesquelles desservent la Marne, les Ardennes et la Meuse.
- Le bourg centre Suippes est situé à **20 minutes du Chef-lieu** de département, Châlons-en-Champagne et à **40 minutes de la métropole** de Reims.
- La présence d'une **gare ferroviaire** à Suippes.
- Un accès à l'**échangeur d'autoroute A4/A26** situé à 10 minutes de Suippes.
- L'implantation du **camp militaire** de Suippes et la proximité du camp militaire de Mourmelon Le Grand



La Communauté de Communes de la Région de Suippes exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

a. Aménagement de l'espace

- Participation à la mise en place et à la gestion d'un pays.
- Elaboration et gestion de l'évolution du SCOT.
- Etudes relatives à l'aménagement et du développement des territoires.
- Elaboration d'un document communautaire faisant la synthèse des POS, PLU et cartes communales des communes membres, dans le but d'harmoniser progressivement les règles d'urbanisme sur le territoire de la Communauté de Communes. Il serait consulté pour avis.

La gestion des documents et des autorisations d'urbanisme continuerait de relever de la compétence des communes.

b. Actions de développement économique

Création, extension, aménagement, entretien, gestion et promotion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques intégrant la maîtrise des sols et leur viabilité.

Sont d'intérêt communautaire :

- Les 4 zones actuelles existantes à savoir : ZI La Cressonnière à Somme Suippe ; ZI à Sommeppy Tahure ; ZI La Louvière à Suippes ; ZI voie de Châlons à Suippes.
- Toutes nouvelles zones contribuant au développement économique de l'espace communautaire réalisées après le 1^{er} septembre 2006.
- Toutes les actions à venir, favorisant le maintien, le développement et l'accueil des activités économiques (commerciales, artisanales, industrielles et technologiques), les services publics et para publics, de loisirs et de tourisme, la mise en place d'un office intercommunal de tourisme, le développement des capacités d'hébergement touristique et leur mise en réseau.
- Les actions qui concourent à dynamiser et promouvoir l'attractivité du territoire.

2. COMPETENCES OPTIONNELLES

a. Protection et mise en valeur de l'environnement

- Gestion de l'eau :
 - Eaux pluviales
 - Eau potable, distribution et travaux
 - Eaux usées en conformité avec la loi sur l'eau
- Collecte, traitement et élimination des déchets ménagers, non ménagers et assimilés.
- Aménagement et entretien des rivières intercommunales.

Fonctionnement et investissement

Les rivières intercommunales sont :

- La Suippe et ses affluents l'Ain et la Py.
- La Tourbe.
- La Noblette.
- Le Marsenet.
- Elaboration, gestion et animation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

3. COMPETENCES FACULTATIVES

a. Gestion des centres de secours contre l'incendie (article L. 1424-1 à 50 du C.G.C.T.).

b. Transports scolaires et périscolaires : fonctionnement et investissement.

c. Bâtiments communaux :

Sont d'intérêt communautaire les bâtiments suivants (fonctionnement et investissement) :

- Le centre d'interprétation situé à la Maison des Associations à Suippes,
- Les églises,
- La piscine située route de Ste Menehould à Suippes,
- La médiathèque située à la MDA, rue St Cloud à Suippes.

d. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- Les bâtiments scolaires (fonctionnement et investissement), à l'exception des locaux abritant les restaurations scolaires.

e. Création, aménagement, entretien et conservation de la voirie.

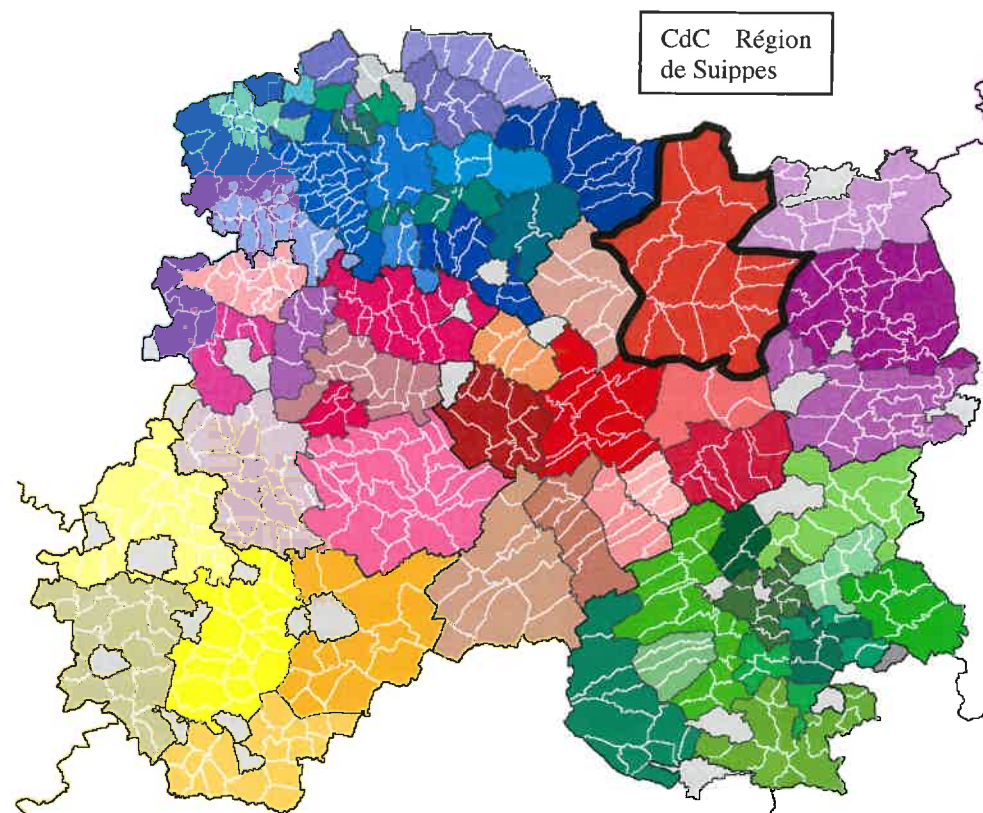
Sont d'intérêt communautaire les voies et dépendances, à l'exception des :

- Installations implantées dans l'emprise des voies publiques : bornes, panneaux et appareils de signalisation, pylônes, candélabres (réseau éclairage public), terre-plein central de la chaussée formant un ilot directionnel, bacs à fleurs.

Sont d'intérêt communautaire les voies inscrites au tableau vert des communes (investissement et fonctionnement), à l'exception des voies suivantes :

- Ste Marie à Py : le chemin de Ste Mary à Py à St Etienne à Arnes du Km 1,200 au chemin de la Garenne
- Sommepey Tahure : le chemin de Tahure du Km 0,200 au Camp de Suippes
- Souain Perthes les Hurlus : le chemin de Souain à Tahure du Km 0,900 au Camp de Suippes
- Jonchery sur Suippe : le chemin de Jonchery / Suippe à Souain du Km 0,150 au finage de Souain
- Somme Suippe :
 - la route de Perthes du Km 0,600 au Camp de Suippes
 - le chemin de la Croix en Champagne du Km 1,000 au finage
- Laval sur Tourbe :
 - le chemin de Courtémont aux Cruzils

- la voie communale dite de Courtémont du Km 0,600 au finage
- Toute modification du tableau vert sera soumise pour avis à la communauté de communes.
 - f. Création d'une maison médico-sociale.
 - g. Création d'un Relais Services Publics.
 - h. Accompagnement des initiatives visant à la promotion d'énergies renouvelables par :
 - La sensibilisation du public à l'utilisation d'énergies renouvelables.
 - La création et le suivi de zones de développement éolien (ZDE).



1.2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

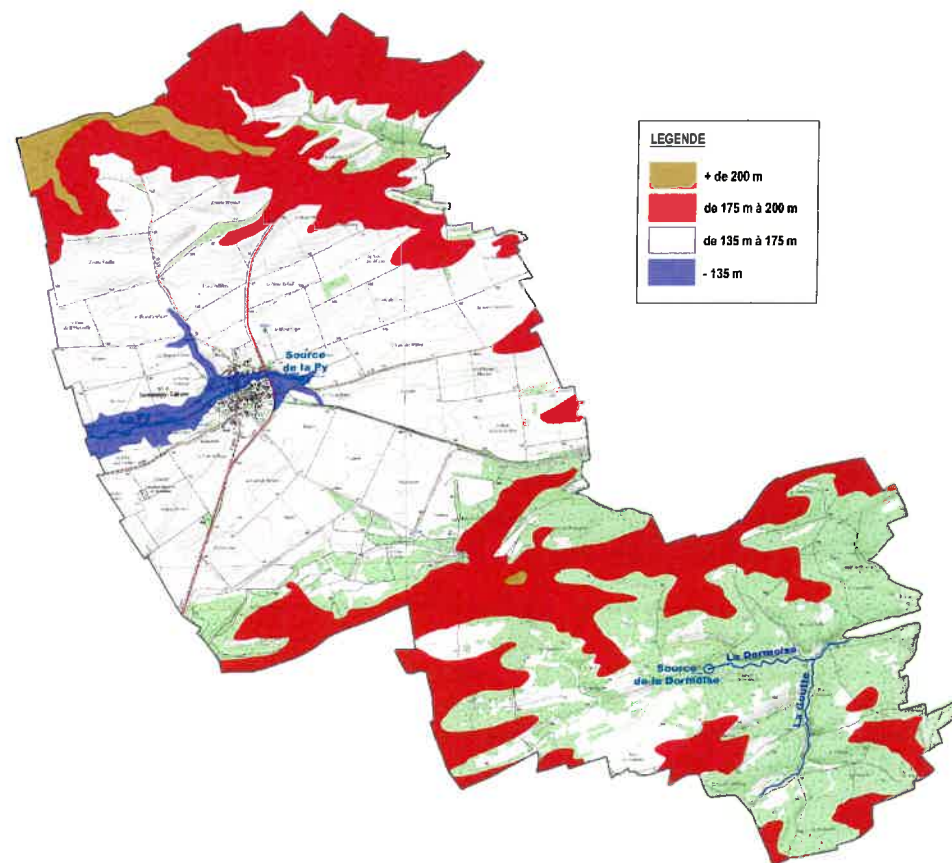
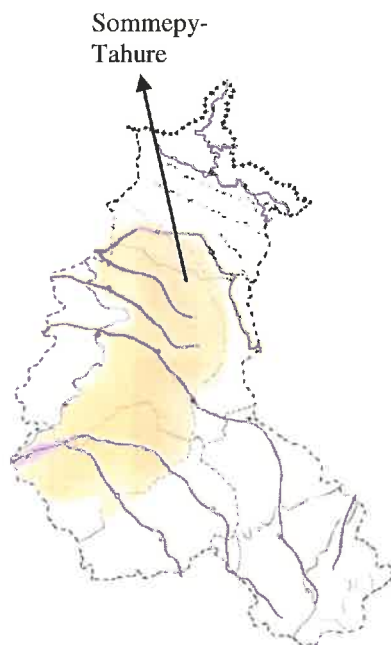
1.2.1. Morphologie naturelle

Le territoire de Sommepey-Tahure s'inscrit dans l'unité géographique et géologique de la Champagne crayeuse. Cette région s'oppose visuellement par une brusque transition, aux zones semi-boisées plus fraîches et plus variées de Champagne Humide qui l'enveloppent du Nord-Est au sud-Est, et à la Cuesta d'Ile de France à l'Ouest.

La topographie du territoire communal est relativement simple. L'étroite vallée de la Py qui entame très légèrement le plateau crayeux de l'Est vers l'Ouest constitue les points bas du territoire avec des altitudes variant peu de l'amont vers l'aval et proches de 125 m.

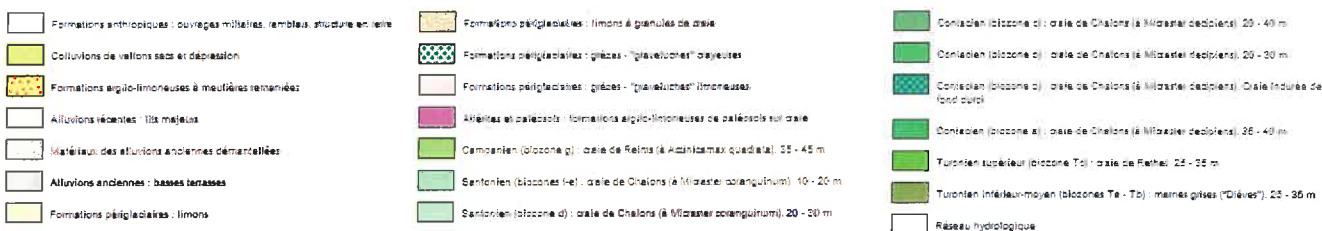
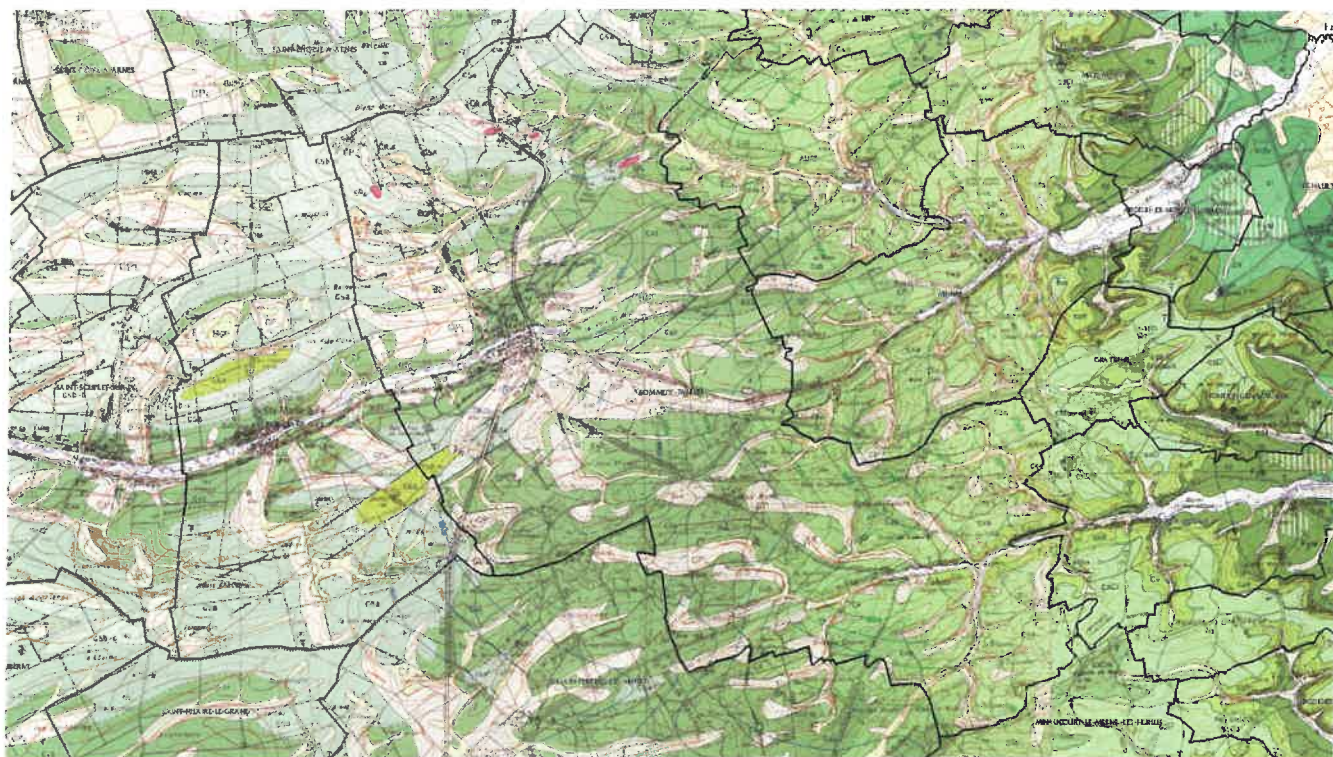
De part et d'autre de cette vallée ; le relief s'élève un peu jusqu'aux limites du finage. En direction du Nord-Ouest le Blanc Mont atteint 210 m d'altitude alors que vers le Sud-Est, sur l'ancien territoire de Tahure, le Mont Muret et la Butte de Tahure atteignent respectivement 203 et 191 m. Transversalement à la vallée de la Py, les pentes crayeuses sont découpées par de faibles vallons assez caractéristiques de la Champagne crayeuse, orientés Sud-Ouest/Nord-Est.

Le village de Sommepey-Tahure s'est implanté principalement à proximité de la source de la Py et de part et d'autre de ce petit cours d'eau.



Le modelé est essentiellement celui qui caractérise le crétacé supérieur de l'Est du bassin parisien, molles ondulations séparées par d'amples vallons évasés. De part et d'autre de la vallée de la Py, la craie du Sénonien inférieur forme les plateaux. Il s'agit d'une **craie grise à blanche**, relativement tendre, microgrenue, avec des niveaux plus durs et compacts, à pigmentation noirâtre. Elle se présente en bancs peu épais et montre de nombreuses diaclases. Il existe également des bancs de craie blanche, tachante et tendre.

Le remplissage de fonds de vallées sèches est constitué par un ensemble de dépôts colluvionnés de faible épaisseur (50 cm). Cependant leur épaisseur est comprise entre 1 et 3 mètres dans les larges talwegs et elle peut atteindre 4 à 5 mètres dans les vallées et vallons fossiles.



Source : BRGM Info Terre

Les **Grèzes** de versant (appelées localement **graveluches**) sont formées à partir de la craie : on attribue généralement la formation de ce dépôt à des phénomènes périglaciaires tel que le gel, ayant abouti à une fragmentation de la craie en éléments plus ou moins grossiers, souvent anguleux. La répartition des formations grèzeuses est largement tributaire de l'orientation des versants ainsi que, dans une moindre mesure de leur déclivité car les ruptures de pente font souvent réapparaître des témoins du substratum crayeux. Sur les versants Nord à Nord-Ouest, la présence de ces formations est beaucoup moins systématique. Autour de la partie agglomérée de la commune, elles forment des recouvrements continus.

Les **paléosols sur craie** : ce sont des formations argilo-limoneuses à calcaire silicifiés plus ou moins meulièrement. Représentés au Nord et Nord-Est du territoire sur de faibles étendues, ils sont caractéristiques des replats, croupes, buttes, et avant-monts autour de la cote 200. Ces formations ont pu localement être remaniées et mélangées aux grèses et s'étendent alors plus bas sur les versants. Les épandages de ce type sont particulièrement bien représentés à l'Est et au Sud-Est du Blanc Mont (flanc Est du promontoire qui s'avance au Sud du Blanc Mont).

Les **Alluvions anciennes de la vallée de la Py** : cette formation résulte de matériaux repris par la Py à partir des graveluches puis redéposés pour former une terrasse. Les gravillons sont plus ou moins grossiers et le remplissage par un sable ou un sable limoneux beige, calcaire, est peu abondant.

Les **alluvions actuelles** : ce sont des matériaux limoneux fins, hydromorphes, ayant pour origine l'environnement crayeux. Leur épaisseur dépasse rarement le mètre. Cette formation s'étend exclusivement dans la vallée en aval de Sommepey-Tahure.

Au point de vue **hydrogéologique**, la nappe de la craie, constitue un vaste réservoir perméable, reposant sur un horizon de craie marneuse imperméable. La qualité hydrodynamique du réservoir est due à un important réseau de diaclase développé à partir de la surface du sol par les variations climatiques, et surtout par le pouvoir de dissolution de la craie par les eaux de pluie. Les variations piézométriques sont liées au volume et à l'intensité des pluies efficaces ; celles-ci sont comprises entre 50 et 350 mm/an en volume. La **nappe de la craie** constitue la ressource en eau essentielle de la région, ressource rendue fragile par les méthodes culturales. Ici, les teneurs en nitrate sont directement liées à l'activité agricole mais ne dépassent que rarement et de façon permanente la limite de potabilité de 50 mg/litre et les variations saisonnières de concentrations peuvent être importantes.

La **nappe alluviale de la Py** est une nappe libre, qui se raccorde insensiblement à celle de la craie formant avec celle-ci un ensemble unique. La surface piézométrique épouse sensiblement les ondulations topographiques. Cette nappe fournit environ 80 % de l'écoulement total du cours d'eau.

Rattaché au bassin versant de l'Aisne, le territoire communal donne naissance à la Py. Ce petit cours d'eau prend sa source à quelques centaines de mètres en amont du village de Sommepey-Tahure et conflue avec la Suippe à Dontrien après un parcours de 14,8 km.

Le régime hydrologique de la Py est bien spécifique des cours d'eau de Champagne crayeuse : l'étiage se situe généralement en octobre/novembre allant parfois jusqu'à l'assec total du cours d'eau ; la remontée très progressive des eaux se fait à partir de décembre ; les plus hautes eaux n'interviennent qu'en mars-avril.

La pente du cours d'eau, relativement faible, est de l'ordre de 1,8 ‰. Le cours d'eau, d'une largeur moyenne de 2 à 4 m sur ce tronçon, présente un lit composé de gravier et sable calcaire dominants dans les sections à écoulement libre. Fréquemment des dépôts de vase et limon sont observés en zones calmes et sur les bordures.

La bande boisée rivulaire est localement très dense et forme alors une galerie limitant la pénétration du soleil (exception dans les zones urbanisées).

Dans sa traversée du territoire communal, la Py est un cours d'eau privé de première catégorie. Sur le territoire de Sommepey-Tahure, environ 3,5 km de cours d'eau, il n'y a pas d'association de pêche organisée. La police de l'eau et la pêche sont prises en charge par la DDAF de la Marne. Elle présente une eau d'excellente qualité, 1A sur l'échelle de qualité des rivières définies en 1985 (objectifs de qualité des eaux de surface).

La commune appartient au SDAGE Seine-Normandie. En vertu des dispositions de l'article L. 124-2 du code de l'urbanisme, le projet de Carte Communale doit être compatible avec ce dernier. Le SDAGE est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=1492>

Les 10 propositions du SDAGE

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
 2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
 3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
 4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
 5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
 6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides
 7. Gérer la rareté de la ressource en eau
 8. Limiter et prévenir le risque d'inondation
- Levier 1. Acquérir et partager les connaissances
Levier 2. Développer la gouvernance et l'analyse économique



La Py à l'Ouest du village

Il existe également un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : le SAGE Aisne-Vesle-Suippe. Ce document de planification réglementaire définit les objectifs d'utilisation, de protection et de mise en valeur de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant.

- 1) Satisfaire les besoins des usagers en maintenant le bon état quantitatif des eaux souterraines demandé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)
 - 2) Maintenir la vie dans les cours d'eau
 - 3) Atteindre le bon état chimique des eaux souterraines demandé par la DCE et défini dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
 - 4) Atteindre le bon état chimique et écologique des eaux superficielles demandé par la DCE et défini dans le SDAGE
 - 5) Préserver ou reconquérir la qualité des eaux brutes
 - 6) Satisfaire les besoins en eau potable d'un point de vue qualitatif et quantitatif
 - 7) Atteindre le bon état écologique demandé par la DCE et défini dans le SDAGE vis-à-vis des conditions hydromorphologiques
 - 8) Protéger les espèces patrimoniales
 - 9) Préserver les zones humides
 - 10) Réduire le risque d'inondations et de coulées de boues
- Un 11ème objectif a été ajouté lors de la rédaction du PAGD :
- 11) Partager une vision globale pour la gestion de l'eau

Le Climat de la Marne est mesuré depuis la station Reims-Courcy, situé à 91 mètres d'altitude. Le département se situe à l'Est du bassin parisien, son climat est océanique dégradé. Il est sous influence du climat continental, expliquant ses hivers frais, ses été doux et ses pluies assez fréquentes mais souvent peu abondantes (51 mm par mois en moyenne) réparties tout au long de l'année. Il y a 1705 heures d'ensoleillement par an.

Le climat quant à lui reprend les caractéristiques du département de l'Aube : conditions climatiques sans froid intense ni chaleur excessive ce qui représente donc un climat d'ordre continental et océanique.

<u>Mois</u>	<u>Températures moyennes (°C)</u>
<u>Jan</u>	2,8
<u>Fév</u>	3,5
<u>Mar</u>	6,6
<u>Avr</u>	8,9
<u>Mai</u>	13,1
<u>Juin</u>	15,9
<u>Juil</u>	18,3
<u>Aoû</u>	18,2
<u>Sep</u>	14,9
<u>Oct</u>	10,9
<u>Nov</u>	6,1
<u>Déc</u>	4,0

Source : Météo-France station de Reims-Courcy

1.2.2. Composante paysagère

Sommepey-Tahure se situe dans l'unité paysagère de la Champagne crayeuse d'après l'Atlas des Paysages de la DREAL Champagne-Ardenne.

L'ensemble du territoire est divisé en cinq grandes unités paysagères :

- **La plaine agricole**

Elle correspond à la pleine expression des paysages de Champagne crayeuse. Son particularisme réside dans l'immensité de son territoire qui, vu de l'intérieur, semble sans limite. Les horizons sont ouverts avec de grandes étendues cultivées dont la monotonie n'est rompue que par la présence de quelques talus herbeux. La forme très géométrique des parcelles agricoles, le plus souvent rectangulaire et d'une surface de 10 à 60 hectares, compose sur la plaine une trame très régulière. La succession des champs et les variations de couleurs offrent à la vue des damiers constitués de grands aplats de couleur très pure. Ces variations sont essentiellement perceptibles entre le printemps et l'automne avec des évolutions lentes liées à la maturation naturelle des cultures (plusieurs semaines) et des évolutions brutales induites par l'action des exploitants agricoles (quelques jours). Ainsi le paysage évolue avec un rythme très rapide et ne propose des paysages identiques que sur de courtes périodes. Après les moissons la gamme de couleurs commence à se restreindre pour devenir uniforme pendant toute la durée de l'hiver, la neige apportant parfois quelques nuances.

- **Les vallons boisés**

Il s'agit de succession d'ondulations de faibles amplitudes qui rythment la traversée de ce paysage ouvert. Ces ondulations proposent deux types de vues : lointaine si on se trouve sur un point haut, très proche si l'on se trouve sur un point bas. Le vallon boisé constitue un contraste net avec les paysages de plaine agricole.

- **Le camp militaire**

Construits entre 1850 et le début du XXe siècle, ces camps sont les témoignages de la Champagne dite « Pouilleuse ». Ils furent implantés dans cette région pour constituer un écran aux possibles invasions venues de l'Est, mais également parce que la pauvreté de la région semblait alors irréversible. Espace mi-ouvert, mi-fermé, ils sont couverts de forêts de pins sylvestres et surtout de pins noirs plantés à partir du XVIIIe siècle. Les surfaces non plantées présentent les paysages de « savarts », c'est-à-dire une steppe herbeuse ponctuée d'arbustes et arbres rabougris jadis, pâturée par les troupeaux de moutons.

- **Le vallon de la Py**

Bien que discontinu, le boisement rivulaire souligne la présence de la rivière dans le paysage et crée une ambiance fraîche au milieu de la Champagne sèche. Ces sols sont caractérisés par une nappe phréatique de faible profondeur et sont très sensibles à l'excès d'eau et aux inondations. Ce caractère a pour effet de conditionner le type de production végétale et notamment la culture du peuplier. Par leurs silhouettes verticales, les peupleraies créent un cordon vert dans la vaste Champagne Croyeuse et nous informent sur les variations locales du sol induites par les rivières. Vu de l'intérieur, ces vallées présentent, sous forme de couloirs, des alternances de peupleraies et de parcelles agricoles parfaitement plates. Les parcelles situées le long des rivières sont plutôt utilisées pour le pâturage des bovins, tandis que celles qui ne sont pas en contact direct avec l'eau sont utilisées pour la production de céréales.

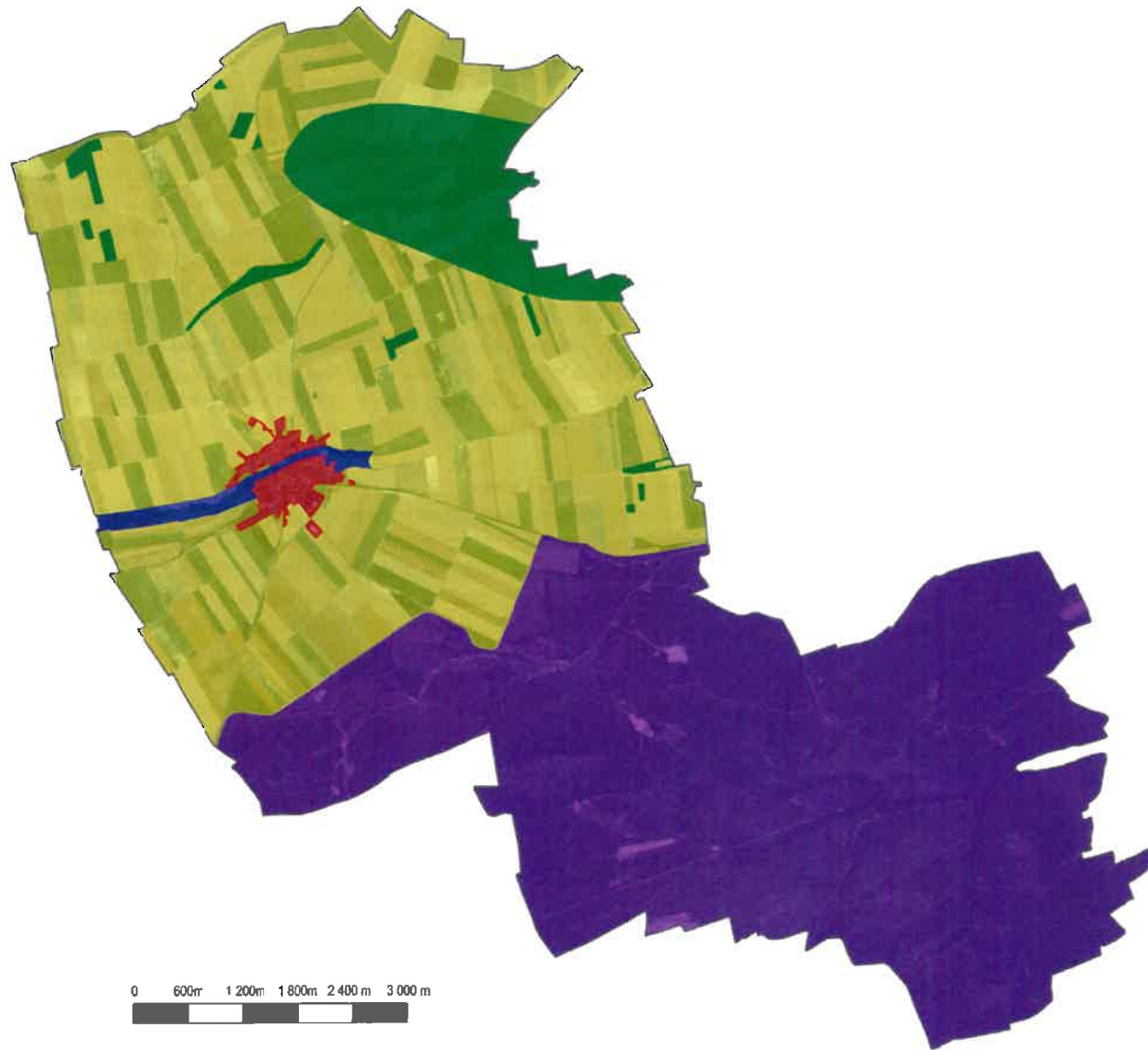
- **Le village de Sommepey-Tahure**

Le village détermine une unité paysagère qui représente l'ensemble de la zone agglomérée. Le regard est ici marqué par les éléments bâtis dont les volumes tranchent avec la plaine agricole. A l'intérieur de cette unité, quelques éléments architecturaux provoquent une forte monumentalité, telle l'église sur le promontoire ou encore les silos à proximité de la voie ferrée.

Dans ce contexte de grand paysage, l'élément vertical, par son isolement, prend une dimension particulière. Il devient le repère visuel, le point d'accroche, l'élément de référence dans une vaste étendue.

On retrouve sur le territoire plusieurs éléments à fort impact paysager, tel que le château d'eau, les silos, mais aussi le mémorial américain et bien sûr l'église, perché sur un promontoire en cœur de village.

Quelques surfaces arborées, élément rares de ce paysage dédié à l'agriculture moderne, viennent ponctuer l'impression de vide laissé. Les bois et boqueteaux, les haies et bandes boisées, les arbres isolés prennent une valeur d'exception dans ce paysage dénudé, alors qu'ils pourraient sans doute être l'élément de cohérence et de mise en scène de cette région. Lorsqu'elles sont situées sur un coteau, les haies accentuent l'impression de vallonnement, et leur répétition renforce la perception de la profondeur du champ et contraste avec les grands aplats de couleur des parcelles agricoles.



Plaine agricole



Vallon boisé



Camp militaire



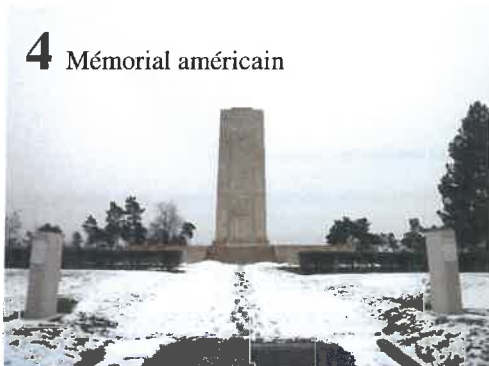
Vallon de la Py



Village de Sommepey-Tahure



4 Mémorial américain



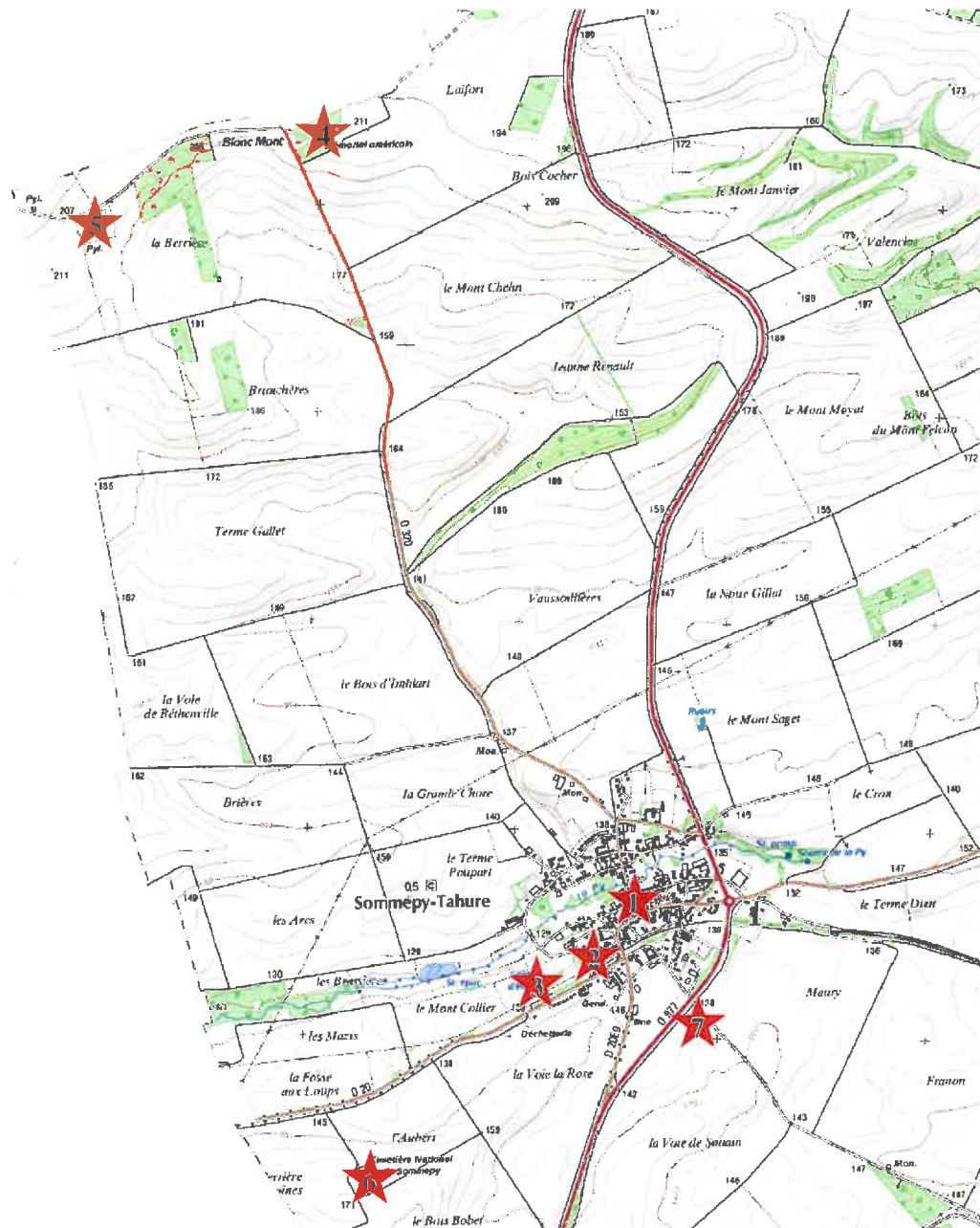
5 Radar militaire



6 Cimetière national



7 Usine



1 Eglise



2 Silo

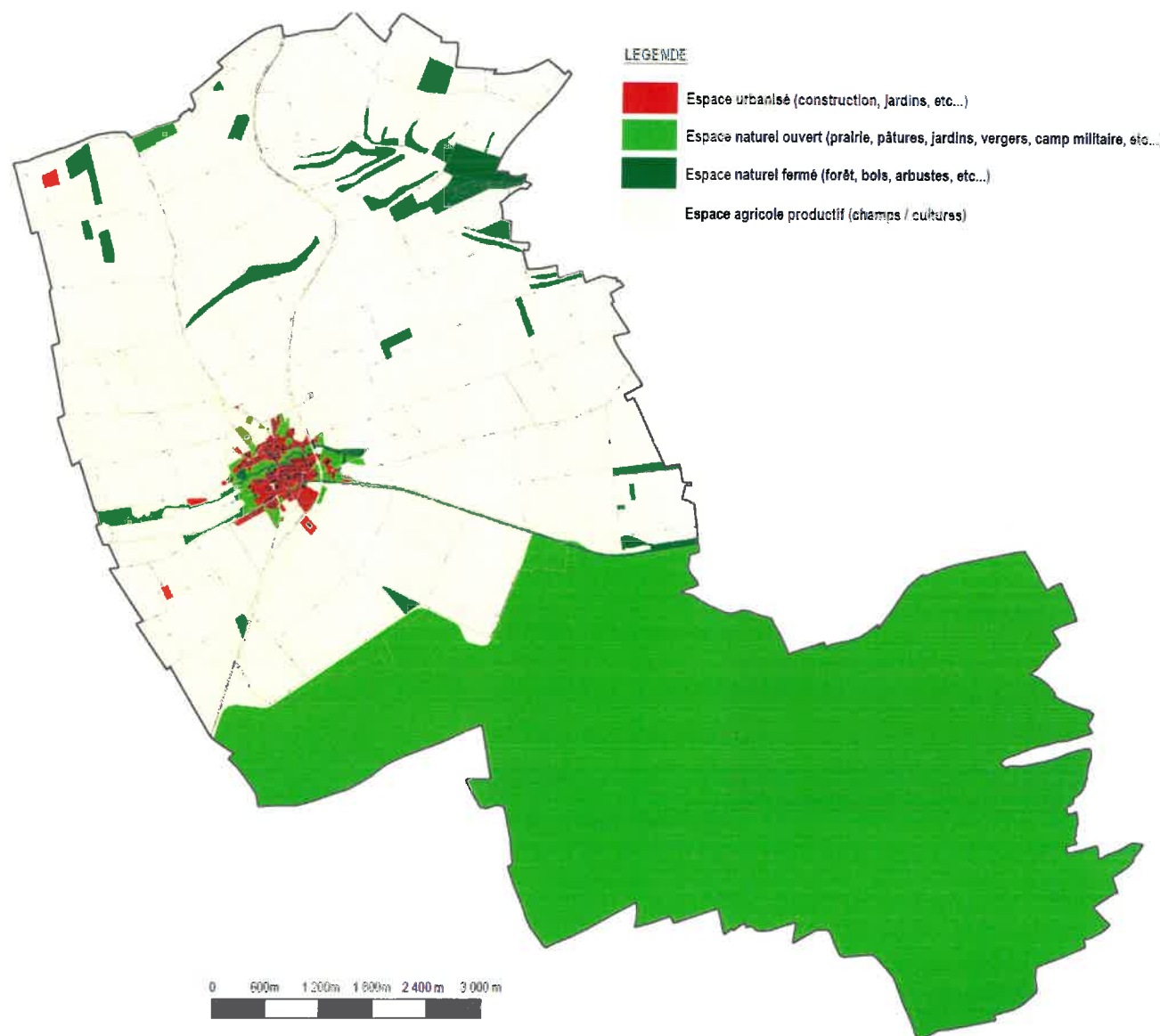
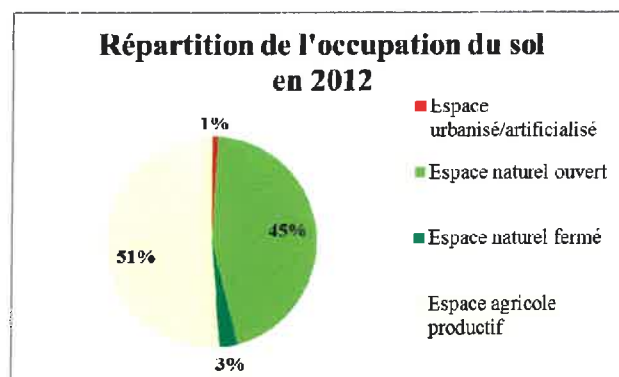


3 Château d'eau



1.2.3. Occupation du sol

La morphologie du relief, mais aussi la nature des sols, va conditionner l'utilisation du sol. Les différentes composantes paysagères couplées à une analyse parcellaire permettent de mettre en évidence une occupation du sol bien distincte sur le territoire communal. Cette occupation s'organise en trois grandes entités : les espaces urbanisés et/ou artificialisés, les espaces naturels (ouvert ou fermé) et les espaces agricoles. On constate que les espaces agricoles (champs, cultures) sont majoritaires sur le finage communal, et que de nombreux espaces naturels ouverts existent sur le village.

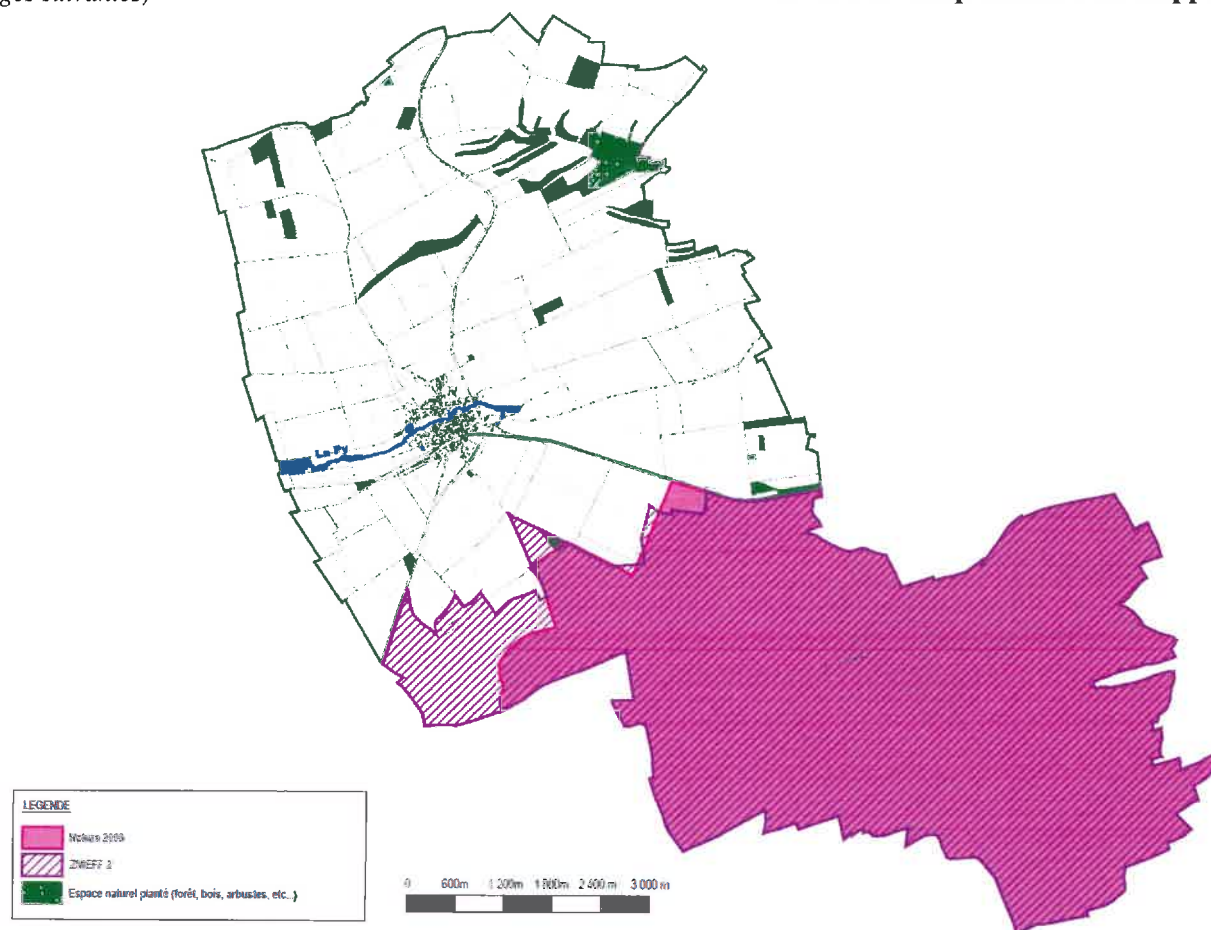


1.2.4. Patrimoine naturel et Biodiversité

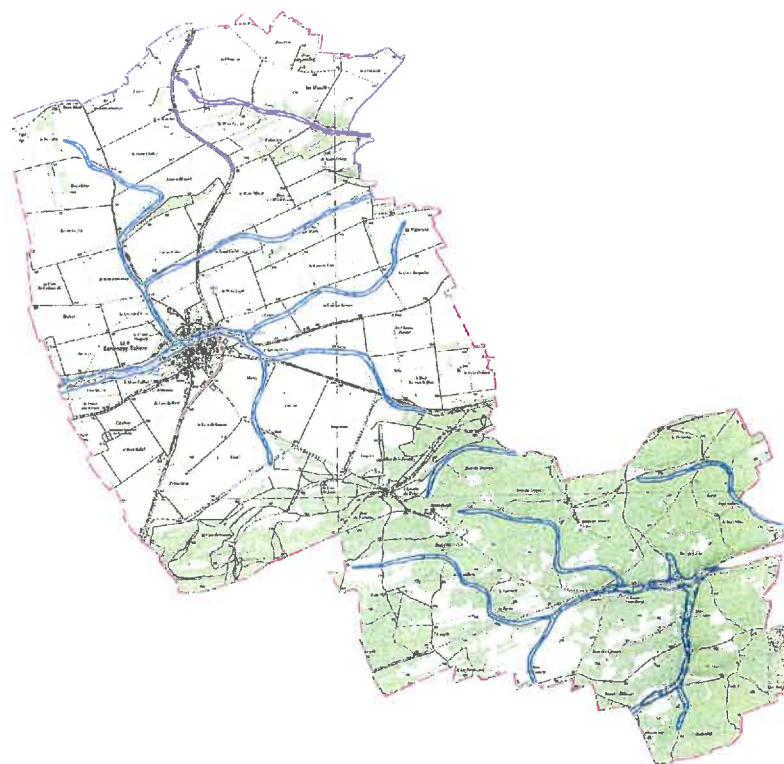
Le territoire de Sommepy-Tahure est le siège de milieux remarquables dont la préservation est primordiale car ils recèlent de richesses faunistiques et floristiques.

- **ZNIEFF** : La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un outil de connaissance du patrimoine naturel du territoire. Elle identifie scientifiquement des secteurs possédant des richesses naturelles à protéger et à mettre en valeur. La ZNIEFF n'est pas une protection du milieu naturel, elle donne une information quant à la qualité biologique des sites naturels.
- Sur la commune : **ZNIEFF de type II Pelouses et bois du camp militaire de Suippes** (description aux pages suivantes)

- **Natura 2000** : L'objectif de ce réseau est d'assurer la pérennité ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des milieux naturels et des espèces animales et végétales considérés comme rares ou menacés à l'échelle européenne, et qualifiés d'« intérêt communautaire ». Tout plan ou projet soumis par ailleurs à une procédure d'autorisation administrative susceptible d'affecter un site Natura 2000 de manière significative doit faire l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur ce site.
- Sur la commune : **Site d'Importance Communautaire FR2100259 Savart du camp militaire de Suippes** (description aux pages suivantes).



- **Zone Humide** : Les zones humides sont des zones de transition entre milieu terrestre et le milieu aquatique : prairies inondables, tourbières, etc. Elles se caractérisent par la présence d'eau douce, en surface ou à très faible profondeur dans le sol. Cette position d'interface explique que les zones humides figurent parmi les milieux naturels les plus riches au plan écologique (grande variété d'espèces végétales et animales spécifiques). Elles assurent aussi un rôle dans la gestion de l'eau, avec la régulation des débits des cours d'eau et l'épuration des eaux.
- Sur la commune : La DREAL Champagne-Ardenne identifie une enveloppe de référence de Zone Humide localisé sur la carte « Patrimoine naturel » page suivante.



Conception : DREAL CA/SMN/PCEH
Sources : Biotope
Aout 2013

- **La Py et sa ripisylve** : La ripisylve est la forêt riveraine d'un cours d'eau, elle peut correspondre à un corridor très large comme à un liseré étroit et se compose d'essences variées à bois tendres (saules, aulnes, peupliers, etc.) et à bois durs (frênes, érables, chênes, etc.). Sa composition et sa morphologie sont liées aux inondations plus ou moins fréquentes. A l'interface entre milieux aquatiques et terrestres, la ripisylve dispose d'une dynamique propre et forme une mosaïque végétale d'une grande richesse floristique. Par effet corridor, le déplacement de certaines espèces est favorisé par la ripisylve. La faune y trouve quantité d'abris et de nourriture au sein des nombreux habitats.
- Sur la commune : La Py est bordée depuis sa source par cette ripisylve qui est reprise dans l'enveloppe de référence des Zones Humides.
- **Les boisements et milieux forestiers** : La végétation arborée est principalement cantonnée à la rivière de la Py, également de part et d'autre du vallon fossile en amont de l'Alin, vallée sèche qui trouve son origine au lieu-dit « Le Bois Cochet » en direction de la commune d'Aure. En dehors du camp militaire, quelques rares parcelles boisées sont disséminées sur la partie Nord du territoire parmi lesquelles on trouve de jeunes plantations. Les nombreux milieux forestiers revêtent également différentes fonctions écologiques. La forêt intervient en particulier sur trois points concourant à la préservation des milieux naturels et surnaturels :
 - **la protection des sols**
 - **la prévention des crues et épuration de l'eau**
 - **la protection des habitats, des espèces animales et végétales**
 On trouve également l'ancienne voie ferrée aujourd'hui plus en activité, où la nature a repris ses droits et agit comme un véritable corridor écologique.
- **Les espaces cultivés** : L'espace agricole qui domine est très artificialisé. La flore de Champagne crayeuse n'est plus représentée que sur de rares bordures de chemin ou talus. Sur la commune, on note en particulier la présence de plusieurs corridors arbustifs particulièrement favorables à la petite faune de la plaine champenoise (talus végétalisés bordant l'ancienne voie ferrée à l'Est du village, deux très longues haies récemment plantées comme abri du petit-gibier. Aux alentours de la partie agglomérée subsistent quelques arbres fruitiers et des espaces jardinés. Ceux-ci montrent une forme d'exploitation encore extensive. Souvent la diversité des interventions humaines modèle des formes variées de végétation et permettent une richesse faunistique certaine. Outre les espèces animales représentatives du village, quelques autres peuvent y trouver un habitat de prédilection.

INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Pelouses et bois du camp militaire de Suippes

L'inventaire du Patrimoine naturel dénommé inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) a notamment pour but de vous aider à connaître et à mieux gérer les richesses naturelles de votre commune. Cet inventaire national, initié en 1982 par le Ministère chargé de l'Environnement, a été financé en Champagne-Ardenne par l'Etat et le Conseil Régional. Il a été actualisé et complété entre 1997 et 2003.

La nature constitue une richesse qui contribue à la qualité de notre vie quotidienne : elle peut constituer un atout pour le développement économique de notre région. Les zones naturelles inventoriées dans les Znieff sont comparables aux monuments et aux oeuvres d'art. Comme tout patrimoine, elles doivent être protégées et entretenues pour être transmises intactes ou restaurées aux générations futures.

Une Znieff est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple.

Votre commune est concernée par une ou plusieurs des 814 Znieff de la région Champagne-Ardenne. Nous vous présentons ici celle dite des pelouses et bois du camp militaire de Suippes.

Une zone naturelle est souvent un milieu fragile et menacé. Compte-tenu de l'intérêt que présente le Patrimoine Naturel pour chacun d'entre nous, nous vous remercions des actions qu'il vous sera possible d'initier en vue de sensibiliser à cet important problème le plus large auditoire.

Communes de Cernay-en-Dormois, Fontaine-en-Dormois, Gratreuil,
Laval-sur-Toube, Massiges, Minaucourt-Le-Mesnil-Hurlus,
Rouvroy-Ripont, Sainte-Marie-à-Py, Sommepey-Tahure, Somme-Suippe,
Souain-Perthes-Hurlus, Suippes, Wargemoulin-Hurlus, Manre
Départements de la Marne et des Ardennes
Pelouses et bois du camp militaire de Suippes
Znieff n° 210001121

Un vaste écosystème typique de la Champagne crayeuse

Les savarts, sortes de pelouses rases dominées par diverses graminées adaptées aux sols crayeux (brome dressé, brachypode penné, fétuque ovine), occupaient autrefois une grande partie du finage de la Champagne crayeuse. Leur régression débute au 19^e siècle lorsque l'on décida de les reboiser en pins (pins noirs et pins sylvestres). Ils ne subsistent guère sur de grandes étendues que dans les Camps militaires, comme à Suippes. Néanmoins les pinèdes, d'origine humaine (plantées) ou spontanée (par implantation naturelle des pins), constituent un milieu biologique remarquable : elles possèdent une flore très riche rassemblant certains éléments du savart, diverses espèces végétales liées aux pins ainsi que d'autres espèces issues des bois feuillus.

Le camp militaire de Suippes est le plus vaste de la Champagne : il comprend, sur près de 14 000 hectares, de vastes savarts entrecoupés de broussailles calcicoles et de pinèdes variées. Le camp est traversé par une petite rivière et des ruisseaux bordés par des bois humides et des petits marais. D'autres biotopes sont à noter : prairies, zones érodées et petits éboulis peuplés par une végétation pionnière...

On y compte plus d'une dizaine de plantes rares et/ou protégées et caractéristiques de la Champagne crayeuse, en voie de disparition suite aux multiples défrichements qu'a connus cette région naturelle, notamment :

- dans les savarts, des orchidées, l'euphorbe de Séguier, l'orobanche élevée (espèce très menacée et en très forte régression), l'orobanche de la germandrée...



L'orobanche élevée est une plante parasite, qui vit aux dépens notamment des centaurees. De 20 à 70 cm de hauteur, poilue et glanduleuse, sa tige robuste est jaunâtre ou rougeâtre et ses fleurs, en épi plus ou moins dense, sont de couleur rose ou jaune pâle. Elle est très rare dans le département, en très forte régression et protégée au niveau régional.

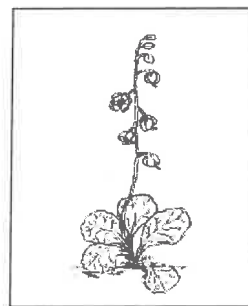
- au niveau des petits éboulis, le sisymbre couché, le diplotaxis des murs, le lin français (espèce subatlantique, en régression considérable dans la région et menacée de disparition à moyen terme)

Le lin français encore appelé lin de Léon, aux magnifiques fleurs bleues épanouies en mai et juin, est propre aux gazons ras ensoleillés des terrains calcaires et crayeux. Relativement répandu au siècle dernier dans l'Aube, il y est devenu très rare. Il est protégé au niveau régional et menacé de disparition à moyen terme.



- dans les pinèdes la goodyère rampante, la pyrole à fleurs verdâtres (seule région, avec l'Alsace, où cette espèce est recensée en plaine).

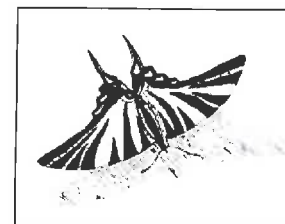
La pyrole verdâtre est une petite plante aux corolles fleurs blanchâtres. Elle croît uniquement sur les épais tapis de mousses recouvrant les sous-bois des pinèdes. Toujours rare en France, elle est très rare dans toute la Champagne-Ardenne où elle est protégée.



Une faune d'un intérêt exceptionnel

La variété des papillons est exceptionnelle avec 67 espèces différentes, dont une quinzaine d'espèces rares : l'azuré du serpolet (qui bénéficie d'une protection nationale), l'azuré de la sarrnette, de l'azuré de la croissette, le flambé, le grand damier, le fadet de la mélisse, du cuivré écarlate, de l'ermite (espèce très rare en plaine)... Une dizaine d'espèces de sauterelles et criquets fréquentant le site sont considérées comme rares au niveau régional, avec par exemple le criquet italien, l'oedipode bleu, le plactycléus à taches blanches, etc.

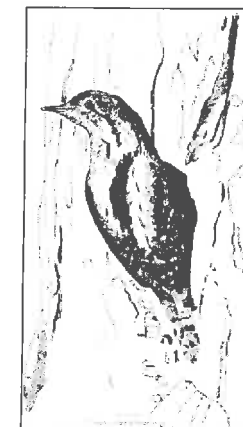
Le flambé est l'un des papillons diurnes les plus connus, par sa grande taille et ses couleurs éclatantes. Sa chenille vit sur les prunelliers, croissant dans les broussailles, notamment au niveau des pelouses sèches. Le maintien de ce magnifique papillon passe donc par le maintien des biotopes où vit sa chenille.



La très vaste étendue du camp est favorable à certaines espèces d'oiseaux qui trouvent là un des derniers refuges et sites favorables à leur nidification ou à leur alimentation. Ainsi, sur les 114 espèces d'oiseaux recensées sur le site, onze sont considérées comme des nicheurs rares et en régression et de ce fait inscrits sur la liste rouge des oiseaux menacés de Champagne-Ardenne, avec notamment un très bel oiseau, la huppe fasciée, en régression préoccupante, l'outarde canepetière, autrefois un des oiseaux les plus représentatifs de la Champagne crayeuse et en déclin catastrophique aujourd'hui, le pouillot de Bonelli, le plus méridional des pouillots régionaux (nicheur très rare et en régression), l'engoulevent d'Europe, le tatar d'Europe, le torcol fourmilier (nicheur rare en régression), la pie-grièche grise (nicheur peu commun), l'alouette lulu, le traquet motté (nicheur très rare).

Bien que proche parent des pics, le torcol fourmilier ne taille pas le bois. Court sur pattes, de la taille d'une grande finette, il a un plumage gris brun moucheté avec des raies sombres sur le dos. Il se nourrit exclusivement d'insectes et aime particulièrement les fourmis qu'il attrape avec sa langue collante. S'il se sent menacé, le torcol exécute la manœuvre qui lui a valu son nom : ses plumes se hérissent (formant même une petite huppe sur la tête), il déploie sa queue, ramène ses ailes, roule des yeux et se tortille le cou dans tous les sens.

(dessin de Jean-Marie MICHELAT)

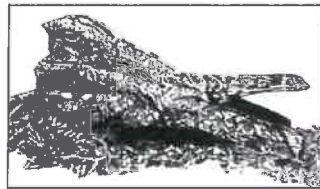


Une protection et une gestion possibles

L'existence d'une Znieff ne signifie pas qu'une zone doit être protégée réglementairement : cependant il vous appartient de veiller à ce que vos documents d'aménagement assurent sa pérennité. C'est le premier camp militaire français susceptible d'intégrer le réseau Natura 2000 (en cours d'officialisation au ministère).

Pour maintenir l'intérêt écologique et biologique du site il serait bon d'éviter certaines pratiques qui sont de nature à remettre en cause ce même intérêt, ici notamment le défrichement et l'enrésinement.

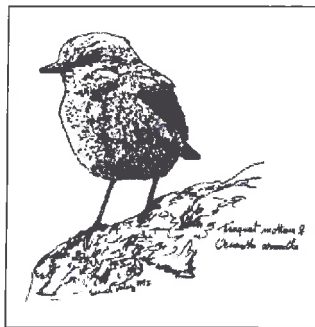
L'engoulevent d'Europe, est un oiseau rare dans nos régions, inscrit sur la liste rouge. Les pelouses plus ou moins arborées et les pinèdes claires constituent le biotope de prédilection de ce migrateur. De mœurs nocturnes, il est difficilement observable.



Un intérêt pour la commune

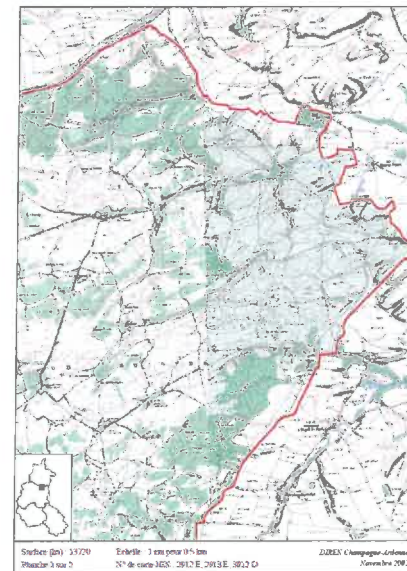
Le maintien en état d'une telle zone présente pour votre commune un intérêt biologique et scientifique majeur avec la conservation d'un patrimoine irremplaçable. Il présente aussi un intérêt cynégétique évident de par le gibier qu'il renferme.

Le traquet motteux est un passereau qui fréquente les lieux découverts à végétation basse de broussailles et d'herbes : pelouses, champs, carrières. Ses effectifs sont en diminution. Ce migrateur transsaharien est signalé, pour notre région, comme nichant uniquement en Champagne crayeuse, surtout sur les terrains militaires. Ce nicheur très rare est inscrit sur la liste des oiseaux menacés en Champagne-Ardenne.



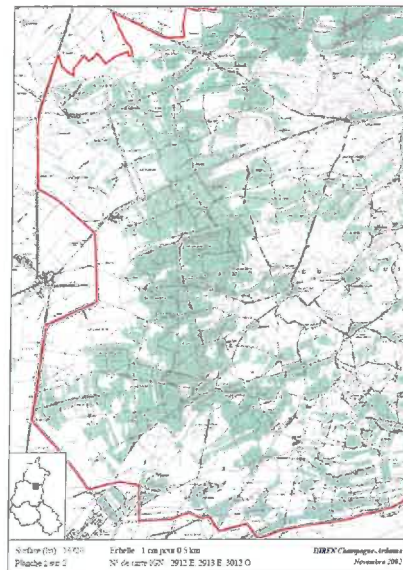
FICHE ZNIEFF n° 210001121

PELOUSES ET BOIS DU CAMP MILITAIRE DE SUPPES



FICHE ZNIEFF n° 210001121

PELOUSES ET BOIS DU CAMP MILITAIRE DE SUPPES



FLORE / FAUNE

Plusieurs espèces végétales patrimoniales sont recensées sur le territoire communal de Sommepey-Tahure. Leur localisation est signalée dans la note de synthèse de Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien ci-jointe. Cette liste n'est pas exhaustive mais elle permet une approche à minima de la richesse floristique de cette commune.

Le site de l'ancienne voie ferrée de Manre est quant à lui particulièrement riche en habitats naturels et espèces de flore et de faune, parmi lesquelles certaines présentent une valeur patrimoniale (Cf. tableau récapitulatif ci-après) :

Site de l'ancienne voie ferrée de Manre : synthèse des espèces animales patrimoniales

Domaines	Nombre total d'espèces	Nombre d'espèces protégées				Nombre d'espèces menacées		
		An I DO	An II DH	An IV DH	PN	LRE	LRN	LRR
Chauves-souris	3		1	3	3		1	3
Oiseaux	59	4			45		7	18
Lépidoptères Rhopalocères	81		1	1	2		2	31
Reptiles	1							
Amphibiens	0							
Autres insectes	2							
Orthoptères	9							4
Odonates	0						2	
Autres mammifères	4				1			3

Légende :

An I DO : Annexe I de la Directive « Oiseaux »

An II DH : Annexe II de la Directive « Habitats »

An IV DH : Annexe IV de la Directive « Habitats »

PN : Protection nationale

LRN : Liste rouge nationale

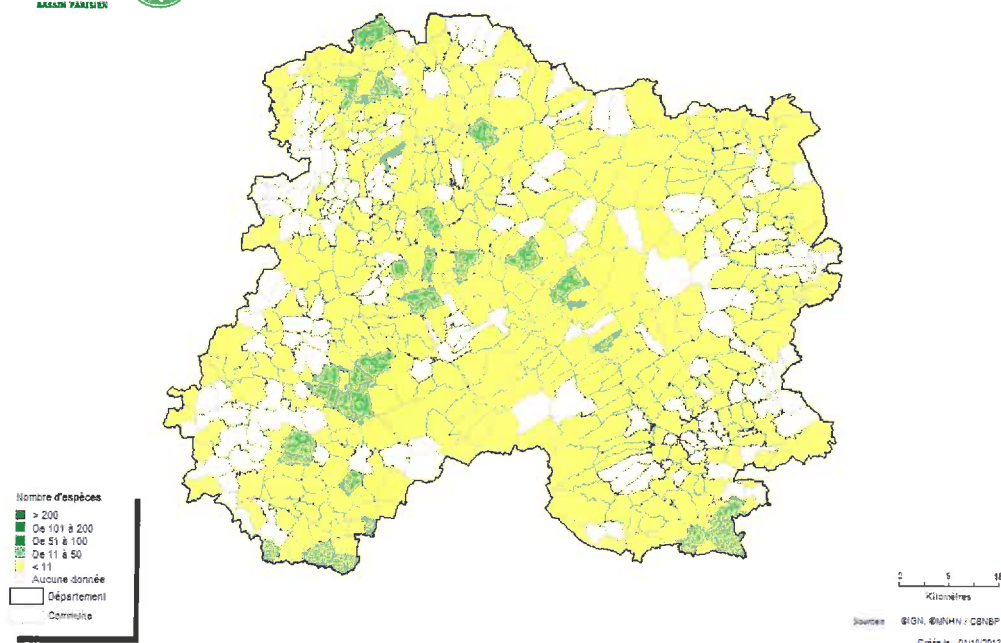
LRR : Liste rouge régionale

Vous pouvez vous rapprocher du Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne pour tous renseignements complémentaires concernant ce site.

Toute modification des secteurs à urbaniser doit tenir compte de la présence d'espèces protégées au regard des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement ; le cas contraire est susceptible de conduire à l'annulation de ces documents. En outre, je souhaite que ces informations concernant des espèces patrimoniales soient inscrites dans les documents d'urbanisme de la commune et communiquées le cas échéant aux propriétaires concernés.



Nombre d'espèces ZNIEFF par commune après 1990 pour le département de la Marne





Fiche du site FR2100259:
SAVART DU CAMP MILITAIRE DE SUIPPES



[accueil](#) > [patrimoine naturel](#) > [natura 2000](#) > [recherche géographique](#) > [champagne-ardenne](#) > [marne](#) > site fr2100259



Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des [restrictions d'utilisation](#).
Pour des raisons de lisibilité, tous les noms de communes ne sont pas inscrits sur la carte.

Identification

Cote : FR2100259
Appellation : SAVART DU CAMP MILITAIRE DE SUIPPES
Date de compilation : 06/1995
Mise à jour : 12/2003
Historique : Date de proposition comme SIC : 02/2004

Localisation

Département : Marne
Superficie : 7929 ha
Altitude minimale : 142 m
Altitude maximale : 203 m
Région biogéographique : Continentale

Description

Le camp militaire de Suippe est un des quatre grands camps de la Champagne crayeuse. Il constitue un très vaste ensemble semi-naturel isolé au milieu des grandes cultures. Il est devenu un terrain militaire à la suite de la première guerre mondiale, depuis la végétation y évolue naturellement.

Les pelouses calcaires sur craie couvrent de vastes surfaces. Les fruticées tendent à gagner de l'importance au détriment des pelouses. De grands secteurs sont couverts par du pin sylvestre et du pin noir.

Le camp est traversé par une petite rivière et ses affluents. Les rives sont bordées de boisements à dominance de frêne.

Composition du site :

Forêts caducifoliées	34 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	30 %
Pelouses sèches, Steppes	30 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %

Types d'habitats présents

Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	% couv. SR ⁽¹⁾	C
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>) ('sites d'orchidées remarquables')		B
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Pedion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)		C

Espèces présentes : Mammifères

Loutre (<i>Lutra lutra</i>)	PR ⁽²⁾	D
-------------------------------	-------------------	---

Espèces présentes : Plantes

<i>Braya chouchée</i> (<i>Sisymbrium supinum</i>)	PR ⁽²⁾	D
---	-------------------	---

⁽¹⁾Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

⁽²⁾Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

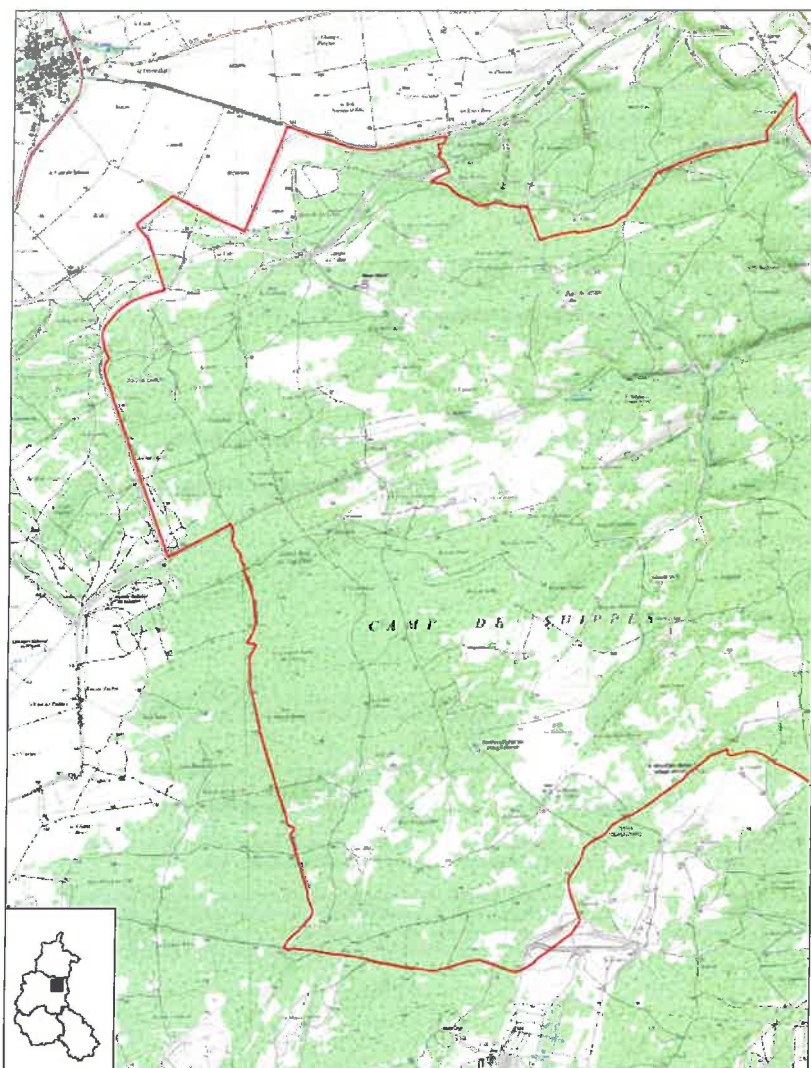
*Habitats ou espèces prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Le ministère de l'écologie et du développement durable alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission européenne au 15 juin 2004. Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.

[haut de page](#)

FICHE NATURA 2000 - SIC FR2100259

SAVART DU CAMP MILITAIRE DE SUIPPES



Surface (ha) : 7967.32

Échelle : 1 cm pour 0.50 km

Données : novembre 2006

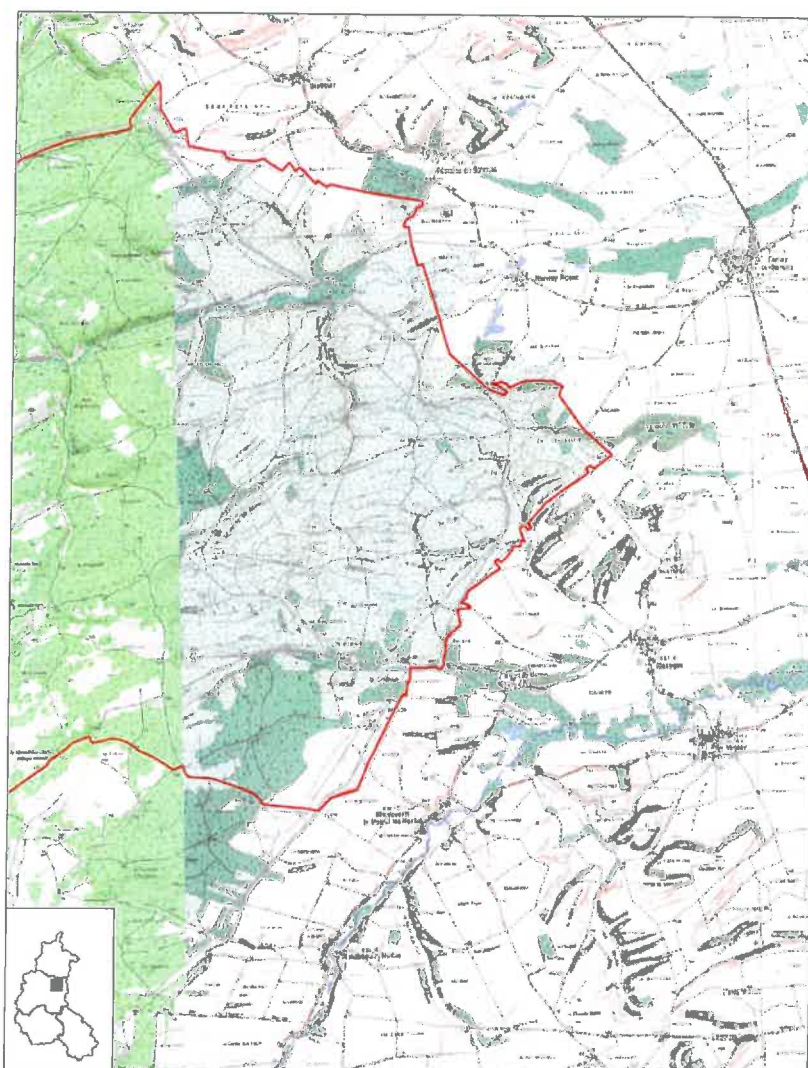
Planche 1 sur 2

N° de carte IGN : 2912 E, 3012 O

DIREN Champagne-Ardenne - juillet 2008

FICHE NATURA 2000 - SIC FR2100259

SAVART DU CAMP MILITAIRE DE SUIPPES



Surface (ha) : 7967.32

Échelle : 1 cm pour 0.50 km

Données : novembre 2006

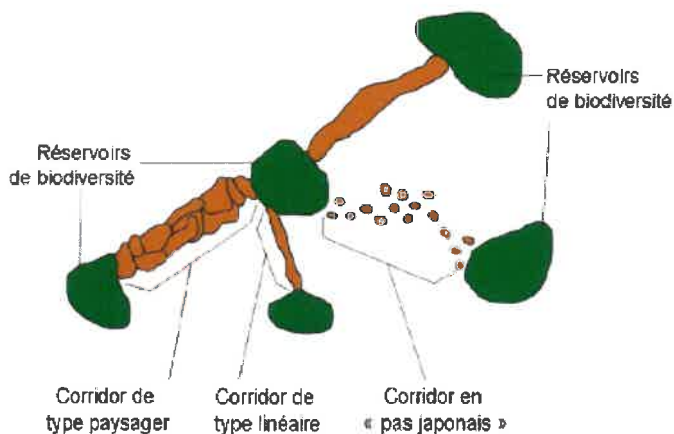
Planche 2 sur 2

N° de carte IGN : 2912 E, 3012 O

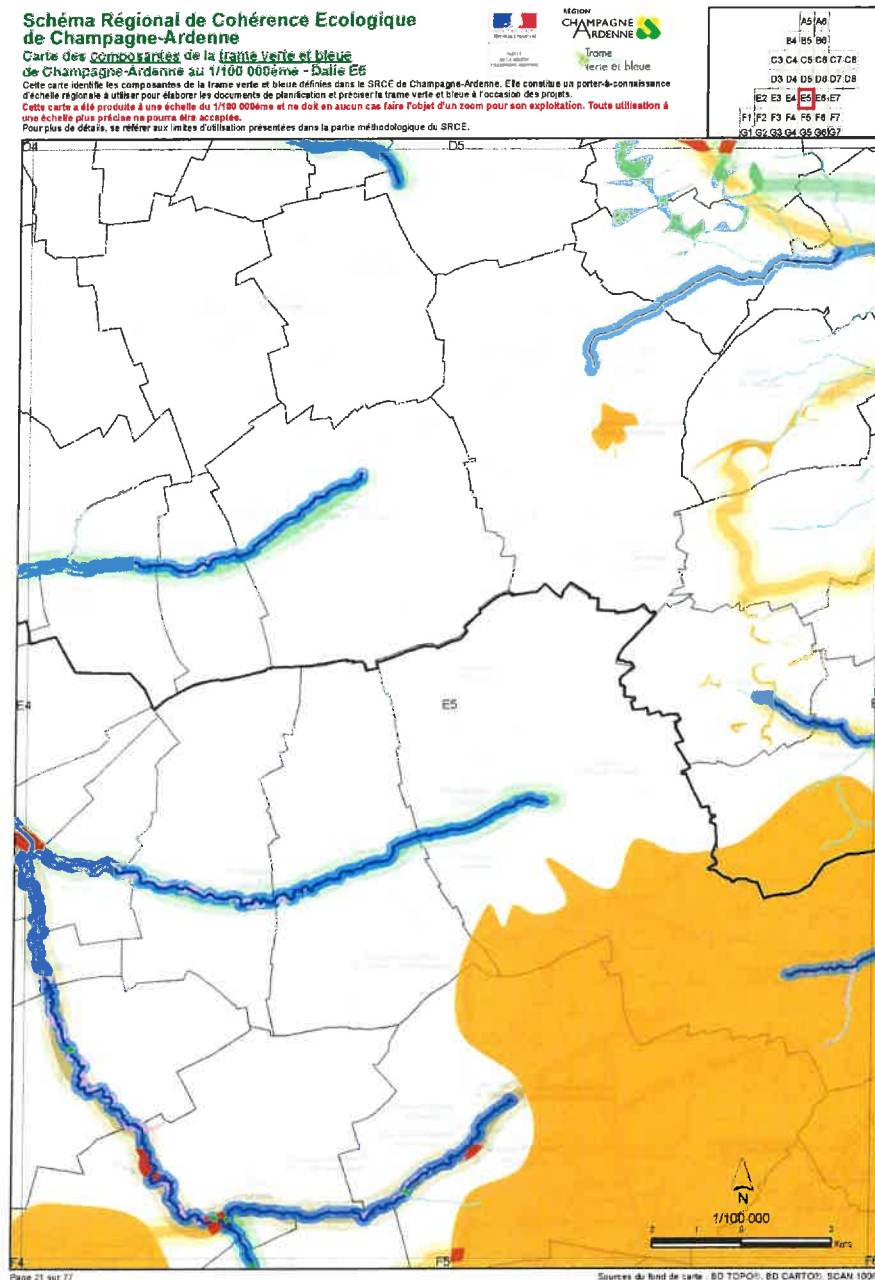
DIREN Champagne-Ardenne - juillet 2008

➤ **Trame verte et bleue** : la trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les Schéma Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) – actuellement en cours d'élaboration sur la Région Champagne-Ardenne – ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire. Elle contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

➤ **Continuité écologique** : Une continuité écologique est un ensemble connecté de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques constituant la trame verte et bleue. Les corridors relient fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou groupe d'espèces (habitats, sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration, etc.) présent dans les réservoirs de biodiversité. Dans les faits, les continuités écologiques sont des massifs boisés interconnectés, des haies ou linéaires d'arbres isolés, des rivières et leurs ripisylves, des bandes enherbées, des friches, des fossés, des murets en pierres, des ensembles de prairies, de pelouses, des réseaux de mares, etc.



A partir de l'identification de ces milieux, il nous est possible de les superposer pour tenter de faire ressortir les potentiels réservoirs de biodiversités sur et à proximité de la commune, ainsi que les liens qui peuvent exister entre eux (corridors).



Légende de la carte des composantes de la trame verte et bleue (carte ci-après)

Corridors multi-trames

 Corridor écologique multi-trame (milieux boisés et milieux ouverts)

Fragmentation potentielle

 Fragmentation potentielle de réservoir liée au réseau routier

 Fragmentation potentielle de réservoir liée aux voies ferrées

 Rupture potentielle de corridor liée au réseau routier

 Rupture potentielle de corridor liée aux voies ferrées

 Obstacle à l'écoulement dans les cours d'eau (ROE – v6 mai 2014)

Continuités inter-régionales et nationales

 Grande continuité écologique nationale

 Réservoir de biodiversité inter-régional

Autres éléments

 Limite départementale

 Limite communale

 Autres cours d'eau (hors trame aquatique)

Trame des milieux aquatiques

 Trame aquatique

 Plan d'eau de plus de 1 ha

 Fuseau de mobilité de la Seine (SDC 10)

Trame des milieux humides

 Réservoir de biodiversité des milieux humides à préserver

 Corridor écologique des milieux humides

Trame des milieux boisés

 Réservoir de biodiversité des milieux boisés à préserver

 Corridor écologique des milieux boisés

Trame des milieux ouverts

 Réservoir de biodiversité des milieux ouverts à préserver

 Corridor écologique des milieux ouverts

1.3. ANALYSE URBAINE

1.3.1. Flux et entrée de ville

Sommepy-Tahure se situe sur un axe de circulation important : le RD 977 ancienne RN 77 (reliant notamment Nevers à Sedan). Cet axe de communication d'orientation Nord/Sud longe l'Est du village. On note la présence d'un échangeur à l'Est du village créant un carrefour entre la RD 977 et la RD 20. Cette Départementale traverse quant à elle le territoire communal d'Est en Ouest, suivant l'écoulement de la Py.

Les flux peuvent se dissocier en trois réseaux :

- Le réseau primaire correspondant aux routes départementales, permettant de desservir le territoire à échelle extra-communale ;
- Le réseau secondaire correspond aux voies communales et Rue du village, permettant de relier le réseau primaire au village et permettant la circulation à l'intérieur de ce dernier ;
- Le réseau tertiaire correspondant aux chemins agricoles ou forestiers, permettant de lier les réseaux internes du village à son environnement et de quadriller le territoire communal.

La route départementale assure essentiellement le trafic de transit interurbain. En traverse d'agglomération, elle devient « rue », siège de fonctions urbaines, la continuité du trafic de transit restant nécessaire. A cette fin les aménagements par le développement de l'urbanisation ne devront pas restreindre la circulation des véhicules autorisés. Il est ainsi préconisé, pour le réseau routier départemental en agglomération, une largeur de chaussée de 6 m, permettant le croisement de tous véhicules sans favoriser une vitesse excessive (cette valeur peut être réduite à 5m50 dans certains cas).

De plus, il convient de rappeler que l'extension linéaire de l'urbanisation le long des RD n'est jamais souhaitable car elle implique :

- Une traversée d'agglomération rallongée si le panneau d'entrée d'agglomération est déplacé. Or, plus une traversée d'agglomération est longue, plus il est difficile aux usagers de maintenir les vitesses réglementées ;
- Des nuisances (nuisances sonores, risques associés au trafic, etc.) pour les riverains situés hors de l'agglomération, si le panneau d'entrée d'agglomération n'est pas déplacé (la vitesse, hors agglomération, étant alors de 90 km/h, vitesse pouvant être ramenée selon la configuration des lieux à 71 km/h).

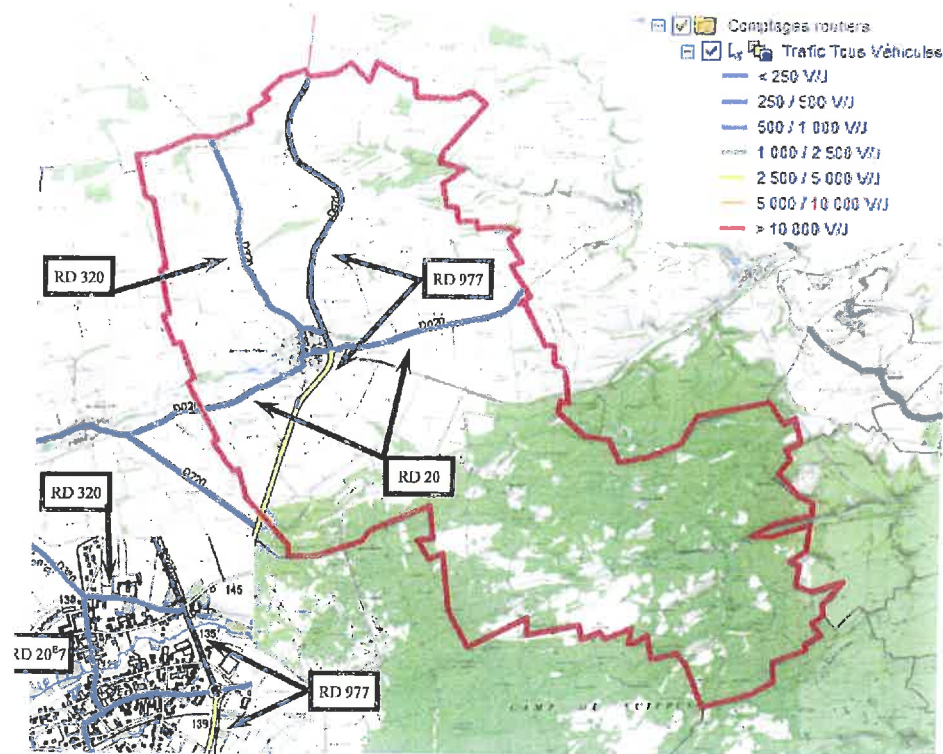
Enfin, il conviendra d'être attentif d'une part à ne pas multiplier les carrefours sur RD, et d'autre part au trafic supplémentaire qui pourra être généré aux alentours des RD situées à

proximité des zones d'extension urbaine. Ce trafic supplémentaire devra être pris en compte dans les futurs aménagements.

Hors agglomération, la création de toute nouvelle zone d'extension débouchant sur RD est à proscrire.

Les aménagements proches ou débouchant sur RD devront être étudiés en concertation des services du Conseil Général. Le portage financier sera à la charge du pétitionnaire.

Prise en compte des marges de recul relatives à l'implantation de constructions le long de RD existantes ou projetées



Le Conseil Général a défini en fonction du trafic sur routes départementales des recommandations de marges de recul hors agglomération pour l'implantation des bâtiments riverains de ces infrastructures. Il est donc demandé d'introduire dans le règlement du PLU :

- Pour toutes les zones situées le long des RD 20^{E7} et RD320 (trafic inférieur à 250 véhicules/j), il est demandé l'application d'une marge de recul de l'urbanisation de 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment ;
- Pour toutes les zones situées le long de la RD 20 (trafic 500 à 1000 véhicules/j), il est demandé l'application d'une marge de recul de l'urbanisation de 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment ;
- Pour toutes les zones situées le long de la RD 977 (Section au nord de la RD 20), (trafic 1000 à 2500 véhicules/j), il est demandé l'application d'une marge de recul de l'urbanisation de 25m/axe de la chaussée pour les habitations et de 20 m/axe pour les autres bâtiments ;
- Pour toutes les zones situées le long de la RD 977 (Section au sud de la RD 20), (trafic 2500 à 5000 véhicules/j), il est demandé l'application d'une marge de recul de l'urbanisation de 35m/axe de la chaussée pour les habitations et de 25 m/axe pour les autres bâtiments.

On note également la présence d'un ancien chemin de fer, aujourd'hui plus en activité. La nature ayant repris ses droits, cet ancien axe de communication est aujourd'hui une respiration, un chemin vert traversant le village d'Est en Ouest.

Les entrées de ville peuvent être considérées comme la carte de visite d'un village. Il ne faut pas les négliger car c'est la première image que l'on se fait d'un village. On distingue 4 entrées principales sur le village correspondantes aux entrées situées sur le réseau routier primaire et sont marquées par des panneaux d'entrée de ville.

On note deux éléments importants d'un point de vue paysager qui sont l'église et le silo Vivescia. En effet, ils jouent le rôle de point d'appel du village en étant visible de loin et attire le regard vers Sommepey-Tahure. C'est particulièrement frappant pour l'église qui est perchée sur un promontoire en plein cœur du village.



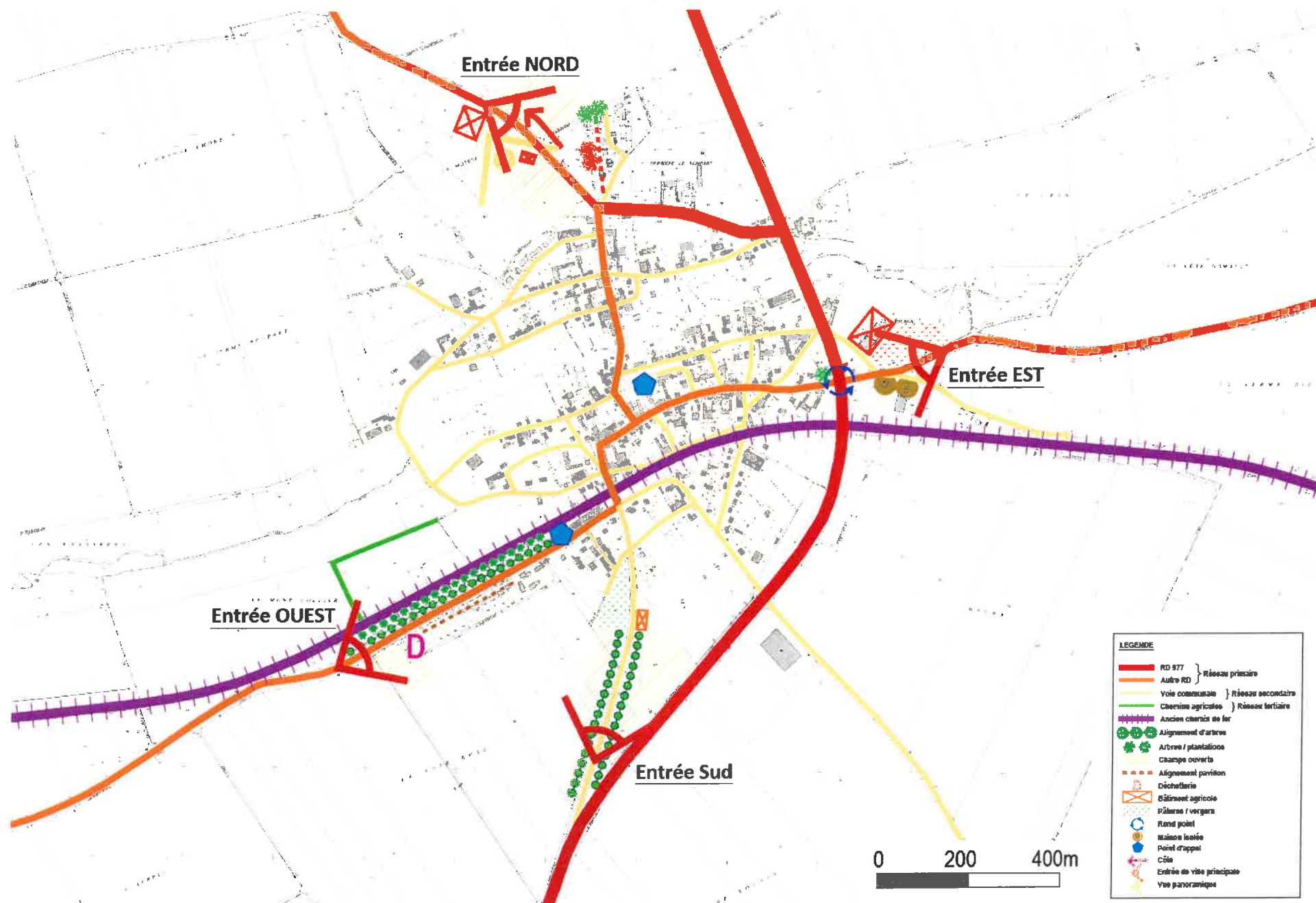
RD 977



Voie communale rue du Mont Tierçon



Chemin agricole



L'entrée de ville Ouest

L'entrée se fait via la RD 20 en provenance de Sainte-Marie-à-Py. Une plantation d'arbres d'alignement indique l'entrée du village sur notre gauche et réduit le champ visuel invitant le conducteur à ralentir. De l'autre côté, on a une vue dégagée sur des cultures ouvertes. L'entrée est marquée par la déchetterie sur notre droite, insérée par des plantations réduisant son impact. Un alignement de pavillons récents lui succède. L'autre côté de la route se compose de végétation de mi-hauteur suivant l'ancien chemin de fer.



L'entrée de ville Sud

L'entrée Sud est l'entrée principale de Sommepy-Tahure. Elle se fait via un tourne-à-gauche en sortant de la RD 977 avec un petit aménagement paysager correspondant à une petite aire de repos. Cette voie est marquée par des arbres d'alignement de part et d'autre de la voirie. On distingue au loin le silo. L'entrée réelle est notifiée par le panneau de ville avec un bâtiment de stockage sur notre droite insérée par un traitement paysager et des vergers sur notre gauche. Cette entrée marque une belle transition entre l'agricole productif et l'urbain rural.



L'entrée de ville Est

Elle se fait via la RD 20 en provenance d'Aure. On distingue le village de loin grâce à l'église. L'entrée se fait sur une légère descente aboutissant au rond-point de la RD 20 et RD 977. Un imposant bâtiment agricole attire notre regard sur la droite entouré de pâture, tandis qu'une végétation cache en partie deux constructions isolées sur notre gauche. En passant le rond-point, on retrouve de la végétation qui insère les premières constructions du village.



L'entrée de ville Nord

L'entrée de ville Nord se fait via la RD 320 en venant de Blanc Mont. Le silo et l'église marque la position du village dans la grande plaine céréalière. L'entrée se fait sur une pente avec des bâtiments agricoles en ligne de crête. Passé les deux bâtiments agricoles à notre droite, le panorama du village s'offre à nous, toujours avec l'église et le silo en point d'appel. On distingue très clairement la ripisylve de la Py qui crée un espace de respiration à l'intérieur de l'urbain. Sur notre gauche, on distingue de récents pavillons en partie insérés par des arbres et végétations basses.



1.3.2. Morphologie et évolution urbaine

La guerre 1914-1918 a marqué la commune de Sommepey. Le village fut anéanti, la population dispersée et en majeure partie déportée. La commune de Tahure, ayant été totalement détruite et non reconstruite, fut rattachée définitivement à la commune de Sommepey par un décret du 14 juin 1950. L'église Saint-Martin (XV^{ème} siècle), classée Monument Historique, ruinée, fut reconstruite après la guerre.

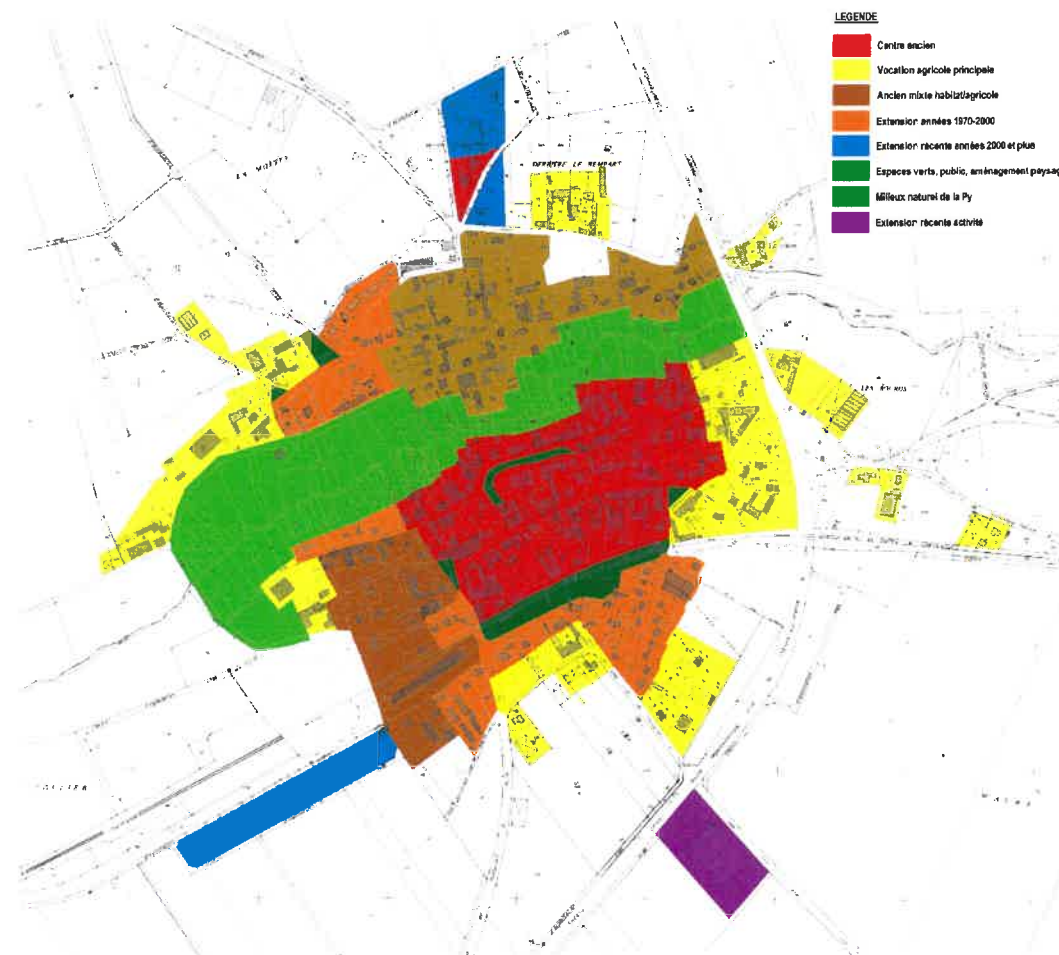
Le village se trouve confiné dans une vaste cuvette ce qui fait que les constructions sont peu perceptibles depuis la RD 977. Seules quelques toitures se dévoilent, notamment celles de l'église et de la mairie. L'église, située en centre du bourg sur un promontoire domine. Edifiée sur une énorme butte engazonnée qui lui confère son allure protectrice, elle est également perçue à chaque extrémité de l'agglomération mais aussi de longue distance sur le territoire communal.

La **morphologie urbaine** de Sommpy peut se différencier en plusieurs parties distinctes :

- **Le centre ancien** : Les constructions les plus anciennes sont installées à proximité de l'église et de la mairie, principalement de part et d'autre de la rue Foch et de la rue de l'Hôtel Dieu, à l'alignement des voies.
- **Une zone mixte habitat ancien / agricole** : Au-delà du bâti central, des constructions anciennes (habitations et corps de ferme) se sont implantées en bordure des nombreuses rues adjacentes, sans organisation particulière. Ce sont en majorité de grandes propriétés, anciens corps de ferme
- **Une zone à vocation agricole principale** : Cette zone se trouve en périphérie du village tout autour de ce dernier en liaison directe avec les cultures. On retrouve quelques maisons récentes mêlées aux bâtiments agricoles, plus ou moins anciens, correspondantes aux habitations des exploitants.
- **Une zone d'extension des années 1970 à 2000** : Cette zone correspond à un vocabulaire pavillonnaire des années 70, avec des maisons en retrait de l'alignement, le plus souvent en milieu de parcelle. Elle a en partie comblé les « trou » entre le centre ancien et les bordures agricoles.
- **Une zone d'extension récente (années 2000 et +)** : Le village étant relativement saturé en espace libre à l'intérieur de l'agglomération, les constructions d'aujourd'hui se sont, soit implanté dans les rares dents creuses qui restaient, soit sous forme de lotissement, notamment à l'extrême Nord du village mais aussi en entrée Sud du village. Ces constructions apportent un visage nouveau au village.

On peut aussi souligner l'extension économique correspondant à la création d'une zone d'activité au niveau de l'entreprise SODINE bénéficiant d'un accès principal via la RD 977, mais surtout l'espace central de la Py. Cet espace offre un espace de respiration au sein du village et lui donne une image soignée. Cette préservation des berges de la Py est essentielle et donne du cachet au village dans un paysage agricole productif dominant.

On peut aussi souligner la présence d'espace vert, de parc aménagé, tel que l'espace public de l'ancienne voie du chemin de fer qui offre des espaces de récréations important dans la vie d'un village.



1.3.3. Typologie du bâti et patrimoine bâti

L'habitat ancien est implanté en bordure de l'alignement des voies ; il s'agit de bâtisses cossues, disposant d'au moins deux niveaux, constituées de moellons de pierre et surtout de meulière aux joints épais. Leurs façades, percées d'ouverture plus hautes que larges, sont agrémentées de parement en brique (appareillages, chaînes d'angles, encadrements de fenêtres).

En périphérie en zone mixte d'habitat ancien et d'agricole on retrouve une majorité de grandes propriétés, anciens corps de ferme. Souvent, un ou plusieurs bâtiments (granges) prolongent l'habitation, soit directement soit par l'intermédiaire d'un porche monumental. Leur dimension, leur hauteur, leur aspect, similaire à l'habitation, tant par la nature des matériaux que par leur teinte et leurs murs aveugles, contribuent à donner à ce secteur une continuité visuelle.

Sur la commune, les toitures, à deux ou quatre pans, sont imposantes, tant par leur volume que par leur composition architecturale variée (croupes, tourelles, etc.). La tuile prédomine, l'ardoise, plus noble, semble réservée aux bâtiments dont les toitures jaillissent au cœur du village : l'église et la mairie.

Toutefois, quelques demeures bourgeoises paradent avec leurs 3 niveaux en périphérie de l'agglomération.

Le bâti récent, qui le plus souvent répond à un vocabulaire pavillonnaire où l'implantation se fait généralement au centre de la parcelle, est présent au Sud du village, en entrée Ouest et récemment au Nord du village. Son impact est beaucoup lié à son intégration visuelle (implantation, végétation, couleur). L'enjeu paysager principal réside dans la bonne insertion des bâtiments nouveaux dans la trame existante.



Bâti récent rue de la Croix Parfait



Bâti ancien rue du Général Gouraud



Bâti mixte rue Foch

1.3.4. Patrimoine historique, touristique et archéologique

L'église de Sommepey-Tahure, mais aussi le Calvaire du Bois de Vignon sont protégés au titre de la loi du 31 décembre 1913 et bénéficie d'un périmètre de protection Monument Historique de 500 mètres autour duquel tout permis de construire et soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Le classement de l'église a été effectué en 1862 tandis que le Calvaire a été classé en 1922.

Le Calvaire du Bois de Vignon est en réalité une croix dite « du Colonel ». Celle-ci a été transférée lors du dernier remembrement au moment du 170 RI d'Epinal situé route de Manre à 2km environ de Sommepey.



L'église

Elle est un des plus beaux monuments du patrimoine artistique de toute la région. De style gothique flamboyant (15^{ème} siècle), cet édifice entièrement voûté possède de magnifiques chapiteaux sculptés qui rappellent ceux de la basilique de l'Epine.



2009



1914/1918

Plusieurs vitraux de valeur, de belles statues en bois, un mobilier soigné, s'harmonisent très bien avec la richesse architecturale de ce monument merveilleusement restauré par les soins attentifs des Beaux Arts.

Diverses études réalisées ces derniers temps permettent de mieux déceler les multiples richesses de ce monument de grande valeur.

La salle mémoriale Franco-Américaine

La grande guerre a marqué profondément le village. Le 2 septembre 1914 devant l'avance allemande, sous les bombardements, une grande partie de la population s'enfuit. Le 19 septembre, le reste des habitants est évacué de force par voie ferrée sur Rethel. Durant 4 ans, Sommepey, situé immédiatement derrière la ligne de front côté allemand, constituera une cible privilégiée.

Ce n'est que le 28 septembre 1918 qu'il sera libéré et le 3 octobre définitivement dégagé après la prise du Blanc Mont par la 2^{ème} Division US. Le village est entièrement détruit, il faut rebâtir.

Envoyé aux Etats-Unis pour faire des conférences en faveur des régions dévastées, le lieutenant André L'Huillier choisit Sommepey, son village natal, comme thème de ses causeries. Le "Sommepey Fund" est créé pour aider à sa reconstruction.

Le 19 septembre 1925 la nouvelle mairie et la salle mémoriale franco-américaine sont inaugurées en présence de l'ambassadeur des Etats-Unis Myron Herrick.

Cette salle, transformée en musée, renferme des collections de photos, cartes postales, documents et objets divers, témoins de cette douloureuse période.

Le village voisin de Tahure est resté anéanti à jamais, c'est pourquoi son nom a été rattaché à celui de notre bourg devenu Sommepey-Tahure en 1950.

La salle est ouverte les jours de cérémonies officielles, ainsi que les dimanches de juillet et d'août de 14h00 à 18h00. D'autre part, toute visite individuelle ou en groupe est possible à la demande.

Renseignements à la mairie au 03.26.66.80.04



Extrait du Fascicule « Bienvenue à Sommepey-Tahure » disponible en Mairie

Circuit touristique historique "Sur les pas des armées de Champagne"

Ce circuit de mémoire, mis en place par la Communauté de Communes de la Région de Suippes, a été inauguré le 21 septembre 2002. Un itinéraire à parcourir facilement, un dimanche, un jour de vacances ou de congé, en une ou plusieurs fois.

Vous pouvez le découvrir sur le site Internet : <http://www.champagne1418.net>

"Sur les pas
des armées de Champagne"



Dans un champ clos de trente kilomètres sur quatre, 103 divisions françaises, 4 divisions américaines, 2 brigades russes et des régiments polonais et tchécoslovaques ont été engagés. D'Aubérive à Minaucourt, 26 nécropoles et ossuaires abritent les restes de plus de 130 000 soldats. Au cœur de cette zone dévastée, sept villages entièrement détruits n'ont pas été reconstruits et pour cinq d'entre eux, les vestiges sont encore visibles au sein du camp militaire national de Suippes.

Trois édifices majeurs : la Chapelle russe de Saint-Hilaire-le-Grand, le monument de Navarin et le monument américain du Blanc Mont. Quatre musées à Souain-Perthes-les-Hurlus, Sommepey-Tahure, Jonchery-sur-Suippe et Suippes. D'innombrables monuments divers, stèles et plaques jalonnent les routes et chemins qu'empruntèrent les "soldats des armées de Champagne". Ils invitent à la découverte d'une page d'histoire de ce pays encore marqué des cicatrices de la guerre mais résolument tourné vers un avenir prometteur au sein d'une Europe en paix.

Extrait du Fascicule « Bienvenue à Sommepey-Tahure » disponible en Mairie

Le monument américain du Blanc Mont

Le monument américain de Sommepey se dresse sur la colline de Blanc Mont à 5 km au Nord Ouest de Sommepey (direction St Etienne à Arnes).

Entouré de vestiges de la guerre (tranchées, abris et emplacement de mitrailleuses), c'est une tour de pierre calcaire jaune doré. Une plateforme au sommet offre une large vue sur les champs de batailles. Dans l'entrée, une inscription relate les opérations Américaines dans le secteur.

Le monument, dont le site a été libéré par les troupes Américaines, commémore les exploits des 70 000 Américains qui ont combattu dans cette région durant l'été et l'automne 1918.

A son sommet, on jouit d'une vue splendide sur les environs et le lointain selon les flèches d'orientation.



Jours et heures d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00

Tél. : 03.29.85.14.18

Entrée gratuite

Sur le territoire de la commune de Sommepey-Tahure, plusieurs sites archéologiques attribuables à différentes périodes sont actuellement connus.

Ceci ne représente que l'état actuel des connaissances et ne saurait en rien préjuger de découvertes futures sur le territoire communal. Les textes qui constituent le cadre législatif et réglementaire de protection du patrimoine archéologique sont les suivants :

- livre V du code du patrimoine, relatif à l'archéologie préventive ;
- loi du 15 juillet 1980 (articles 322-1 et 322-2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont la destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques) ;
- loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991 ;
- articles R. 111-4 du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).

Il convient de rappeler aux futurs demandeurs d'autorisations d'urbanisme que toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie doit être déclarée sans délai au Maire de la commune, conformément à l'article L. 531-14 du code du patrimoine.

1.4. ANALYSE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE

Le diagnostic socio-démographique et économique est construit à partir de la base de données de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

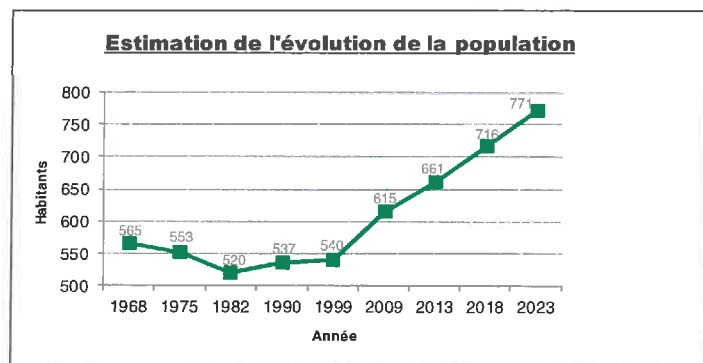
Les chiffres utilisés sont ceux de la population légale de 2009, disponibles depuis le 1^{er} janvier 2012, l'INSEE ne proposant pas de bases de données plus récentes au moment de l'élaboration de la Carte Communale.

Le recensement, annuel depuis 2004, permet de mesurer les évolutions démographiques et les mutations de la société, facilitant ainsi la mise en œuvre de politiques prospectives. Il permet d'établir les populations légales de chaque circonscription administrative. Près de

350 articles de lois ou de codes s'y réfèrent : modalité des élections municipales, répartition de la dotation globale de fonctionnement, etc.

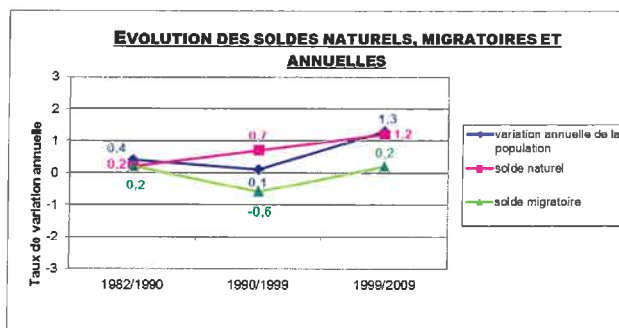
Les populations légales sont désormais actualisées chaque année. Toutefois, les enquêtes de recensement étant réparties sur cinq années, il est recommandé de calculer les évolutions sur des périodes d'au moins cinq ans. Pour l'instant, la référence pour le calcul des évolutions reste donc le recensement de 1999.

Lorsque cela était possible, ces bases de données ont été complétées avec les informations dont disposait la commune.



La population communale oscille autour des 550 habitants entre 1968 et 1999. À partir de ce moment, qui coïncide avec la mise en place d'une première Carte Communale sur la commune en 2002, on assiste à une augmentation de la population pour atteindre 615 habitants en 2009 soit plus de 78 habitants en 7 ans. Actuellement, la commune compte 661 habitants. Les élus estiment qu'ils atteindront un développement optimum à hauteur de 770 habitants pour les 10 ans à venir.

L'enjeu principal dans les années à venir sera pour la commune de pérenniser la croissance débutée en 2002 et tenter de contrer le vieillissement annoncé de la population.

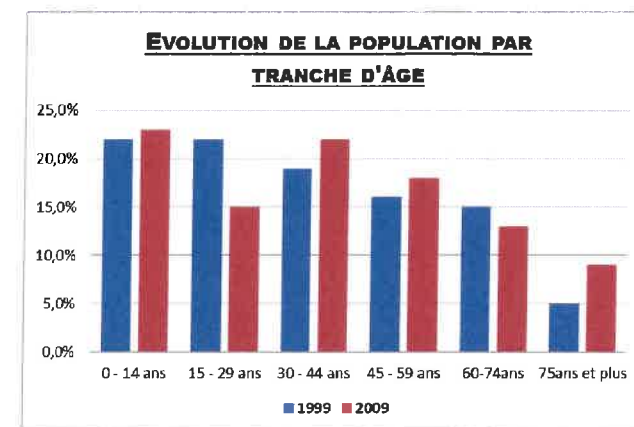


Après une légère croissance liée principalement à un solde migratoire négatif (- 0,6 entre 1990/1999), la tendance s'est inversée entre 1999/2009, le solde migratoire et le solde naturel devenant positif.

	1982	1990	1999	2009
Taille des ménages	2,9	2,9	2,5	2,5

Comme partout en France, la taille des ménages diminue sensiblement (foyers monoparentaux, personnes seules, etc.) avec actuellement 2,5 personnes par foyer.

1.4.1. Démographie



La répartition de la population par tranches d'âges en 2009 par rapport à 1999 est globalement stable sur l'ensemble des catégories. On constate néanmoins une forte baisse des 15-29 ans qui se reporte chez les 30-44 ans et 45-59 ans. La tranche des jeunes (0 - 14) est majoritaire (23%) comparativement à la tranche des personnes âgées (retraités) qui représente 22 % en 2009 ce qui est un indicateur positif. Les personnes en âge de travailler (15 – 59 ans) sont largement majoritaire (55 %).

1.4.2. Habitat

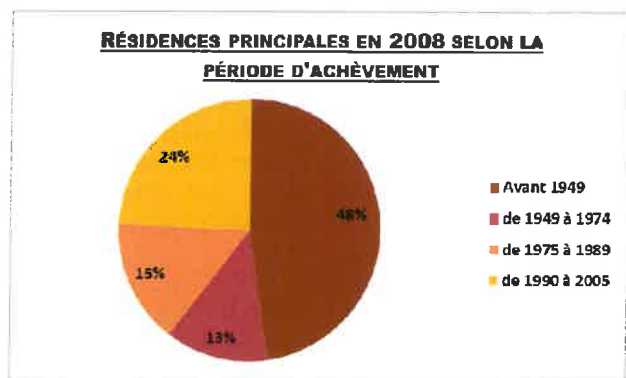
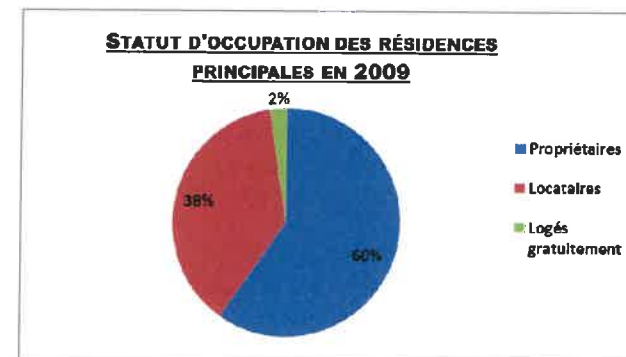
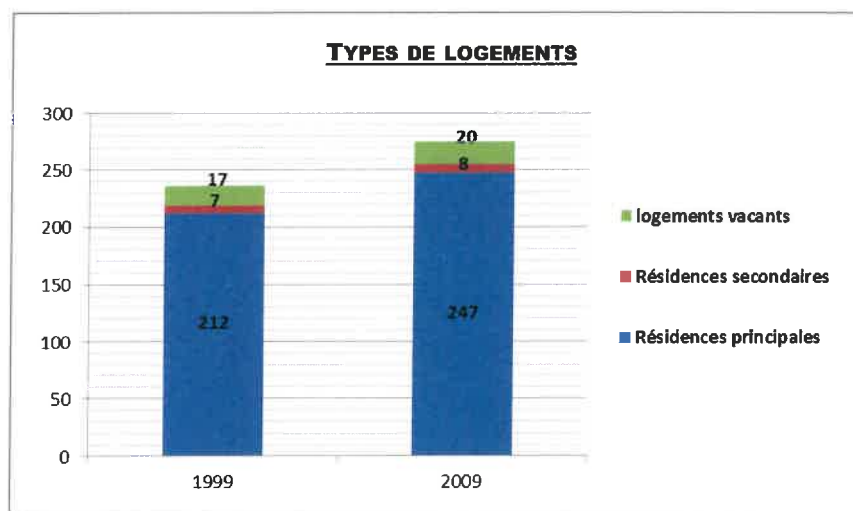
Le nombre de logement a augmenté entre 1999 et 2009 passant de 236 logements à 274 en 10 ans. Leur hausse est de 16,1 % tandis que la population n'augmentait que de 13,8 % durant la même période. La recherche de maisons individuelles explique ce phénomène conjugué au desserrement des ménages.

Les résidences principales sont largement majoritaires sur la commune (90,1 %). Paradoxalement pour une commune rurale, les propriétaires ne représentent que 60 % des résidences principales, contre 38 % de locataires. Le développement du locatif a certainement favorisé le regain de population sur la commune et son rajeunissement. Contrairement aux idées reçues, la location peut s'avérer plus économique qu'un achat immobilier. De plus, la location est très prisée des jeunes ménages permettant de leur ouvrir les portes d'un foyer pour commencer dans la vie, les aidants à fonder leur famille. Développer le locatif a pour également un intérêt pour la commune dans le renouvellement de sa population d'attirer les jeunes familles et engendrer un turn-over des ménages. L'étape suivante est de pouvoir permettre à cette population de devenir propriétaire.

La taille des logements est aussi une conséquence de la composition du parc : on compte 63 % de logements de 5 pièces et +. Les logements de 3 pièces et moins ne représentent que 15 % du parc résidentiel. Le développement des petits logements en faveur des personnes âgées et une piste de réflexion à creuser. En effet, le plus souvent les personnes âgées vivent dans des logements trop grands pour eux en fin de vie. Développer les petits logements en centre de village, leur permettrait de rester sur la commune tout en ayant un logement mieux adapté à leurs modes de vie.

Le parc de logement est quant à lui plutôt équilibré avec 48 % des résidences principales construites avant 1949 et 52 % construites après. On note que 24 % de ces dernières ont été construites de 1990 à 2005 ; un effort de rajeunissement du parc résidentiel a été opéré dernièrement.

La commune, par le biais de la révision de sa carte communale, entend maîtriser son urbanisation et souhaite poursuivre la venue de nouvelle population en favorisant la nouvelle construction, dans un souci de cohérence avec la dynamique du territoire.



1.4.3. Emploi

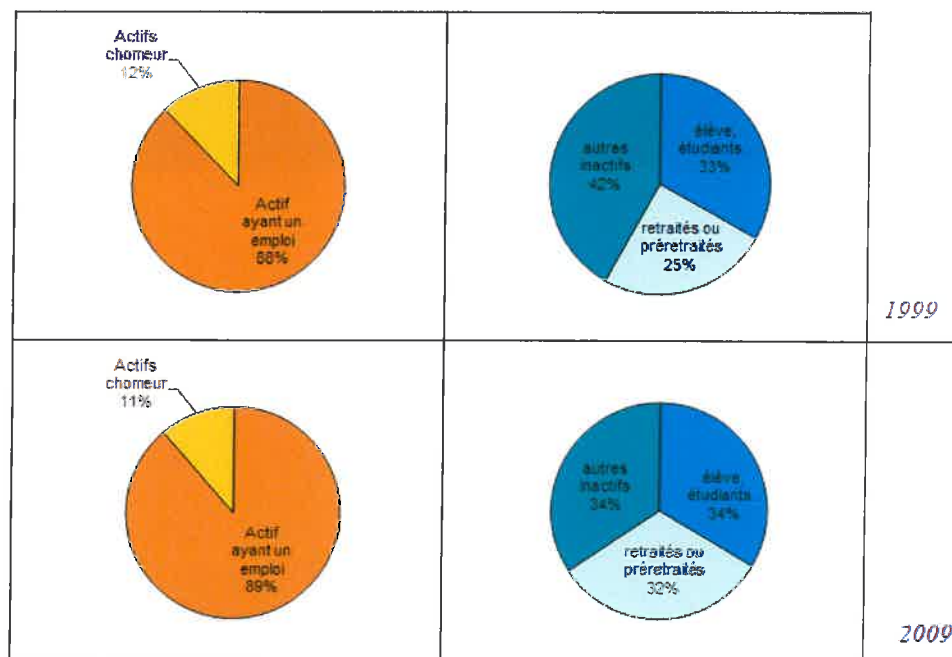
Les actifs représentent 78,8 % de la population en 2009, contre 67,1 % en 1999. Le nombre d'inactifs diminue dans les proportions inverses. Le taux de chômage est quant à lui sensiblement le même sur la commune que sur le département affichant 11,4 % contre 11 %.

Les retraités prennent une part plus importante dans les inactifs et représentent en 2009 32 % de ces derniers contre 25 % en 1999.

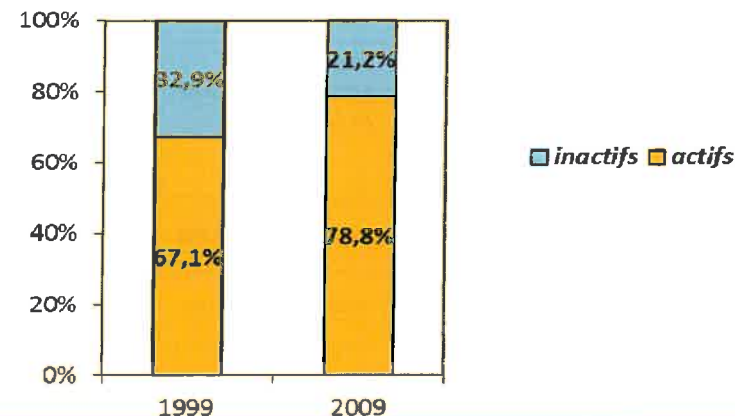
Sur l'ensemble des actifs occupés, 42,4 % travaillent sur la commune, ce qui témoigne d'un emploi présent. 48,2 % des actifs travaillent dans le département de la Marne, dû à la proximité des bassins d'emploi principaux que sont Reims, Châlons-en-Champagne, mais aussi dû à la proximité du bassin d'emploi, certes moins important, de Suippes. Le phénomène général d'accroissement de la mobilité est donc très sensible à Sommepy-Tahure.

Répartition des actifs

Répartition des inactifs



POPULATION DE 15 À 64 ANS PAR TYPES D'ACTIVITÉS



2009	Nombre d'actifs occupés travaillant	Pourcentage
Nombre d'actif ayant un emploi	256	100
dans la commune	108	42,4
dans une autre commune du même département	123	48,2
dans un autre département de la Région	19	7,4
dans une autre Région	5	2,1

2009	Taux de chômage
FRANCE	8,4 %
Marne	11 %
Sommepy-Tahure	11,4 %

La commune de Sommepy-Tahure n'est donc pas considérée comme une commune dortoir. En effet, il existe une forte activité agricole notamment, mais surtout la présence d'une usine agro-alimentaire. Profitant de sa situation géographique sur un axe routier important et sa position de bourg centre, la commune a su conserver un bon nombre d'activités économiques et le dynamisme de son village attire également les entreprises et l'artisanat.

1.4.4. Activités économiques et agricoles

L'agriculture est la principale activité du village. En 2013, la commune compte 31 exploitations contre 35 en 2000 et 40 en 1988 (d'après le Recensement Agricole 2010). La Superficie Agricole Utilisée (SAU) occupe 3940 hectares en 2010.

Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune			Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel			Superficie agricole utilisée en hectare			Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments		
2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
31	35	40	33	53	72	3940	3920	3616	82	239	875

Superficie terres labourables en hectare			Superficie en cultures permanentes en hectare			Superficie toujours en herbe en hectare		
2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
3930	3904	3567	s	0	0	6	15	47

s = donnée confidentielle, en application des règles du secret statistique.

Les principales productions sont les céréales (blé, orge, pois, escourgeon, etc.), collectées par la coopérative Vivescia, à laquelle tous les producteurs sont adhérents. Les betteraves sucrières récoltées de septembre à décembre sont transportées par camion à l'usine de transformation de Bazancourt (sucrierie coopérative).

La luzerne récoltée et déshydratée par la coopérative Euroluz implantée à Pauvres dans les Ardennes tient une place importante pour la production de protéines et joue par ailleurs un rôle écologique non négligeable.

L'élevage a fortement régressé : il ne reste plus qu'un élevage d'ovins d'environ 600 brebis qui partent l'été en pâturage dans le camp militaire et un élevage de volailles (poulet, pintade, dinde) qui propose les produits à la vente prêt à cuire ou en terrine sous le nom « les Argonautes ». On peut apercevoir également quelques chevaux en pâturage dans le village.

Sur place, le silo de collecte (route de Sainte-Marie) est à la disposition des agriculteurs pour l'ensemble des produits nécessaires aux cultures et surtout l'été pour la récolte de la moisson. Il est rattaché au silo de Dontrien où les particuliers peuvent s'approvisionner pour les espaces verts et l'alimentation animale.



Vu sur les champs (radar militaire en fond)



Vu sur les champs (camp militaire en fond)



Pâture en centre de village



Silo Vivescia

On note également la présence de plusieurs entreprises sur la commune. La SA SODINE (entreprise de conditionnement d'œufs) est la plus importante, avec environs 50 salariés. Elle est d'ailleurs implantée sur la zone d'activité intercommunale créée pour son installation.

Cette entreprise est une installation classée pour la protection de l'environnement.

L'activité artisanale est bien représentée et recouvre plusieurs secteurs : bâtiment (maçonnerie, peinture, menuiserie, plomberie, électricité générale), automobile (réparation), agricole (réparation de machines agricoles).

On trouve également plusieurs commerces, tel qu'une boulangerie, un salon de coiffure, un hôtel-restaurant, etc. La liste des artisans et commerçants est mise ci-après. Quelques commerces itinérants complètent les commerces existants : boucher ou encore épicerie.



Boulangerie



Salon de coiffure



Hôtel-Restaurant la Source du Py



Garage automobile

Les Artisans et Commerçants

➤ Boulangerie Pâtisserie

JACQUART Cédric & Aurèle

☎ : 03.26.66.81.29

1 rue de la Chaussée

➤ Hôtel-restaurant "La Source du Py"

GODART Colette

☎ : 03 26 67 06 25

43 rue Foch

➤ Entrepôt de vins, bières, eaux...

S.T.B. THIEBAULT

☎ : 03.26.66.81.09 / Fax: 03.26.67.65.72

19 rue Foch

➤ Brasserie d'Orgemont

GUYOT Jean-Bernard

☎ : 03.26.68.31.30 / ☎ : 03.26.63.89.46

10 rue de l'Hôtel-Dieu

➤ Salon de coiffure "Marie-Hélène"

COLLET Marie-Hélène

☎ : 03.26.66.82.64

35 Rue Foch

➤ Auto-école

AUTO-ECOLE NANCY

☎ : 03.26.66.10.29

37 Rue Foch

➤ Garage JACQUART

SARL JACQUART Daniel et Denis

☎ : 03.26.66.81.05 / ☎ : 03.26.68.30.37

40 Rue Foch

➤ Travaux Publics, terrassement, voirie

Champagne Travaux Publics Jacquart

Adresse postale : 4 rue des Tonneliers -

51350 Cormontreuil

☎ : 03.26.50.12.12

➤ Electroménager Chauffage Sanitaire

Entreprise THIRION

☎ : 03.26.66.82.22 / ☎ : 03.26.66.82.40

29 Rue Foch

➤ Matériel de ventilation et d'aération

ARGONN' AIR (SARL) - CRETON Luc

26 rue Foch

☎ : 03 26 66 54 07

➤ Maçonnerie Couverture Isolation

Entreprise COLOT

☎ : 03.26.70.02.71 / ☎ : 03.26.68.94.16

2 rue de la Moitte

➤ Ebéniste - Menuisier

Établissement WILLEMET

☎ : 03.25.66.80.18 / ☎ : 03.26.70.40.88

8 rue de la Chaussée

➤ Produits Fermiers

Les Argonautes - GUYOT Alain

☎ : / ☎ : 03.26.64.52.22 - Port : 06.22.48.00.42

Route d'Aure

➤ Produits de protection et de nettoyage

Mme TILLY

3 rue Fortunat

➤ Vêtements Georges Franck

Maison ISIS - Linge de maison

VAUCHE Chantal

☎ : 03.26.66.80.71

➤ Société Vorwerk

Thermorix

ADAM Edith

☎ : 03.26.66.80.27

➤ Party Lite

Conseillère décoration de bougies décorées

RIOU Nathalie

☎ : 06.15.49.40.68

➤ Gîte Rural

SIMUS François

☎ : 03.26.66.83.11 / ☎ : 03.26.66.35.22

6 rue de la Chaussée

➤ Taxi LUCOT

☎ : 03.26.68.44.04

Commerces ambulants

➤ Boucher

Boucherie Cauchon - ☎ : 03.24.71.81.71

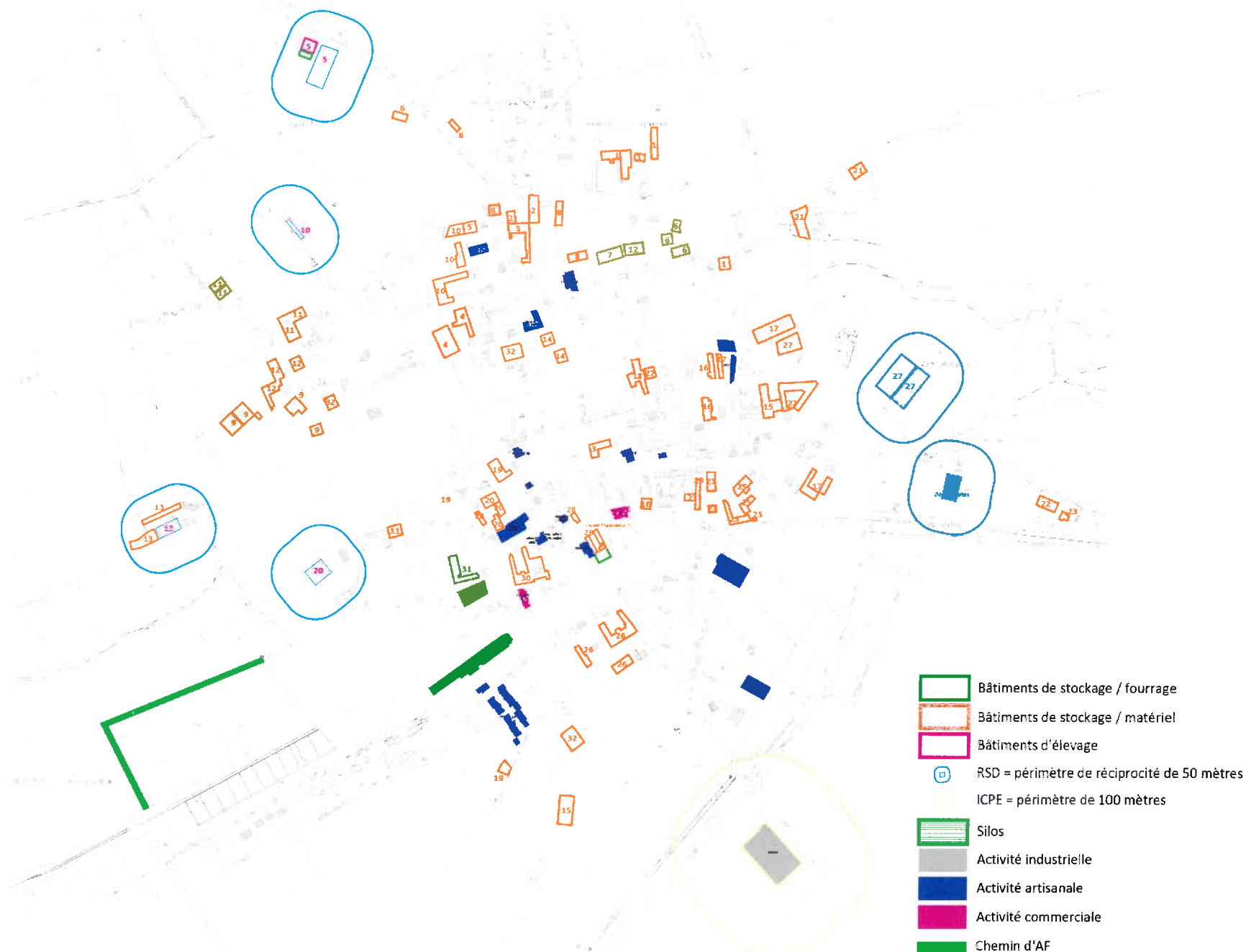
De passage le mardi matin

➤ Epicerie

Weber Serge - ☎ : 03.26.60.82.85

De passage le mardi après-midi

Extrait du Fascicule « Bienvenue à Sommepey-Tahure » disponible en Mairie



1.5. ANALYSE DES EQUIPEMENTS

1.5.1. Équipements publics et les réseaux

Les Associations de votre village

La commune fait partie d'un regroupement pédagogique Sommepey-Tahure / Sainte-Marie-à-Py / Saint-Souplet-sur-Py. La scolarité y est assurée dès l'âge de 3 ans jusqu'à l'entrée en 6^{ème}. L'école publique de Sommepey-Tahure comprend 3 classes : Petites et Moyennes sections / Grandes et moitié CP / Autre moitié CP et CE1. Les classes de CE2, CM1 et CM2 sont regroupées à l'école publique de Sainte-Marie-à-Py. De l'entrée en 6^{ème} à la 3^{ème}, les enfants sont dirigés vers le Collège de Suippes ; un transport scolaire a lieu matin et soir. De la 2nd à la terminale, un transport est assuré tous les jours vers les différents lycées de Châlons-en-Champagne. Il existe également un centre d'accueil périscolaire.

On recense sur le territoire de la commune un centre primaire de pompiers (rattaché au Centre de secours de Suippes), une Poste et une Gendarmerie.

On note également la présence d'un foyer (salle de la résidence Saint-Martin), une salle des fêtes, une bibliothèque et un musée. Les équipements de sports et de loisirs ne sont pas en reste avec des aires sportives aménagées (mini-golf, terrain de football, terrain de tennis, terrain de pétanque) mais aussi un gymnase.



Gymnase



Mini-golf



Terrain de football

De nombreuses associations font le dynamisme de la vie du village, listées ci-après.

Association ADMR de la Résidence Saint Martin	<u>Présidente</u> : Marie-Françoise THIEBAULT	2 bis rue de la Gare Sommepey-Tahure	☎/📠 : 03.26.66.80.40
Association sportive des Champs Seigneurs	<u>Président</u> : Benoît HUBERT	9 rue Croix Parfait Sommepey Tahure	☎/📠 : 03.26.66.81.55
CLUB Les Aînés de Sommepey	<u>Présidente</u> : Evelyne CARRE	Chemin de la Sente Sommepey Tahure	☎ : 03.26.66.81.18
Comité de jumelage	<u>Président</u> : Dominique TROIZIER	16 rue de l'Hôtel Dieu Sommepey Tahure	☎ : 03.26.70.17.88
Familles Rurales	<u>Présidente</u> : Sylvie GARNIER	6 rue des Champs Seigneurs Sommepey Tahure	☎ 06. 80.01.56.22
Football Club	<u>Président</u> : Régis PONSINET	6 Avenue du Général de Gaulle - 51600 Suippes	☎ : 03.26.66.93.32 ou 📠 : 06.86.61.35.16
Groupeement familles rurales	<u>Présidente</u> : Claire LACOURT	6 rue de la Chaussée Sommepey Tahure	☎ 03.26.66.83.11
Jeux et détente	<u>Président</u> : Jean-Pierre THIRION	16 rue de Tahure Sommepey Tahure	☎ : 03.26.69.84.67 📠 : 03.26.66.82.40
L'association du Salon du Mouton	<u>Présidente</u> : Marie-Jo GUYOT	13 rue de Ste Marie Sommepey Tahure	☎ : 03.26.66.81.30
La clique (fanfare)	<u>Président</u> : Fabrice PERARD	23 rue de Tahure Sommepey Tahure	☎ : 03.26.66.81.02
Le comité du Souvenir	<u>Présidente</u> : Marie-Jo GUYOT	13 rue de Ste Marie Sommepey Tahure	☎ : 03.26.66.81.30
Les Boucas (groupe de jeunes)	<u>Président</u> : Victorien COLOT	6 rue Croix Parfait Sommepey Tahure	☎ 06.79.92.38.40
ADMR de la Noblette (service de repas à domicile)	<u>Secrétariat de la Noblette</u>	51600 La Chappe	☎ : 03.26.70.61.22

Extrait du Fascicule « Bienvenue à Sommepey-Tahure » disponible en Mairie

La collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée par la Communauté de Communes avec un tri sélectif effectué mais aussi la présence de conteneurs verres et papiers. La fréquence d'enlèvement des déchets se fait une fois par semaine. De plus, il existe une déchetterie sur la commune située route de Sainte-Marie-à-Py en sortie de village. Elle est ouverte le mardi de 14h00 à 16h00 en hiver – 14h00 à 17h00 en été – et le samedi de 9h00 à 12h00. Son accès se fait par une carte qui a pour but de mieux distinguer les flux, d'éliminer les fraudeurs et de maîtriser les tonnages.

Concernant les communications numériques, la commune a traité une demande d'autorisation préalable en juin 2011 pour l'installation d'un pylône tripode, d'une hauteur de 50m sur la parcelle section ZC n°18. L'antenne SFR située sur le silo Vivescia va être déplacée de quelques dizaines de mètres sur le bâtiment de Vivescia. Le bâtiment allant être détruit courant 2013 ou 2014. Le Haut débit internet est quant à lui présent et de bonne qualité sur la commune.

L'interdiction de stationnement des caravanes ou des résidences mobiles constituant l'habitat permanent des gens du voyage au sens de l'article R. 421-23, ne peut être absolue et générale, afin de permettre de prendre en compte les principes généraux de mixité sociale et d'un habitat non discriminatoire fixés par les articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme. La commune ne propose pas de terrains afin de permettre l'installation de caravanes.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe des objectifs ambitieux qui visent à changer radicalement le quotidien des personnes handicapées en leur permettant de circuler, travailler, faire leurs démarches administratives, se distraire, de la manière la plus fluide possible. Parmi les objectifs à atteindre figure la mise en accessibilité de l'espace public, des services de transport et des bâtiments publics.

La carte communale doit tenir compte des textes en vigueur en s'appuyant sur une approche permanente et globale de l'accessibilité de la ville aux personnes à mobilité réduite (PMR), ainsi que pour la voirie du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) de la commune.



Déchetterie de Sommepey-Tahure



Forage à l'Est du village

Sommepey-Tahure - Carte communale / Rapport de présentation

La commune dispose d'un réseau public d'eau potable et d'un réseau d'assainissement unitaire (toutes eaux), gérés par le biais d'un contrat d'affermage de compétence intercommunale (Communauté de Communes de la Région de Suippes à laquelle appartient la commune de Sommepey-Tahure).

La ressource en eau est assurée par un forage d'une profondeur de 8 mètres avec un traitement par javellisateur. Sa capacité de stockage est de 600 m³. Son volume prélevé à l'année est de 49 576 m³ en 2010 avec un volume moyen de 136 m³ prélevé par jour en moyenne. Le rendement du réseau sur la commune n'est que de 58% en 2010.



Sources : Données ARS

-  Périmètre de protection immédiate du captage
-  Périmètre de protection rapprochée du captage
-  Périmètre de protection éloignée du captage

Sommepey-Tahure est équipée d'un réseau d'assainissement unitaire et d'un lagunage (technique biologique d'épuration des eaux usées, où le traitement est assuré par des mécanismes épuratoires et des micro-organismes naturels). Sur les 270 logements, seuls 10 ne sont pas raccordés au réseau collectif (à l'est de la départementale). Sa capacité est de 500 Equivalents Habitants. L'installation n'est pas équipée d'un déversoir en tête de station mais 8 déversoirs d'orage sont présents sur le réseau. Tous les effluents entrent dans la filière de traitement. Tout projet de construction devra se situer à 100 m de ces installations pour éviter toutes nuisances.



- Réseau ERDF
- Réseau d'assainissement
- Réseau EAP

1.5.2. Défense contre l'incendie

Règles de base :

La défense extérieure contre l'incendie est placée sous l'autorité du maire en application des articles L. 2213-32, L. 2225-1 à L. 2225-4 du code général des collectivités territoriales. Les solutions techniques doivent donc être définies au plan local. Elles doivent être adaptées au risque à défendre et de nature à résoudre les difficultés opérationnelles rencontrées par les sapeurs-pompiers dans la mise en œuvre des moyens d'extinction. La défense extérieure contre l'incendie doit ainsi être réglée au niveau local en partenariat avec les sapeurs-pompiers et le distributeur d'eau.

Les sapeurs-pompiers doivent disposer de voies de circulation permettant l'accessibilité des constructions aux engins d'incendie et de secours, et d'une quantité d'eau minimale nécessaire à la lutte contre l'incendie en tous temps et en tous endroits. La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption exige que cette quantité puisse être utilisée sans déplacement des engins.

Principes de base pour lutter contre un incendie :

- L'estimation du débit horaire d'eau, dont il est nécessaire de disposer à proximité de chaque risque considéré isolément, est en fonction du nombre de lances que comporte le plan d'intervention des sapeurs-pompiers a priori;
- Le débit nominal d'un engin de base de lutte contre l'incendie est de 60 m³/h ;
- La durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen peut-être évaluée à deux heures :
 - l'attaque et l'extinction simultanée des foyers principaux : 1 heure,
 - la neutralisation des foyers partiels et le déblai : 1 heure ;
- Comme corollaire immédiat, il en résulte que les sapeurs-pompiers devraient trouver sur place, en tout temps, 120 m³ d'eau utilisable en deux heures. La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption exige que cette quantité puisse être utilisée sans déplacement des engins;
- Ce volume est une valeur moyenne, qui peut se trouver modifiée suivant la nature et l'importance du risque à défendre.

Accessibilité aux constructions :

Références :

- Loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée sous le n° 2000-914 du 18 septembre 2000;
- Arrêté interministériel du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitations ;
- Code de la construction et de l'habitation (articles L.123-2 et R.123-1 à R.123-55) décret du 31 octobre 1973 relatif aux établissements recevant du public et à son règlement de sécurité (arrêté du 25 juin 1980 modifié) ;
- Code du travail et plus particulièrement son livre 2, titre 3 "hygiène, sécurité et conditions de travail", relatif à la prévention des incendies et à l'évacuation dans les bâtiments industriels, commerciaux et agricoles (articles R.232-12 et suivants pour les établissements existant au 1^{er} avril 1992 et R.235-4 et suivants pour les nouvelles constructions) ;
- Arrêté du 23 janvier 2004 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Règles :

Concevoir les voies de circulations de manière à permettre l'accessibilité des bâtiments à construire aux engins d'incendie et de secours en respectant les caractéristiques minimales des voies engins (cas général) et des voies échelles (portions de voies engins permettant l'accessibilité aux bâtiments élevés):

caractéristiques	voies engins	voies échelles
largeur, bandes réservées au stationnement exclues	3 m	4 m
hauteur libre minimum	3,50 m	3,50 m
pente inférieure ou égale	15 %	10 %
force portante calculée pour un véhicule de 160 kn avec un minimum de 90 kn par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum	oui	oui
résistance au poinçonnement	sans objet	80 N/cm ² sur une surface de 0,20 m ²
rayon intérieur du virage R minimum	11 m	11 m
si R < 50 m, alors une sur largeur S doit être réalisée à l'extérieur du virage	S = 15/R	S = 15/R

Besoins en eau :

Références :

- Circulaire interministérielle n°465 du décembre 1951 relative à la défense contre l'incendie ;
- Circulaire du 20 février 1957 relative à la protection contre l'incendie dans les communes rurales ;
- Circulaire du 9 août 1967 relative au réseau d'eau potable. Protection contre l'incendie dans les communes rurales ;
- Arrêté du 1er février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
- Document technique D9 de septembre 2001 relatif au dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie.

Les besoins en eau diffèrent en fonction des risques:

Un risque est déterminé par rapport aux caractéristiques d'une construction : sa superficie, sa hauteur, sa structure, son activité et son éloignement par rapport à une autre construction.

Classification des risques :

1) Le risque particulièrement faible:

- construction d'une surface développée inférieure à 250 m² ayant 2 niveaux maxima et distante de 8 m de tout autre risque

2) Le risque moyen (risque courant) :

- Habitations :
 - 1ère famille : > habitations individuelles R+1 maximum
 - 2ème famille :
 - > habitations individuelles R+3 maximum
 - > habitations collectives
- Bureaux ou autres constructions : H ≤ 8 m et S ≤ 500 m²

3) Le risque important (risque particulier ou spécifique) :

- Habitations :
 - 3ème famille A : H ≤ 28 m, R+7 maximum, distance escalier-logement ≤ 7 m et accès escalier par voie échelle
 - 3ème famille B : H ≤ 28 m et l'une des trois conditions de la 3^{ème} famille A non respectée
 - 4ème famille : 28 < H ≤ 50 m

- IGH (immeuble de grande hauteur) à usage d'habitation: $H > 50$ m

- ERP (établissement recevant du public) ;

- Les industries.

- Les autres constructions. $H \geq 8$ m ou $S \geq 500$ m².

Attention

Certains projets d'urbanisme ou de construction peuvent présenter des risques particuliers. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours est alors en mesure de demander la mise en œuvre de mesures constructives (murs coupe-feu, désenfumage,...) et de demander des aggravations à la règle dans les cas suivants :

- Zones d'activités industrielles ou commerciales; Lotissements; Industries à risques d'incendie ou d'explosion; Installations classées pour la protection de l'environnement; Établissements recevant du public.

Les quantités d'eau:

Pour un **risque particulièrement faible**, si le réseau de distribution ne peut pas répondre aux conditions réglementaires demandées (60 m³/h sous une pression de 1 bar) et s'il n'existe pas de points d'eau naturels, il peut-être admis la création de puits d'aspiration d'une capacité minimale de 2 m³ alimentés par des conduites au minimum de 80 mm débitant 6 l/s à gueule bée, ou de réserves artificielles de 60m³, mais ceci doit en principe être un minimum exceptionnel.

Pour un **risque moyen**, les besoins en eau sont de 120 m³ minimum: utilisables en 2 heures.

Pour un **risque important**, les besoins en eau sont évalués et déterminés en fonction du risque à partir d'une étude réalisée au préalable par le Service départemental d'Incendie et de Secours.

Les ressources en eau (points d'eau incendie (PEI)):

Conformément, à la circulaire du 10 décembre 1951, les besoins en eau peuvent être satisfaits:

- A partir de prises d'eau (poteaux ou bouches d'incendie (PI ou BI)) branchées sur un réseau de distribution selon la norme NF S 62-200;
- Par des points d'eau naturels (PN);
- Par des réserves artificielles (RA).

Les points d'eau incendie doivent être situés en dehors des périmètres de rayonnements et d'explosions.

Un point d'eau naturel ou artificiel inépuisable peut prendre en compte autant de PEI qu'il dispose de points d'aspiration aménagés (1 point d'aspiration = 1 PEI = 60 m³/h minimum = 1 engin d'incendie).

La défense extérieure peut également être mixte et utiliser les différents modes de défense précités.

Le calcul des distances :

Le calcul des distances est fixé entre le risque et le point d'eau par les cheminements praticables par les moyens des sapeurs-pompiers.

- Pour le **risque particulièrement faible**:

Points d'eau incendie	Distance entre un point d'eau et un risque
Prise d'eau	400 m maximum
Point d'eau naturel ou réserve artificielle	400 m maximum

- Pour le **risque moyen**:

Points d'eau incendie	Distance entre un point d'eau et un risque
Prise d'eau	150 m maximum
Point d'eau naturel	400 m maximum
Réserve artificielle	400 m maximum

La distance fixée à 400 mètres est liée à la longueur des tuyaux équipant les engins de lutte contre l'incendie. Cette distance constitue un maximum absolu. Il est précisé que la distance entre un point d'eau et un risque à défendre influe notablement sur le délai de mise en œuvre des moyens des sapeurs-pompiers.

- Pour le **risque important** : les distances à respecter sont :

	A faible potentiel calorifique	A fort potentiel calorifique
Distance entre le point d'eau le plus proche et la plus grande zone recoupée	150 m	100 m
Distance entre 2 points d'eau	150 à 200 m	100 à 150 m

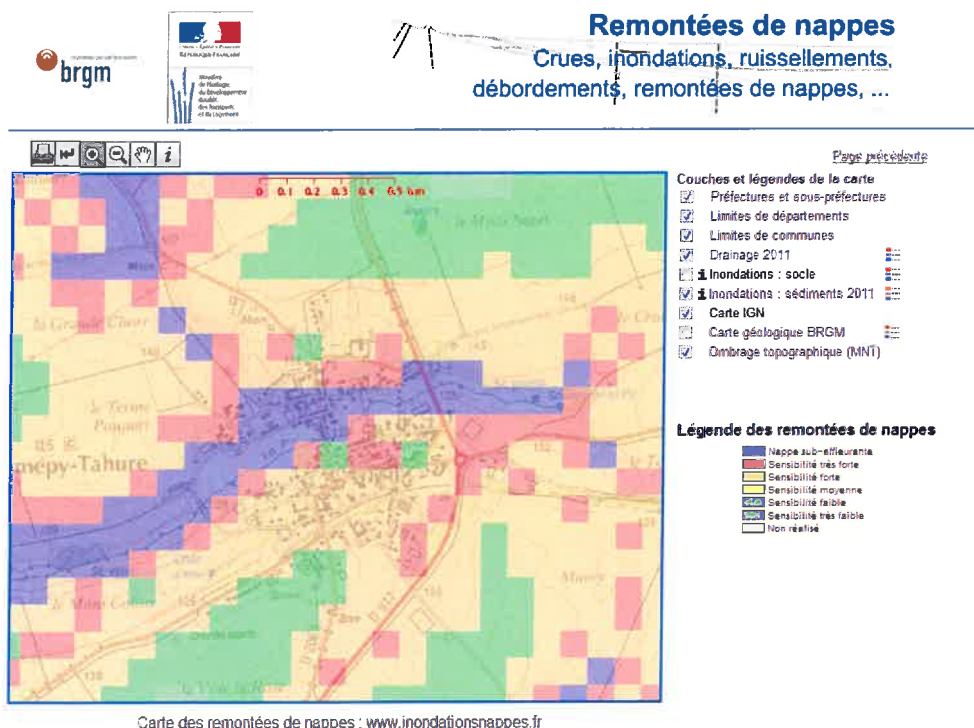
Concernant la localisation sur plan des points et des prises d'eau, l'arrêté préfectoral n° 03-0010 A du 3 janvier 2003, portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de l'Aube, précise, dans sa fiche de synthèse n° 8, que « chaque maire de l'Aube doit communiquer au SDIS de l'Aube, initialement et lors de chaque changement notable, tout renseignement utile tel que : Le plan schématique de la commune faisant apparaître les renseignements essentiels aux services d'incendie et de secours, etc.

1.6. RISQUES ET CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES

1.6.1. Risque naturel et technologique

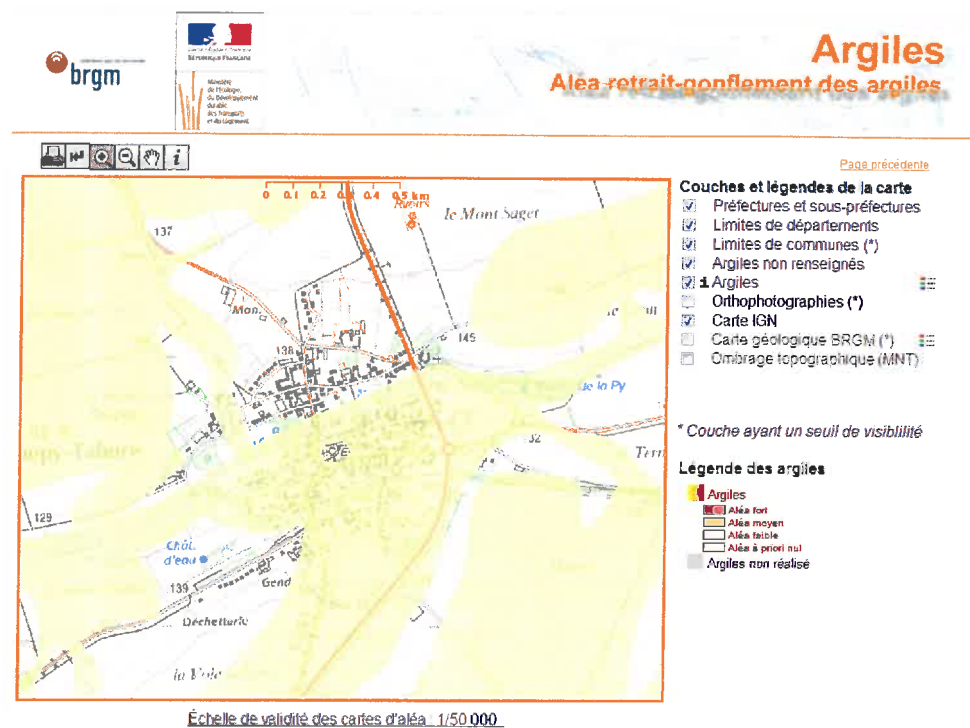
Remontées de nappes

Le bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), établissement de référence dans le domaine des sciences de la terre pour gérer les ressources et les risques du sol et du sous-sol, identifie une sensibilité forte et très forte d'inondation par remontée de nappe sur le village de Sommepey-Tahure. La présentation, définition et données du phénomène sont disponibles sur le site internet <http://www.inondationsnappes.fr/>



Aléa retrait-gonflement des argiles

Une zone d'aléa retrait-gonflement faible à nul est également identifié par le BRGM sur le territoire communal. Le référentiel du BRGM ainsi que les recommandations destinées à l'information de la population sur les mesures préventives à adopter en matière de construction sont consultables sur le site internet du BRGM www.argiles.fr



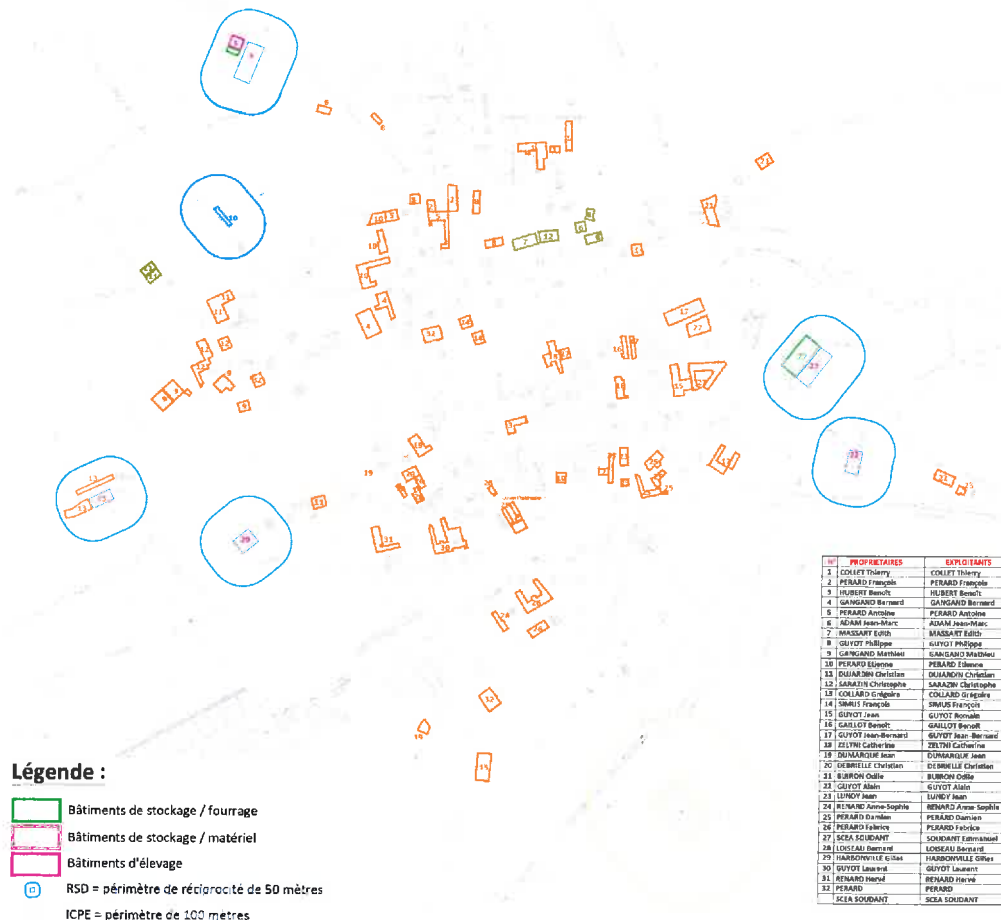
S'agissant du réseau d'inondation, la Préfecture de la Marne ne dispose pas d'élément de connaissance relatif à ce risque.

La commune de Sommepey-Tahure a fait l'objet de 2 arrêtés reconnaissant l'état de catastrophe naturelle à la suite d'inondations, coulées de boues et mouvements de terrain survenus en 1983 et 1999.

Réciprocité des bâtiments d'élevage

Les bâtiments d'élevage et leurs implantations doivent respecter la réglementation en vigueur ; soit celle relative au Règlement Sanitaire Départemental (RSD), soit celle prescrite par la législation des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE) si l'élevage est soumis à déclaration ou autorisation. Des périmètres de réciprocité s'appliquent donc : c'est-à-dire le principe selon lequel les distances d'implantation imposées aux bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations de tiers sont réciproquement opposables à toute nouvelle construction et usages non agricoles. Le RSD fait appliquer un recul de 50 mètres (100 mètres minimum pour ICPE) par rapport à toute construction occupée par des tiers pour la construction de bâtiment d'élevage et inversement.

Ainsi 6 sites d'élevage sont répertoriés sur le territoire de Sommepey-Tahure et génèrent des périmètres de réciprocité de 50 m car ils relèvent du Régime Départemental.

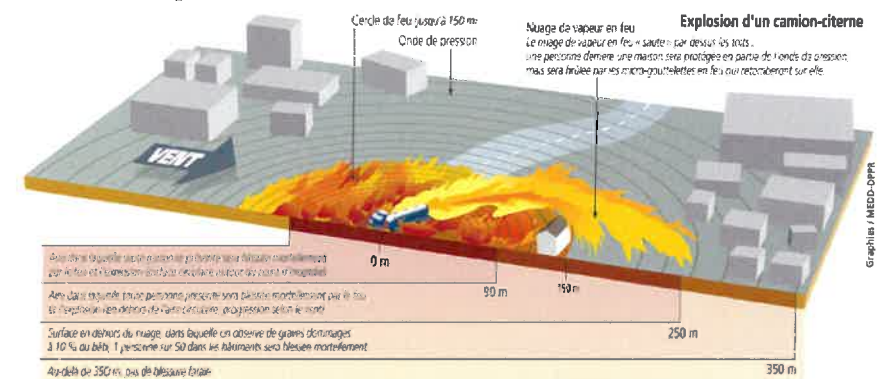


Transport de marchandises dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs. Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits... avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc ;
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie ;
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.



Exemple des effets de l'explosion d'un camion citerne

Route classée à grande circulation

La Route Départementale 977 est classée par arrêté préfectoral comme une Route à Grande Circulation (RGC). Cela implique une contrainte relative à la constructibilité en dehors des espaces urbanisés, conformément à l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme. Ainsi, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation. Cette interdiction ne s'applique pas aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières, aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières, aux bâtiments d'exploitations agricoles et aux réseaux d'intérêt public. Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, la réfection ou l'extension de constructions existantes.



1.6.2. Servitudes d'Utilité Publique

Les servitudes d'utilité publique sont instituées par des lois ou règlements particuliers. Le code de l'urbanisme, dans ses articles L126-1 et R126-1, ne retient juridiquement que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, c'est-à-dire celles susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols.

La liste de ces servitudes, dressée par décret et conseil d'état et annexée au code de l'urbanisme, classe les servitudes d'utilité publique en quatre catégories :

- Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine ;
- Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements ;
- Les servitudes relatives à la défense nationale ;
- Les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

Les servitudes d'utilité publique, en tant que protectrice des intérêts généraux protégés par d'autres collectivités s'imposent au document d'urbanisme.

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation ou l'occupation du sol s'ajoutent aux règles propres de la carte communale. Elles seront annexées à la carte communale.

Le territoire de Sommepey-Tahure est concerné par les servitudes suivantes :

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
AC 1	Monuments historiques - Servitudes de protection des monuments historiques - classé - inscrit	Servitude de protection de : - Eglise Saint-Martin de Sommepey-Tahure - Monuments aux morts des Armées de Champagne et ossuaire de Navarin situés sur le territoire de Sainte Marie à Py mais dont les périmètres de protection empiètent sur le territoire de Sommepey-Tahure Effets principaux : - Travaux sur les immeubles situés dans un périmètre de 500 m autour de l'édifice (à partir du bord extérieur du monument) soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. - Travaux sur l'édifice où les immeubles adossés sont soumis à autorisation.	Lois et Décrets en vigueur MH Classé : liste de 1862 IMH le 27 janvier 1994	Service Départemental de l'Architecture 38 rue Cérés 51081 REIMS cedex Direction Régionale des Affaires Culturelles 3 Faubourg St Antoine 51037 CHALONS en CHAMPAGNE cedex

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
AS 1	Conservation des eaux - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Périmètres de protection du champ captant de la commune de Sommepey-Tahure	Pris en application de l'article L.20 du Code de la Santé Publique. Décret 61-859 du 01.08.1961 modifié par le décret 67-1093 du 15.12.1967. Arrêté préfectoral du 04 août 1998	Agence Régionale de la Santé Délégation territoriale Mame Complexe tertiaire Mont Bernard 6 rue Dom Pérignon CS 40513 51007 CHALONS-en-CHAMPAGNE cedex

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
EL 7	Circulation routière - Servitudes d'alignement (non reportées sur le plan faute de pouvoir disposer de plans cadastraux)	Servitude attachée à l'alignement des routes nationales, départementales ou communales. Effets principaux : Servitude non conforandi sur les immeubles bâtis frappés d'alignement. Servitudes non aedificandi sur les immeubles non bâtis. Route départementale : RD20 RD20 (ancien plan RD977) En ce qui concerne les voies communales soumises aux plans d'alignement, la commune est l'autorité responsable, en application du décret n° 64.262 du 14.03.1964 modifié.	Edit du 16.12.1607, confirmé par arrêté du Conseil du Roi du 27.02.1765. Loi du 16.09.1805. Décret 62.1245 du 20.10.1962 (RN). Décret du 25.10.1938 modifié par décret 61.231 du 06.03.1961 (CD). Décret 62.262 du 14.03.1964 modifié (voies communales). Plan approuvé le : 25/08/1892 Plan approuvé le : 15/06/1998	Conseil Général de la Marne Direction des routes départementales 2 bis rue de Jessaint 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE Commune de Sommepey-Tahure

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
14	Electricité - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Servitude d'ancrage, d'appui, de passage et d'élagage d'arbres relatives aux ouvrages électriques. Profitant : aux lignes HTB Pour les lignes HTB, les servitudes comprennent en outre l'obligation de déclarer à l'exploitant l'intention d'effectuer des travaux à proximité des ouvrages. - Ligne à 63KV n°1 Suippes-Vouziers	Lois, décrets et arrêtés en vigueur dont Décret n°91-1147 du 14/10/1991 Arrêté du 16 novembre 1994	R.T.E. Groupe d'exploitation transport champagne-ardenne Impasse de la chaufferie BP 246 51059 Reims cedex

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
Int 1	Cimetières - Servitudes au voisinage des cimetières	Servitude attachée à la protection des abords de la Nécropole Nationale Effets principaux : Obligation d'obtenir une autorisation préalable pour la construction d'habitations ou le creusement de puits à moins de 100 m du cimetière. Pour les formes de constructions, accord préalable du Maire obligatoire.	Art. L 361.1 et 361.4 du Code des Communes. Art. R 111-1 à R 111-26 (RNU) Art. R 421.38.19 du Code de l'Urbanisme. Circulaire interministérielle n° 80.263 du 11.07.1980.	Direction Interdépartementale des Anciens Combattants De Lorraine-Champagne-Ardenne Pôle Mémoire et Patrimoine Rue du Chanoine Collin 57036 METZ CEDEX

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
T 1	Voies ferrées - Servitudes relatives aux chemins de fer	Servitude attachée à la ligne n°207000 reliant Bazancourt à Challerange Effets principaux : Interdiction ou réglementation de certains modes d'occupation du sol à proximité de la voie.	Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Décret du 22 Mars 1942.	S.N.C.F. Direction de l'immobilier Délégation territoriale de l'immobilier Est / Transactions immobilières 20 rue André Pingat 51100 REIMS

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
PT 1	Télécommunications - Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.	Centre de réception de Sommepey-Tahure Effets principaux : Réglementation de toutes les installations susceptibles de perturber la réception de signaux radio-électriques.	Art. L 57 à L 62 du Code des Postes et Télécommunications. En application : Décret du 28/01/1975	Armée de l'air Région Nord (défense) Section environnement BP 29 37130 CINQ MARS LA PILE

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
T 7	Relations aériennes - Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (couvre l'ensemble du territoire communal)	Servitude attachée à la protection de la circulation aérienne. Effets principaux : Autorisation des ministres chargés de l'aviation civile et des armées pour les installations de grande hauteur - 50 m hors agglomération - 100 m en agglomération	Code de l'Aviation Civile : Art. R 244-I, D 244-1 à D 244-4. Arrêté interministériel du 25 Juillet 1990.	Direction de l'Aviation Civile Nord-Est Délégation Territoriale Lorraine-Champagne-Ardenne -Aéroport de Metz-Nancy-Lorraine B.P. 16 57420 GOIN District aéronautique Champagne-Ardenne BP 031 51450 BETHENY Région Aérienne Nord-Est (R.A.N.E.) Section Environnement Aéronautique - VFLZY 78129 VILLACOUBLAY-AIR

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
PT 2	Télécommunications - Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	Zone secondaire de dégagement du centre radioélectrique de Sommepey-Tahure Effets principaux : Interdiction d'édifier des constructions dépassant la cote NGF figurant sur le plan des servitudes d'utilité publique Zones spéciales de dégagement de la liaison hertzienne de : - Marvaux-Vieux / Berru - Berru / Vilosnes-Haraumont Effets principaux : Interdiction d'édifier des constructions dépassant la cote NGF figurant sur le plan des servitudes d'utilité publique.	Art. L 54 à L 56 du Code des Postes et Télécommunications. En application : Décret 28/01/1975 En application : Décret 03/09/1979 Décret 25/09/1987	Armée de l'air Région Nord (défense) Section environnement BP 29 37130 CINQ MARS LA PILE France Télécom UPR Nord Est gestion des PLU 26 av de Stalingrad 21000 DILON Armée de Terre Région Terre Nord-Est Quartier de Laitre de Tassigny 1 bd Clémenceau CS 30001 57044 METZ cedex 1

Plan d'alignement :

RD 20 : 25 août 1892

RD 20 (ancien plan de la RD 977) : 15 juin 1998

II. OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

2.1. CONSTATS ET ENJEUX

Le diagnostic de territoire nous permet de mettre en évidence les points forts et les points faibles de la commune qui auront une répercussion plus ou moins importante sur l'élaboration de la carte communale. La carte communale devra encadrer et maîtriser l'urbanisation en vue d'intégrer les nouvelles constructions dans le paysage et dans leur environnement. Cette urbanisation ne doit pas dénaturer le village. Il faut rester cohérent avec l'histoire du village (son évolution urbaine, le respect du bâti traditionnel, etc.), respecter les paysages, la biodiversité et ne pas aller à l'encontre de l'activité agricole. De plus, la prise en compte des risques et des contraintes est une condition *sine qua none* et conditionnera également l'urbanisation.

ÉVOLUTION URBAINE ET DÉMOGRAPHIE	
CONSTATS	Le village est situé dans un paysage de plaine.
ENJEUX	→ Il est important que le développement de l'urbanisation s'inspire de ce constat et respecte une intégration paysagère en lien avec le village ancien. Les éléments verticaux se distinguent largement dans le paysage.
CONSTATS	Le village est majoritairement fait de bâti ancien et on trouve de nombreux bâtiments agricoles, granges en cœur de village. Peu de bâti récent et peu de dents creuses sont recensés dans le cœur de village.
ENJEUX	→ Les nouvelles constructions ne devront pas dénaturer le cachet ancien de la commune et se feront principalement en extension du village comme cela a été amorcé. → Être attentif à toutes nouvelles constructions qui viendraient à se faire dans le centre du village en évitant de dénaturer le cachet ancien de la commune. Il est recommandé qu'une insertion paysagère se fasse sous couvert de végétation par exemple, diminuant l'impact visuel. → Réfléchir au potentiel de réhabilitation des granges ou autres disséminées sur l'ensemble du village
CONSTATS	Concernant l'implantation des futures constructions nécessitant des travaux de voirie pour leurs accès, il est nécessaire d'avoir une réflexion au préalable sur la trame urbaine existante afin qu'il y ait une continuité et non une coupure.
ENJEUX	→ Cette démarche permettra d'éviter les îlots de constructions isolés n'ayant souvent aucun lien avec le reste du village.
CONSTATS	De plus, l'ouverture à l'urbanisation de terrain sera conditionnée par la présence des réseaux d'eau potable mais aussi d'électricité et d'assainissement.
ENJEUX	→ L'ensemble des réseaux actuels pourra répondre sans problème à une augmentation de population pour les dix années à venir.

CONSTATS	La demande existe en terme de nouvelles constructions sur la commune. Le manque de foncier disponible qui s'installe freine ses dernières années le développement du village et l'accueil de nouveaux habitants. Le cadre de vie est un atout essentiel de la commune. La proximité de l'armée ainsi que l'axe de la D 977 sont des atouts pour le village.
ENJEUX	→ Anticiper les besoins à long terme de la commune afin d'encadrer et poursuivre son urbanisation et son évolution démographique. → Ouvrir à l'urbanisation de manière suffisamment raisonnée pour accueillir de nouvelles populations en lien avec les dynamiques observées. → Permettre à des projets de voir le jour (pôle scolaire, local pour les jeunes et une épicerie).
CONSTATS	Les nouvelles législations en urbanisme, et notamment le Grenelle 2, font état d'une recherche de densité dans le but de lutter contre l'étalement urbain, de diminuer la consommation d'espace naturel et agricole et de favoriser un urbanisme durable. La commune devra notamment tenir compte du nombre moyen de personnes par ménage pour fixer ses objectifs d'aménagement, mais aussi d'une moyenne de surface nécessaire pour un logement.
ENJEUX	→ Respecter les préconisations du Grenelle 2 d'une prise en compte de 15 logements à l'hectare pour le calcul des surfaces à ouvrir à l'urbanisation. → Néanmoins être cohérent avec la spécificité d'un territoire rural et appliquer un coefficient de rétention foncière permettant de minimiser l'impact d'une éventuelle rétention foncière de la part des propriétaires privés qui empêcherait tout développement.
CONSTATS	Peu de dents creuses sont présentes dans le village. La conquête de ces espaces par de nouvelles constructions permettrait de resserrer le bâti et de diminuer la consommation des espaces naturels aux abords du village. Néanmoins, ces espaces sont le plus souvent occupés par des jardins, potagers, vergers et permettent des espaces de respirations dans un bâti relativement dense.
ENJEUX	→ Les dents creuses présentes sur la commune devront être ouvertes en priorité dans le respect du bâti ancien. → Préserver les espaces de jardins, potagers, vergers dans la mesure du possible.

CONTRAINTES NATURELLES ET TECHNIQUES (Risque naturel, zone inondable, ICPE, route, EDF, assainissement, eau potable...)	
CONSTATS	La délimitation des futures zones constructibles devra prendre en compte l'ensemble des contraintes présentes sur le territoire à savoir : - Zones humides - Risque « aléa retrait-gonflement des argiles » - Risque « cavités souterraines » - Périmètre de réciprocité pour les exploitations agricoles soumises au Règlement Sanitaire Départemental mais aussi pour les ICPE - Sécurité routière et desserte des terrains - Etc.
ENJEUX	→ <i>Il est nécessaire de ne pas urbaniser dans les zones à risque et de réfléchir à l'emplacement des zones constructibles en fonction de la disponibilité des réseaux sur la commune.</i>

INTERET PATRIMONIAL (Architecture, paysage, biodiversité, éléments remarquables...)	
CONSTATS	Le patrimoine rural est de qualité sur la commune, au même titre que le bâti ancien et historique. La commune abrite une ZNIEFF et une zone NATURA 2000. À ce titre, il convient de protéger ces zones riches pour le développement de la biodiversité faunistique, floristique mais aussi écologique.
ENJEUX	→ <i>Protéger le patrimoine rural de grande qualité (les cônes de vue de qualité, ...).</i> → <i>Respecter les espaces fragiles et les préserver de l'urbanisation.</i> → <i>Préserver des îlots de jardins en limite de village faisant espace tampon avec le monde agricole.</i>

ACTIVITES AGRICOLES ET ECONOMIQUES	
CONSTATS	L'activité agricole est importante sur la commune et participe au paysage. D'autres activités sont recensées.
ENJEUX	→ <i>Protéger et pérenniser ces activités.</i> → <i>Eloigner les constructions nouvelles des activités qui présentent des nuisances pour éviter les conflits.</i> → <i>Préserver les espaces de pâtures en limite de village.</i>

2.2. OBJECTIFS COMMUNAUX

Actuellement la commune de Sommepy-Tahure est couverte depuis 2002 par une carte communale. Afin d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation, elle revoit celle-ci ; la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003, lui donne le statut de document d'urbanisme à part entière.

La volonté de la commune est de maîtriser son urbanisation et de la développer de façon modérée en privilégiant tout d'abord les parcelles « dents creuses » situées à l'intérieur du village, tout en souhaitant poursuivre la légère dynamique démographique observée.

Il ne s'agit donc pas de dégager de nombreux terrains constructibles mais plutôt de s'offrir des opportunités

constructibles et de répondre à des demandes, tout en maîtrisant l'urbanisation sur le village.

La commune de Sommepy-Tahure dispose de quelques services. Elle bénéficie de l'influence du camp militaire de Suippe qui se situe à moins de 14 km pour accueillir les militaires qui y travaillent. Son principal attrait réside dans la qualité de son cadre de vie et de ses paysages environnant. La commune n'est pas qu'une commune « dortoir », dans la mesure où plus de 42% de la population travaille sur la commune. Fort de ces atouts, la commune entend attirer de nouvelles populations et maintenir un rythme de croissance raisonné et modéré.

Pour les 10 ans à venir, la commune de Sommepy-Tahure entend poursuivre l'évolution démographique observée

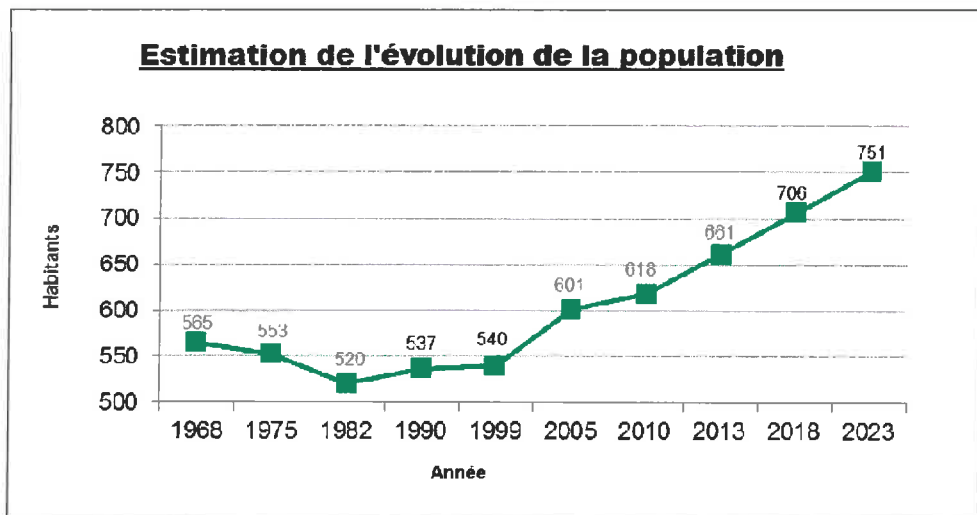
ces dernières années et compte s'appuyer sur la détermination de nouveaux terrains constructibles pour y parvenir, mais surtout répondre à une demande qui ne peut être satisfaite aujourd'hui. Pour se faire, la commune entend dégager quelques parcelles pour de la construction nouvelle, aussi bien en dents creuses à l'intérieur du village, qu'en limite de village.

La commune de Sommepy-Tahure a à cette effet acquis du terrain suite à une vente de RFF et ce dans la continuité du village. La commune souhaite aménager ces terrains et ainsi offrir la possibilité de créer des logements.

2.3. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET DE DÉVELOPPEMENT

La commune de Sommepey-Tahure entend maîtriser son urbanisation en limitant la consommation d'espace naturel, agricole et forestier. Pour se faire, la commune a mis en place un scénario de croissance démographique qui conditionnera les surfaces nécessaires à ouvrir à l'urbanisation.

L'INSEE recense une population communale de 618 habitants en 2010. La commune estime sa population en 2013 à 661 habitants (la commune a été recensée cette même année). Elle s'est fixée un développement démographique optimum à hauteur de 751 habitants à l'horizon 2023, soit + 90 habitants en 10 ans. Cette estimation se base sur une moyenne entre 2005-2010 et 2010-2013. Ainsi le nombre de construction estimée est de 36.



Définition de la surface à ouvrir à l'urbanisation

Nombre de construction à prévoir sur 10 ans	36
Nombre de personnes par ménage en 2009	2,5
Évolution démographique estimée (hab)	+ 90
Nombre d'hectares à ouvrir (dents creuses et extensions)	2ha 88a
Nombre d'hectares à ouvrir après déduction de la surface des dents creuses	1ha 75a
Nombre d'hectares à ouvrir après application d'un coefficient de rétention foncière de 1,5	2ha 63a

Le calcul suivant reprend l'estimation de la surface à ouvrir à l'urbanisation nécessaire pour atteindre l'objectif d'accueil de nouvelle population pour les **dix prochaines années**. Les enjeux sur la gestion économe de l'espace, ainsi que les lois « Grenelle » font état de la prise en compte d'une densité minimale de 15 logements à l'hectare, s'appliquant aussi bien en commune urbaine qu'en commune périurbaine ou rurale (soit environ 666 m² de terrain par logement). Dans le but de répondre à cet objectif, une moyenne de **800 m² par logement** a été prise en compte pour le calcul. Une moyenne de **2,5 personnes par ménage** sur la commune et un **coefficient de rétention foncière de 1,5** a été appliqué pour tenter de minimiser les situations de blocage des terres de la part des propriétaires privés.

Il serait alors nécessaire de dégager **2,63 ha en zone constructible** d'après ce calcul, réparti en dents creuses potentiellement urbanisables et en espace nouvellement constructible en limite de village.

Cette estimation se base sur une base entre 2005-2010 et 2010-2013.

III.DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

3.1. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS

Le présent document détermine deux zones :

1) Une zone délimitée par un trait rouge, dite constructible (C) où les constructions sont autorisées à condition que le secteur soit desservi par les réseaux ou à condition que la commune s'engage à amener les réseaux manquants.

Les zones constructibles ont été déterminées en fonction du bâti existant, de l'aptitude du terrain (humidité, relief, etc.), des servitudes, de la localisation des bâtiments agricoles et de la continuité harmonieuse avec l'existant. La commune de Sommepy Tahure s'attache à limiter les zones constructibles à proximité des réseaux existants afin de ne pas engager de trop lourds travaux qui pourraient mettre en péril ses finances. Un travail auprès des habitants et des propriétaires terriens a été effectué afin qu'ils puissent remonter au niveau de la Mairie leurs éventuels projets de construction et/ou leur intention de vendre le foncier pour de la nouvelle construction.

La commune limite donc le périmètre constructible dans ces secteurs et respecte un découpage au maximum au parcellaire lorsque c'est possible, rendant quelques terrains constructibles pour notamment prendre en compte les projets communaux et privés. La zone constructible est étendue de façon mesurée et la commune s'attache à élaborer un développement harmonieux et cohérent du village en favorisant une urbanisation dense et compacte et/ou pouvant s'insérer pleinement dans le paysage urbain et environnant.

Elle prévoit autant que possible une profondeur de zone constructible de 30 mètres et à 20 mètres en bordure de rivière suivant le contexte de terrains.

La zone d'activités est délimitée par un trait rouge. Cette zone constructible est dite « Ca » lorsque celle-ci est incompatible avec le voisinage des zones habitées, conformément à l'article R.124-3 du Code de l'Urbanisme.

2) Une zone naturelle (N) où seules sont autorisées l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions nécessaires à des équipements collectifs, et à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La protection de l'environnement s'effectue principalement en zone N.

L'objectif visé consiste à maintenir l'équilibre du secteur en protégeant les zones d'intérêt paysager et environnemental.

La commune a procédé au recensement des différentes exploitations agricoles, et plus particulièrement de bâtiments agricoles induisant un périmètre de réciprocité lié à l'élevage selon le Règlement Sanitaire Départemental ou un périmètre d'éloignement selon les Installations Classées pour le Protection de l'Environnement. On retrouve ces périmètres sur le plan de zonage, réseaux et autres informations utiles à la lecture du zonage.

3.2. LA SUPERFICIE DES ZONES

Le zonage de la Carte Communale de Sommepy Tahure a déterminé des zones constructibles (C) et des zones non constructibles dites naturelles (N) qui représentent les surfaces suivantes :

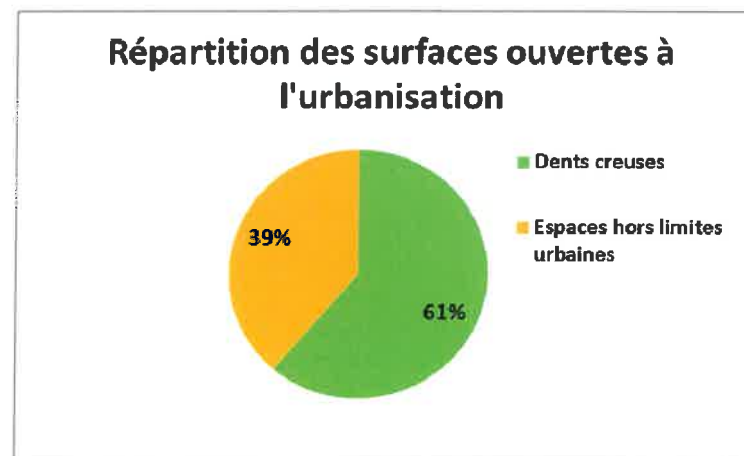
Noms des zones	Superficies en hectares	Superficies en mètres carrés
Zone C : zone constructible	49,15	491 500
<i>dont zone nouvellement constructible répondant à l'objectif d'accueil de population (dents creuses + extensions)</i>	<i>4,187</i>	<i>41 870</i>
Zone Ca : zone constructible à vocation économique	4	40 000
<i>dont zone nouvellement constructible répondant à l'objectif d'accueil de population (dents creuses + extensions)</i>	<i>2,4018</i>	<i>24 018</i>
Zone N : non constructible	6 764,85	67 648 500
TOTAL	6 818	68 180 000

Le zonage comprend **4 hectares 18 ares 70 centiares de zone constructible** répondant à l'objectif d'accueil de population répartis de la manière suivante :

- **2 hectares 56 ares 41 centiares en dents creuses ;**
- **1 hectares 62 ares 29 centiares en extensions.**

En ce qui concerne l'activité économique, elle reprend la même extension que dans la carte communale initiale. Elle représente **4ha 00a 00ca**.

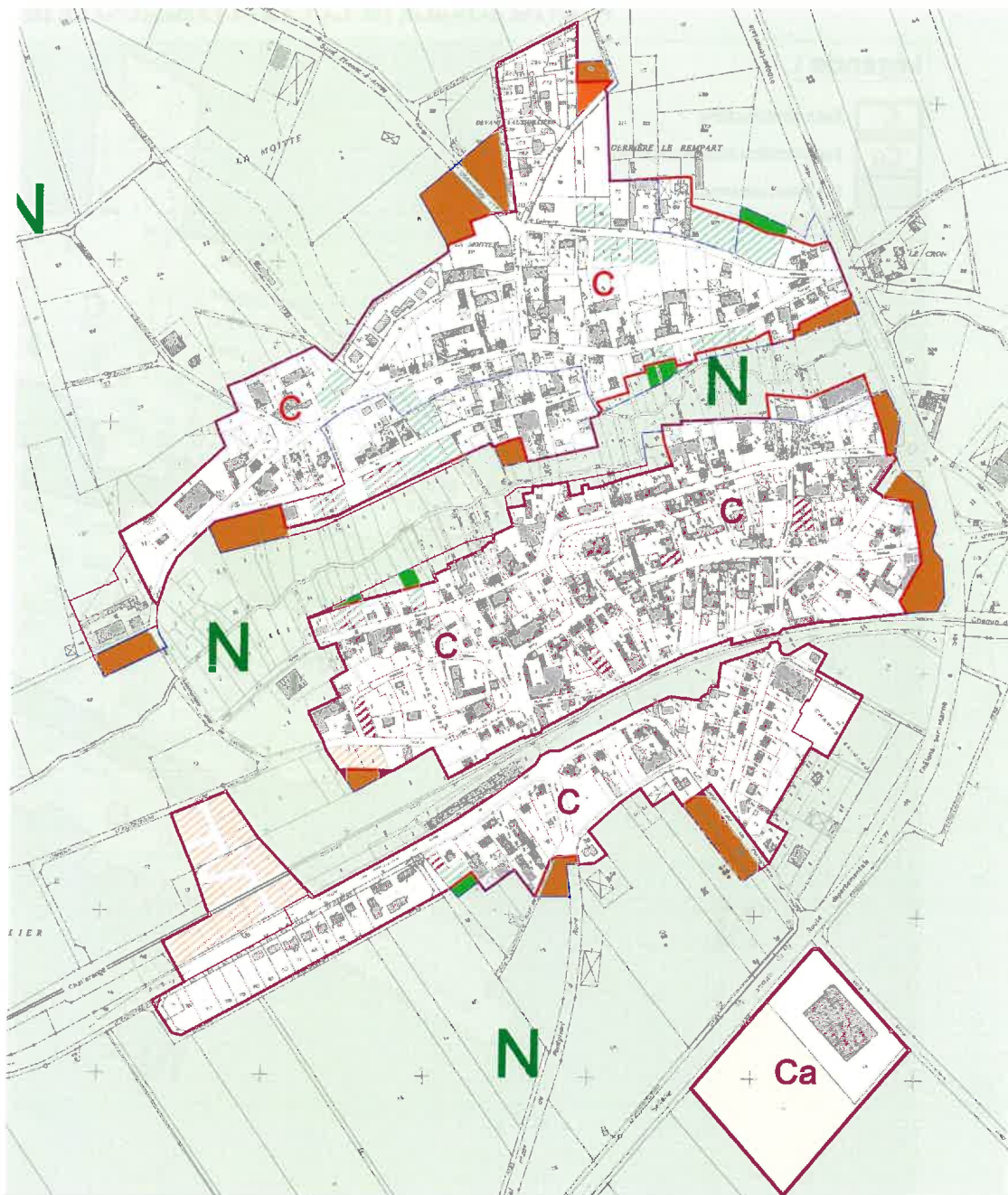
La prise en compte de la mobilisation des dents creuses, dans le calcul des surfaces à ouvrir à l'urbanisation pour répondre aux objectifs démographiques de la commune, permet de réduire la consommation d'espace agricole, naturel, etc.



**PLAN DE ZONAGE AVEC COMPARAISON DES DENTS
CREUSES ET EXTENSIONS AVEC L'ANCIEN TRACÉ ET LE
NOUVEAU TRACÉ DE LA CARTE COMMUNALE DE
SOMMEPY-TAHURE**

Légende :

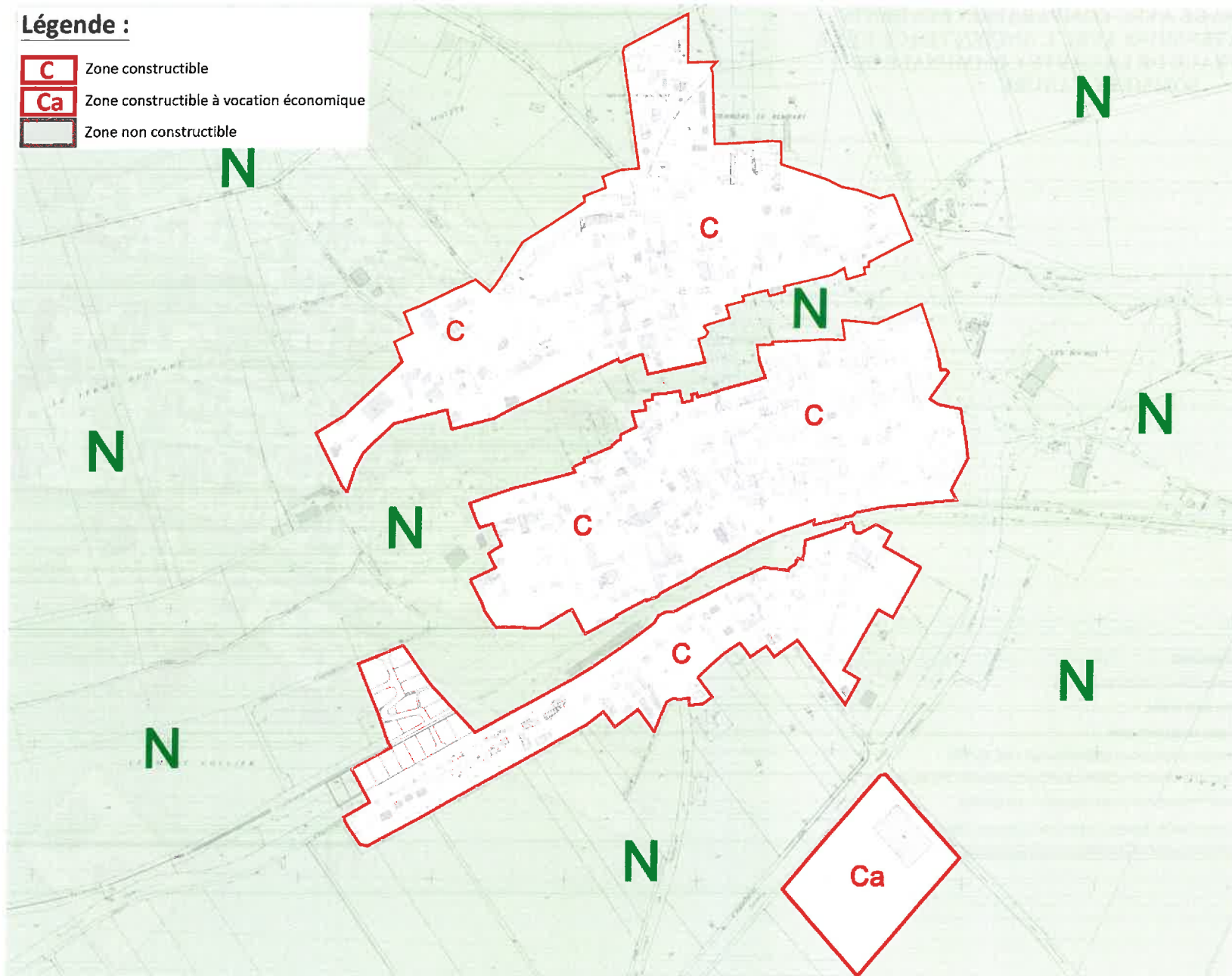
- C Zone constructible
- Ca Zone constructible à vocation économique
- N Zone non constructible
- Ancien tracé Carte Communale
- Dents creuses anciennes de la Carte Communale = 0ha 30a 75ca
- Dents creuses anciennes et nouvelles de la Carte Communale = 2ha 56a 44ca
- Extensions anciennes de la Carte Communales = 2ha 98a 04ca
- Extensions anciennes et nouvelles de la Carte Communale = 1ha 61a 65ca
- Extensions de la zone Ca de l'ancienne et nouvelle Carte Communale = 2ha 40a 18ca



PLAN DE ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE DE SOMMEPY-TAHURE

Légende :

- C Zone constructible
- Ca Zone constructible à vocation économique
- Zone non constructible



3.3. JUSTIFICATION DU ZONAGE

➤ Nord du village

Le zonage prend en compte l'existant et n'engendre pas d'extension de l'urbanisation. Par rapport à l'ancienne carte communale deux secteurs sont retirés.

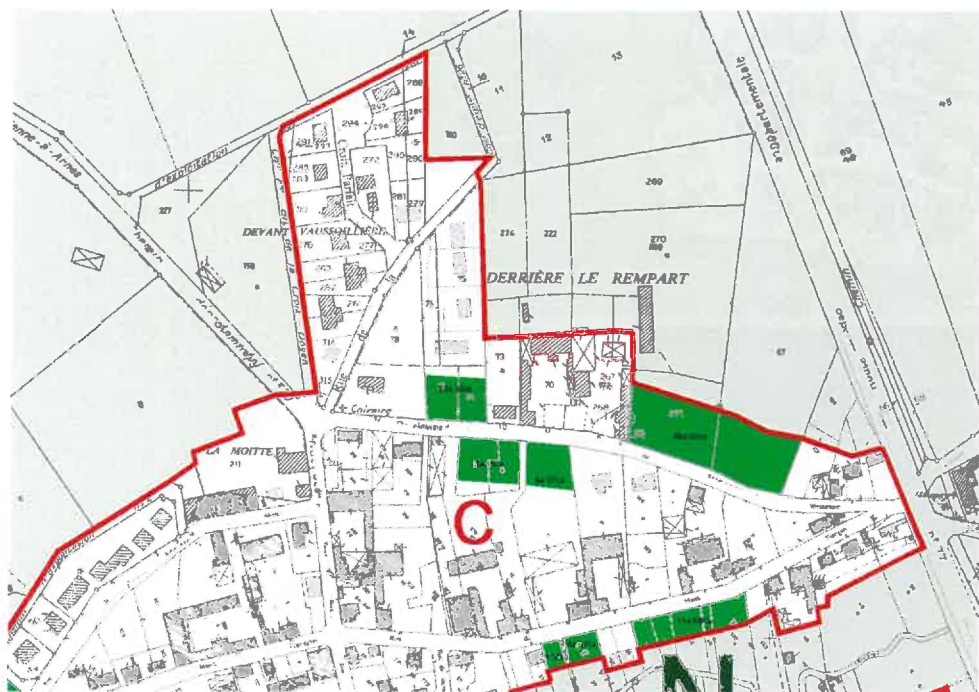
Un projet est en cours, il s'agit d'une construction à usage d'habitation sur la parcelle n°160. Le réseau d'eau est à 14 mètres du droit de la parcelle et devra donc être étendu, tout comme le chemin devra être aménagé. La zone constructible ne reprend pas intégralement les limites de la zone constructible de l'ancienne carte se limitant au projet.

L'autre secteur est à l'ouest, il concerne les parcelles n°8 et 159. Ces parcelles sont desservies par la départementale n°320.

Elles ne sont plus urbanisables désormais étant donné qu'elles ne sont pas desservies par les réseaux et qu'il n'est pas opportun d'ajouter des constructions en direction de bâtiments agricoles et d'un site d'élevage aujourd'hui soumis au Régime Sanitaire Départemental avec un périmètre de 50m.

En revanche, les parcelles n°67, 267, 268 et 271 sont intégrées au périmètre constructible. Elles en avaient été écartées du fait de la présence d'une exploitation agricole qui n'est plus un site d'élevage.

6 secteurs de dents creuses (en vert) sont identifiés et représentent un potentiel de constructions estimé à **13 constructions** avec une surface disponible de **1,03 ha**.



➤ Centre du village de part et d'autre de la rivière

La commune s'est attachée à revoir le périmètre constructible de part et d'autre de la rivière qui traverse le village. Il y a une cohérence et une homogénéisation.

Le périmètre constructible a une profondeur constructible de 30m ou de 20 m en fonction de la proximité avec la rivière notamment.

Au lieu-dit « Le Village Est, les dents creuses sont inscrites en zone constructible mais avec une profondeur de 20m uniquement. Cela prend en compte la proximité de la rivière ainsi que la topographie des lieux.

Les bâtiments qui correspondent à l'activité artisanale de la brasserie sur la parcelle n°51 sont inclus dans la zone constructible dorénavant.

En revanche, les parcelles n° 102, 103, 273, 105, 109, 112 et 194 sont retirées de la zone constructible. Il s'agit de jardin et vergers aux abords de la route départementale n°977

classée à grande circulation. Il ne semble donc pas opportun de laisser ces terrains en zone constructible par rapport aux nuisances de cette départementale.

A l'ouest, l'exploitation agricole n'est plus comprise dans la zone constructible.

Enfin, à l'ouest, afin de ne pas engendrer de nuisances aussi bien pour les tiers que pour l'exploitation agricole en place, la zone constructible est limitée à l'existant.

Au Nord de la rivière, 4 dents creuses (en vert) sont identifiées et représentent un potentiel de constructions estimé à **11 constructions** avec une surface disponible de **0,89 ha**.

Au Sud de la rivière, 6 de dents creuses (en vert) sont identifiés et représentent un potentiel de constructions estimé à **6 constructions** avec une surface disponible de **0,52 ha**.



Sommepey-Tahure - Carte communale / Rapport de présentation

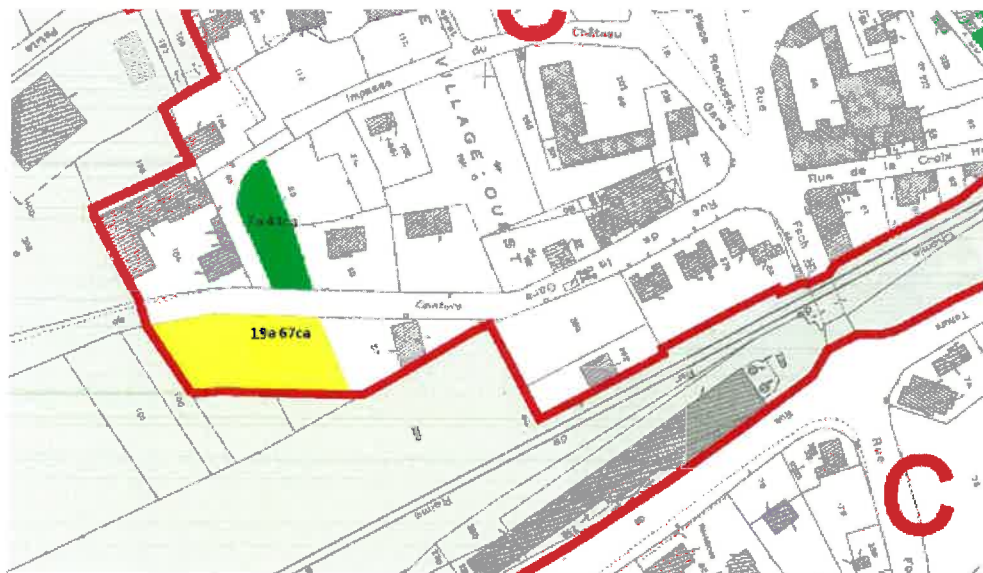
➤ Ouest du village

Une extension est prévue au sud de la rue de la Gare, comme c'était le cas dans la carte communale initiale. Il s'agit des parcelles n° 98 et 99.

La profondeur constructible est de 30m.

Cette extension bénéficie de la présence des réseaux.

A l'Ouest du village, 1 dent creuse (en vert) et 1 extension (en jaune) sont identifiés et représentent un potentiel de constructions estimé à **3 constructions** avec une surface disponible de **0,27 ha.**



➤ Sud du village

La commune prévoit de rééquilibrer l'entrée du village en prévoyant une zone constructible au nord de la rue de Sainte Marie. Ce secteur bénéficie de la présence des réseaux et d'une topographie plane.

Au nord la commune a acquis du foncier et positionne une partie en zone constructible, ce qui correspond à une première tranche avec environ 10 lots.

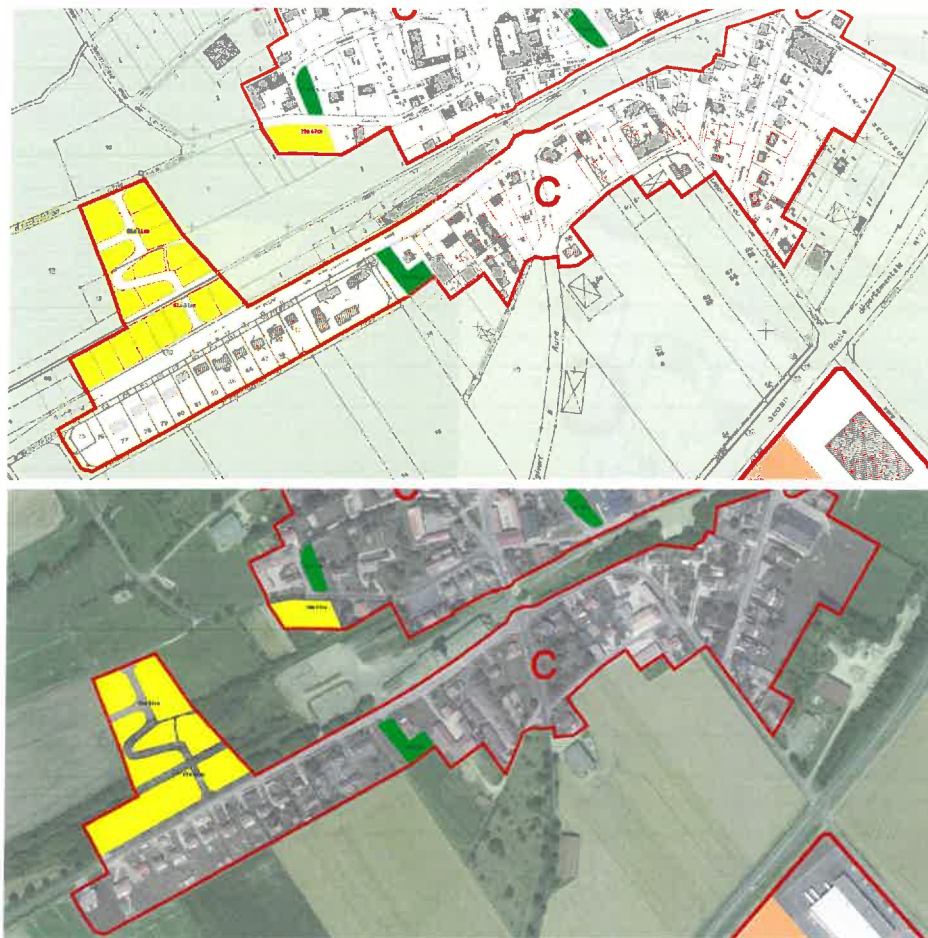
Elle souhaite ainsi aménager et équiper ce secteur. Répondant à la demande de terrains constructibles, mais aussi car elle est confrontée à une rétention foncière et ne peut pas répondre à la demande.

La zone constructible sur les parcelles n°67 et 69 n'est pas retenue car elle ne présente pas de volonté de vente ou construction à moyen ou long terme.

Au lieu-dit « Champs Seigneur » parcelle n°312 en partie, un projet de construction de pôle scolaire.

Il se situera sur une partie de l'actuel terrain de foot, à l'arrière du gymnase. Les écoles sont actuellement d'anciens bâtiments dispersés et non aux normes. Aussi, ce pôle scolaire est une nécessité pour la commune. Il sera ouvert pour la rentrée 2016.

Au Sud du village, 1 dent creuse (en vert) et 1 secteur d'extension (en jaune) sont identifiés et représentent un potentiel de constructions estimé à **19 constructions** avec une surface disponible de **1,55 ha**.



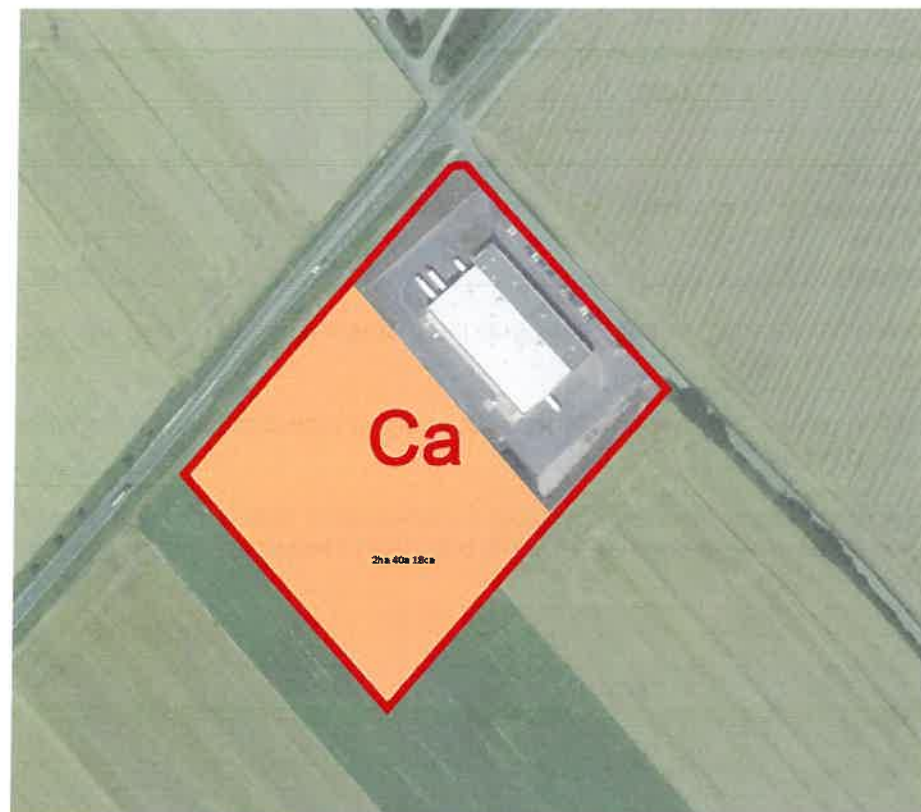
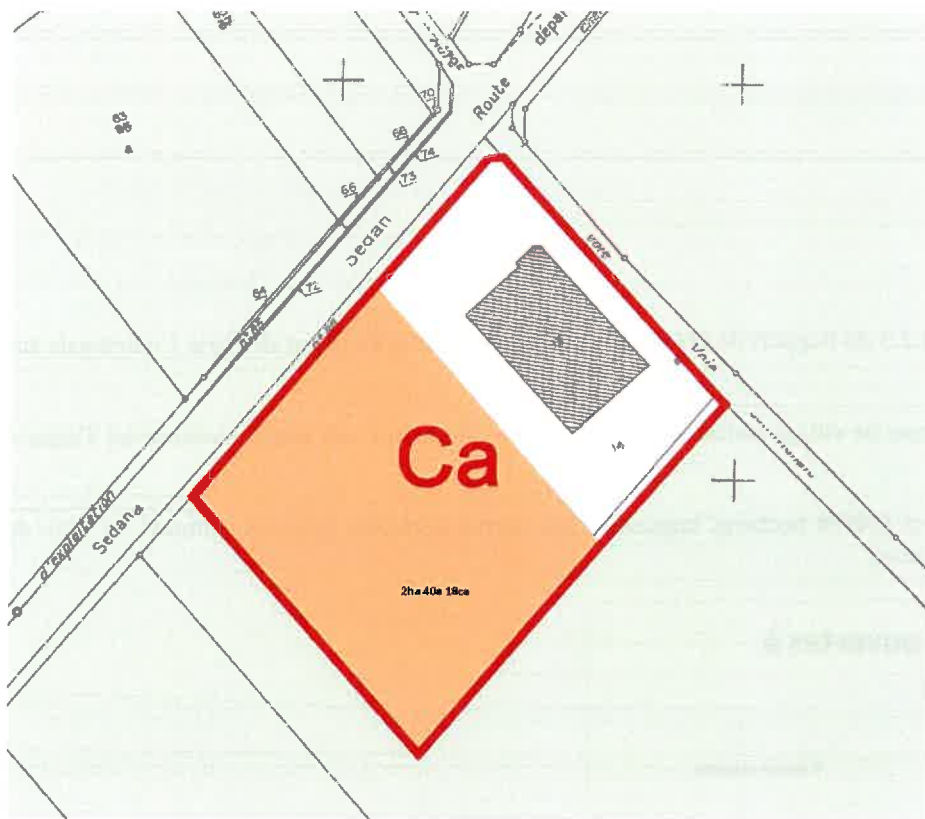
Sommepey-Tahure - Carte communale / Rapport de présentation

➤ Zone d'activités au Sud du village

La zone d'activités conserve le même périmètre constructible que la carte communale initiale. La compétence est intercommunale.

Ainsi elle peut permettre une extension de l'usine présente ou d'accueillir d'autres activités.

Un potentiel de constructions n'est pas défini étant donné qu'il s'agit d'une zone d'activités et qu'il est difficile d'estimer suivant le projet à venir. Néanmoins, la surface disponible est de **2,4018 ha**.



3.4. IMPACT DE L'URBANISATION SUR LES TERRES AGRICOLES

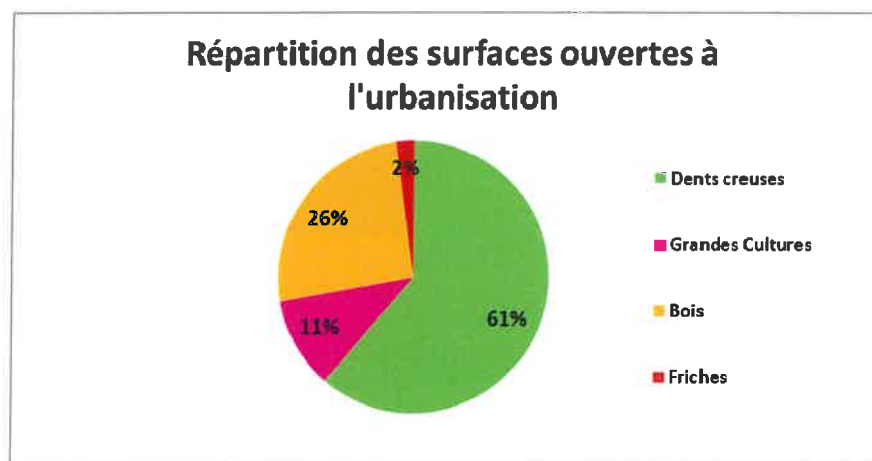
Bilan de la consommation des espaces agricoles, jardin, friche et pâtures de l'ancienne carte communale et l'actuelle.

Années	Superficies en hectares	Evolution en hectares
2004	3 480,2400	/
2014	3 477,0233	- 2,9703
Après ouverture à l'urbanisation de la Carte Communale	3 474,0530	- 1,1659

Le tableau ci-dessus a été déterminé à partir de l'analyse de l'occupation du sol effectuée dans le point 1.2.3 du Rapport de Présentation de l'urbanisation du projet de Carte Communale sur des parcelles agricoles.

La commune recense 21 nouvelles constructions à usage d'habitation sur ces dix dernières années en limite de village (urbanisation en dent creuse exclue), soit une consommation d'espace d'environ **2,7595 ha**.

Sur les 4,1870 hectares de surfaces ouvertes à l'urbanisation dans le projet de Carte Communale, seul **0,4570 hectares impactent des terres agricoles** (grandes cultures), le reste de l'ouverture à l'urbanisation porte sur 1,0746 de bois ; 0,0913 hectares de friches ; et 2,5641 ha en dents creuses.



CONSOMMATION D'ESPACES

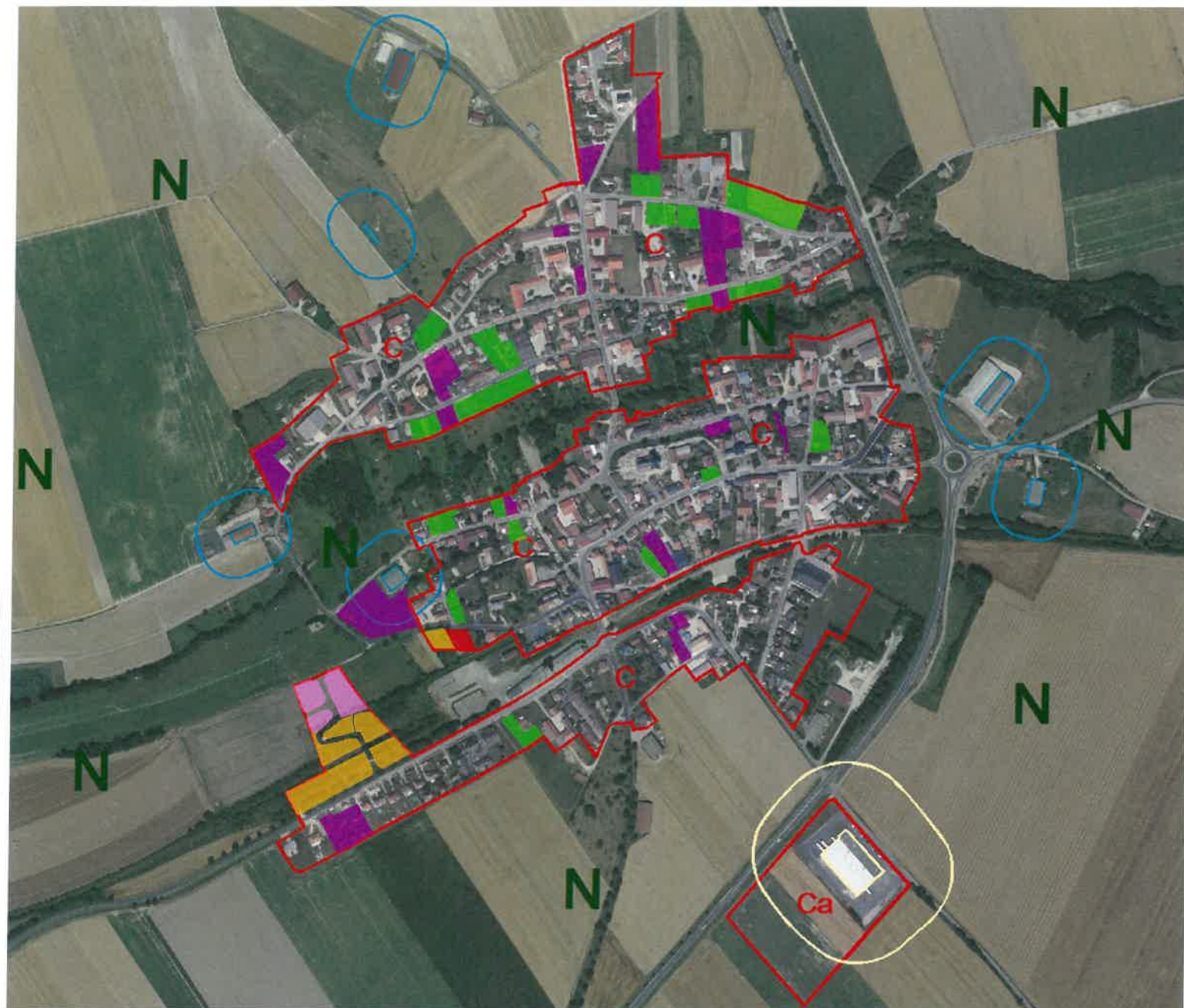
LEGENDE

- C Zone constructible
- Ca Zone constructible à vocation économique
- Zone non constructible
- ⊙ RSD = périmètre de réciprocity de 50 mètres
- ICPE = périmètre de 100 mètres

Espaces à vocation d'habitat consommés sur les 10 dernières années

Consommation d'espace par la Carte Communale :

- Dents creuses
- Grandes cultures
- Bois
- Friches



IV. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Etude réalisée par l'Office National des Forêts



4.1 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Dans le cadre de la révision de sa carte communale, la commune de Sommepey-Tahure souhaite ouvrir 4,2 hectares de son territoire à l'urbanisation, et étendre sa zone industrielle de 2,4 hectares.

Avec un périmètre Natura 2000 sur son finage, une évaluation environnementale des modifications de la carte et une étude d'incidences du projet sur le site Natura deviennent obligatoires. Elles ont été opérées toutes deux via une étude cartographique et une visite sur les secteurs concernés afin de cerner les potentialités écologiques.

Sommairement, les points forts de l'environnement de Sommepey-Tahure sont :

- La présence du camp militaire de Suippes,
- Une trame écologique portée par la vallée de la Suippes et le tracé de l'ancienne voie ferrée,
- Un réseau développé de jardins, haies, vergers... au sein du village (réseau intra-urbain).

Le périmètre Natura ne touche que le camp militaire de Suippes, et abrite en premier lieu des milieux herbacés ouverts remarquables, avec une flore caractéristique. **Les modifications prévues dans la carte communale sont suffisamment éloignées** (plus de 1000 mètres de grandes cultures céréalières) pour ne pas impacter le site naturel.

Concernant la qualité environnementale de la commune, deux constatations sont faites :

- L'extension de la zone industrielle touche intégralement des terrains agricoles, ce qui n'aura aucun effet sur le patrimoine écologique communal ;
- Les extensions de zones urbaines concernent des milieux très largement impactés par l'Homme, pour lesquels l'évolution naturel et le potentiel de biodiversité sont limités à très limités.

Au final, l'évaluation conclut à une incidence très peu significative sur l'existant. Les points forts mis en avant sont maintenus : le camp militaire de Suippes et la trame écologique ne sont aucunement altérés ; le réseau intra-urbain est touché à la marge, sans que se trouve dégradé son caractère fonctionnel.

4.2 INTRODUCTION

En application des articles L.121-10 et R121-14 du Code de l'Urbanisme, les projets de cartes communales susceptibles de porter atteinte à un site désigné au titre de Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale, en plus d'une évaluation d'incidences Natura 2000 selon l'article L.414-4 du Code de l'Environnement et contenant les éléments demandés dans l'article R414-23 du même Code.

La commune de Sommepey-Tahure rentre dans ce cadre, elle est concernée par le site **FR2100259 "Savart du camp militaire de Suippes"**.

4.3 PRÉSENTATION SUCCINCTE DU SITE NATURA 2000 « SAVART DU CAMP MILITAIRE DE SUIPPES »

Situation géographique du site

La surface désignée représente 7929 hectares sur les 13 700 du terrain militaire. L'intégralité de cette surface se situe dans le département de la Marne.

Caractère remarquable du site

Le site est inscrit au titre de Zone Spéciale de Conservation (ZSC). C'est l'un des 4 grands terrains militaires de la région champardennaise, qui constituent de formidables bastions de biodiversité au sein de la grande plaine agro-industrielle de Champagne crayeuse.

Depuis la 1^{ère} guerre mondiale, le site est partiellement "neutralisé" et la végétation y demeure en évolution quasi naturelle. L'intérêt principal est la présence d'associations végétales de milieux ouverts sur craie, dont le **savart**, pelouse sèche semi-naturelle caractéristique des anciens parcours à moutons. Ces milieux ouverts sont menacés par l'embroussaillage.

Description des espèces déterminantes pour le site

Seules les espèces ayant présidé à la désignation du site Natura 2000 seront relevées ici. Elles figurent à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE, dite "habitats, faune, flore".

Une seule espèce de flore est concernée, le Sisymbre couché *Sisymbrium supinum*. L'espèce est plutôt bien représentée au sein du camp militaire, les conditions stationnelles nécessaires à son développement (sols nus et remaniés des voies de circulation, places de stockage, etc.) étant largement représentées (obs. pers.).

Concernant la faune, 3 espèces sont répertoriées :

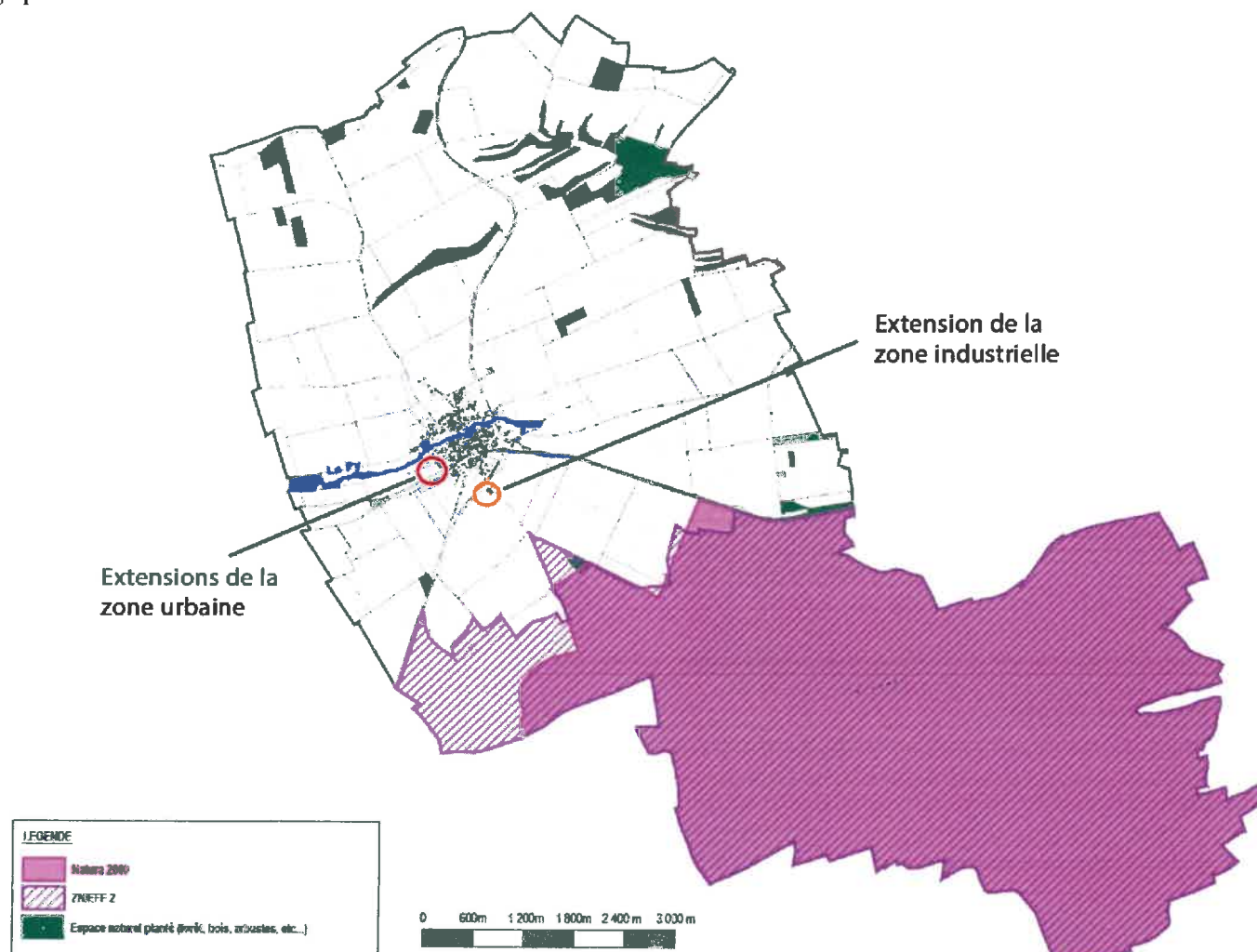
- Un papillon, le Damier de la Succise *Eurodryas aurinia*. Les habitats abritant ses
- plantes-hôtes (Succise des prés *Succisa pratensis*, Scabieuse colombarie *Scabiosa columbaria* et Chèvrefeuille des bois *Lonicera periclymenum*) sont bien présents
- dans le site.
- Deux poissons, la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et le Chabot *Cottus gobio*. Elles sont signalées dans le ruisseau du Marson et la Dormoise.

Bien que le site ne soit pas concerné par la Directive Oiseaux, des espèces inscrites à l'Annexe I de cette Directive, de forte valeur patrimoniale, sont mises en avant dans le Document d'Objectifs car liées aux habitats herbeux remarquables : l'Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus*, l'Alouette lulu *Lullula arborea*, la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*, l'Edicnème criard *Burhinus oediconemus*, l'Outarde canepetière *Tetrax tetrax* (espèce considérée disparue en Champagne-Ardenne, et dont la présence ici reste à certifier)

4.4 PRÉSENTATION DU PROJET CARTE COMMUNALE

La commune de Sommepy-Tahure a la possibilité d'ouvrir environ 4,2 hectares de son territoire à l'urbanisation (via l'extension de la zone urbaine et, surtout, le remplissage de surfaces non construites dites "dents creuses") et souhaite reconduire l'extension de la zone industrielle de 2,4 hectares, déjà prévue dans l'ancienne carte communale.

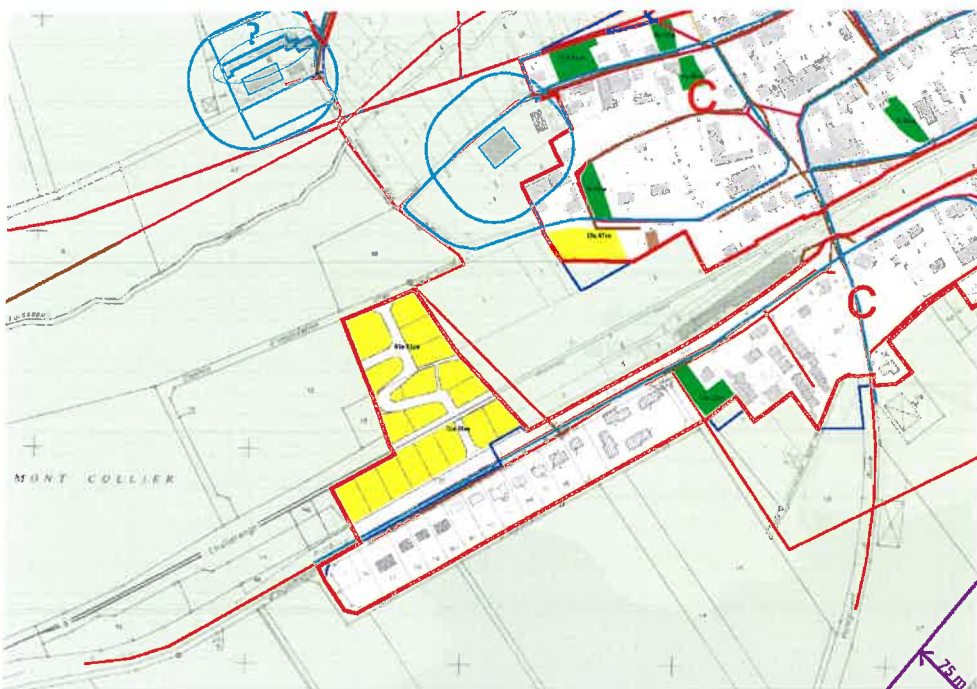
La localisation des différentes extensions est illustrée sur la carte 1 page suivante.



Carte 1. Situation des différents projets d'extension modifiant la carte communale de Sommepy-Tahure, par rapport au site Natura 2000 (source : SAFER).

Les dents creuses sont dispersées au sein de l'enveloppe urbaine actuelle. Leur utilisation permettra de densifier le bâti sans soustraire d'espaces alloués à d'autres fonctions (agriculture ou environnement).

En parallèle, deux extensions de la zone urbaine sont donc proposées, dont l'une d'environ 1,42 hectare d'un seul tenant, au sud-ouest de la commune (carte ci-dessous, les extensions sont représentées en jaune).



Carte 2. Représentation des extensions de la zone urbaine pour la nouvelle carte communale (extrait de carte communale, SAFER).

La petite entité, d'une surface à peine inférieure à 20 ares, était déjà prévue dans la carte antérieure. Elle est reconduite dans la nouvelle version.

L'autre entité de 1,42 hectare est un nouvel ajout. **Il s'agit de la modification principale dans le projet de nouvelle carte communale**, par rapport à l'ancien document.

Le projet prévoit également la réduction, à la marge, de certains secteurs ouverts à l'urbanisation, au bénéfice de la zone naturelle protégée. Puisqu'il n'implique pas d'incidence sur la qualité environnementale, cet aspect ne sera pas repris dans le paragraphe suivant.

4.5 APPRÉCIATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Une visite de repérage a été effectuée en décembre 2014 afin de confirmer les données cartographiques et d'évaluer la qualité des milieux concernés par les modifications, et leur potentiel écologique. Cette visite décidera du besoin ou non d'investigations plus précises.

Incidence sur le site Natura 2000

Près de la moitié du territoire communal (44,7%) est recouverte par le camp militaire de Suippes, qui concentre l'essentiel du patrimoine biologique remarquable (désigné en ZNIEFF de type 2 et Natura 2000). **Le camp militaire n'est pas concerné par les modifications apportées à la carte communale** (voir carte 1 page 3).

Plus proche, la zone industrielle étendue est séparée de la périphérie du périmètre ZNIEFF par au minimum 600 mètres de grandes cultures, et de **celle du périmètre Natura 2000 par au minimum 1200 mètres de grandes cultures**. Ainsi, même si le type d'activité industrielle qui pourrait exploiter le site n'est pas connu à cette date (une mise à jour de l'évaluation des incidences pourra être opérée en temps voulu), **les distances rendent peu vraisemblables une incidence quelconque sur les périmètres énoncés.**

Les modifications liées à la zone urbaine sont éloignées de 1800 mètres au minimum du site Natura. Toute incidence peut être exclue.

Incidence sur l'environnement de la commune

Remplissage des dents creuses

Les surfaces concernées sont, pour l'essentiel, incluses dans le périmètre urbain de l'ancienne carte communale. Toutes sont dispersées au sein du bâti existant. La nature des parcelles est très variée : certaines sont cultivées, d'autres sont occupées de vergers, jardins ou à l'abandon. Elles ont en commun une pression anthropique forte, ayant pour effet de gêner fortement, voire d'empêcher une évolution naturelle de la végétation.

- **L'utilisation des dents creuses désignées pour l'urbanisation aura un impact insignifiant sur la qualité environnementale de la commune.** En effet, le village est sillonné par un maillage densément composé de jardins, vergers, haies et bosquets, que la mise à profit des dents creuses n'altérera pas.

Extension de la zone industrielle.

Il s'agit d'une étendue de 2,4 hectares, intégralement prévue sur des terrains actuellement exploités par l'agriculture intensive (cf. photo page suivante). Pour rappel, cette possibilité était déjà prévue dans la carte précédente, pour permettre un éventuel développement de l'activité existante (conditionnement d'œufs) ou l'arrivée d'une entreprise nouvelle.

L'intérêt biologique des terrains considérés est très faible, l'évolution naturelle du milieu est complètement stoppée par l'activité agricole. Aucune incidence négative n'est attendue par le changement d'affectation des sols.

- **Cette opportunité d'extension aura un impact nul sur la qualité environnementale de la commune.**



Photo 1. Espace de grandes cultures ouvert à l'extension de la zone industrielle (le bâtiment est l'usine actuelle).

Extensions de la zone urbaine

Le projet porte sur 2 éléments :

- Une extension de 20 ares concerne pour partie un boisement rudéral et des jardins. La pression anthropique y est forte et la naturalité, au contraire, très faible à faible. Le boisement représente un habitat banal, non remarquable, et sa surface est très réduite. Son importance au sein du patrimoine naturel de la commune et son potentiel biologique apparaissent très peu significatifs.
- Une extension de 1,42 hectare est composée pour environ 0,4 hectare de terres agricoles (grandes cultures), et environ 1 hectare de surface végétalisée, sans utilisation. La végétation installée a été observée lors de la phase de terrain. **Il s'agit d'un complexe de végétation rudéralisée, de stades différents, caractéristiques d'espaces à l'abandon** : pour l'essentiel, ce sont des fourrés impénétrables (photo 2) et, pour les stades les plus évolués, des boisements nitrophiles (photo 4). Une ouverture artificielle reste entretenue sur le tracé d'une ancienne voie de chemin de fer (photo 3) : la végétation, à cet endroit, se rapporte à une végétation herbacée de type ourlet préforestier, également très dégradée.



Photo 2. Fourré à végétation nitrophile dans la grande extension de la zone urbaine.



Photo 3. Ouverture d'entretien régulier sur l'ancienne voie ferrée.



Photo 4. Boisement rudéral dans la grande extension de la zone urbaine.

Ces habitats ont un caractère anthropique très prononcé, et ne sont pas portés par un enjeu environnemental fort. Ils sont très banals et la présence d'espèces floristiques intéressantes y est très peu probable ; l'intérêt principal de cet élément est un rôle de refuge pour la petite faune (passereaux, petits mammifères, insectes), avec là aussi une très faible probabilité de présence d'espèces d'un intérêt particulier et/ou liées de façon exclusive à ce secteur (autrement dit, l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur n'est pas de nature à menacer les populations animales sauvages que le village est susceptible d'accueillir).

*A l'est du village, cette même voie ferrée constitue un site écologique remarquable, et abrite des espèces floristiques d'intérêt écologique fort, même s'il n'est pas désigné par un zonage spécifique (ZNIEFF ou autres). **Ce n'est pas le cas du tronçon concerné par l'extension, qui présente un faciès bien plus dégradé (forte dynamique de ligneux et de ronces).***

Une autre fonction, directement liée au tracé de l'ancienne voie ferrée qui traverse la commune d'Est en Ouest, est celle de corridor biologique. Cette voie forme un couloir parallèle à la vallée de la Py, laquelle est plus conséquente et plus fonctionnelle. Par ailleurs, on remarque **une grande coupure contiguë au tronçon de voie ferrée concerné par l'extension**, juste à l'est de celle-ci, des infrastructures agricoles (silos et autres espaces de stockage) étant implantées : à cet endroit, le corridor biologique est nettement rompu. **Le projet d'ouverture à l'urbanisation risque d'accroître encore cette rupture.**

Si, à l'échelle de la commune, les connexions entre les parties ouest et est du village existent et resteront pérennes après la mise en œuvre de la carte, ce qui réduit considérablement l'incidence sur l'environnement de la commune, il doit être possible de limiter l'augmentation de l'effet de rupture au niveau de la voie ferrée si elle n'est pas évitable.

Pour cela, nous préconisons de maintenir, du mieux qu'il soit réalisable, un cordon végétalisé parallèle à la voie. Il pourra être tiré profit de l'existant, en maintenant par exemple un maximum d'arbres en place, et des espaces à venir (jardins, haies...).

Ce maintien de la connexion végétale sur ce tronçon pourra être un critère indicateur d'une bonne application du document communal. Pour rappel, une vérification de son application devra être engagée au plus tard 6 ans après la validation des modifications apportées (article R.124-2-1 du Code de l'Urbanisme).

4.6 CONCLUSION

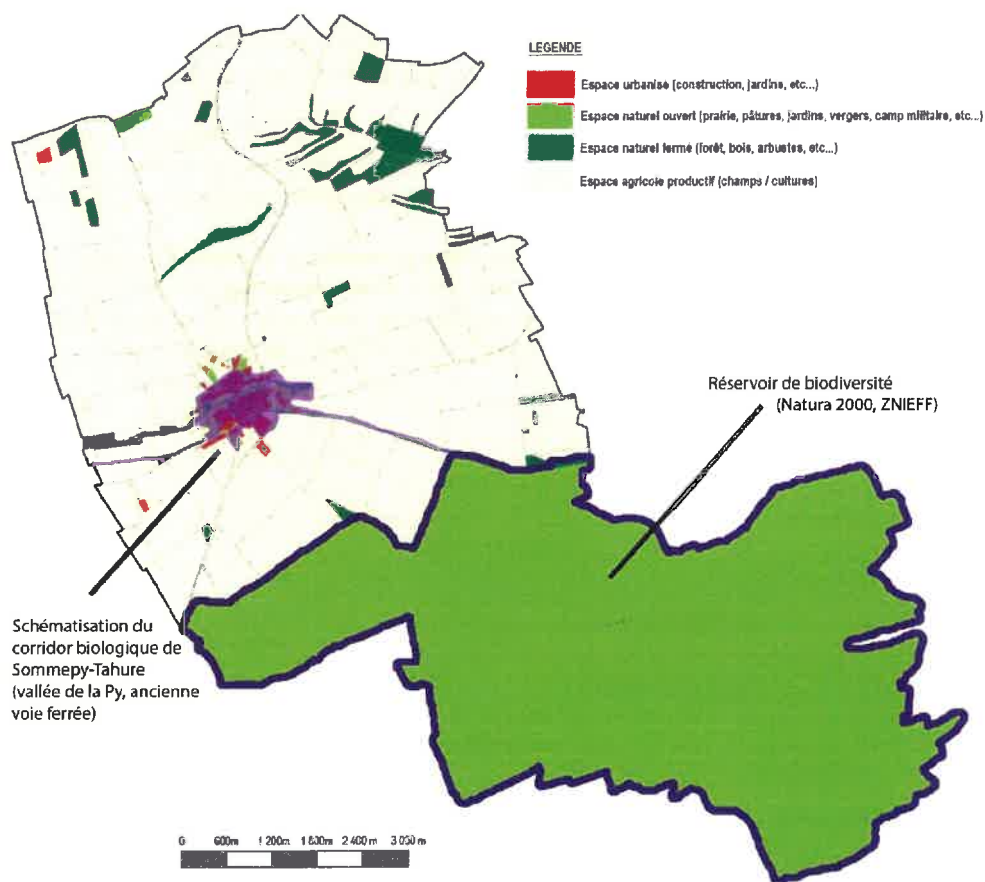
Sur le site Natura 2000 "Savart du camp militaire de Suippes", l'évaluation permet de mettre en avant une absence d'incidence, notamment en raison de la distance le séparant des secteurs modifiés.

Hormis le camp de Suippes, désigné ZNIEFF et site Natura 2000, l'intérêt de la qualité environnementale de Sommepey-Tahure réside dans le maillage complexe dessiné par les jardins, vergers et haies parmi les habitations, et les corridors écologiques assurés par la vallée de la Py et, secondairement, le tracé de l'ancienne voie ferrée à l'ouest du village ; à l'est, la voie ferrée uniquement (voire carte 3 page suivante). **Ces caractéristiques ne seront pas remises en cause par la mise en application de la nouvelle carte communale.** Un affaiblissement supplémentaire, qui peut cependant être qualifié d'importance minime, sera porté sur une petite portion de l'ancienne ligne de chemin de fer,

au sud-ouest du village. Cette incidence pourra être réduite en visant le maintien d'une connexion végétale sur ce tronçon.

Il n'apparaît pas nécessaire d'engager des investigations supplémentaires sur les secteurs visés par les modifications de zones, notamment pour la recherche d'espèces patrimoniales, très peu susceptibles d'être présentes. Seul le suivi réglementaire de la mise en œuvre de la carte, en portant sur le maintien de la continuité écologique sur le tronçon de voie ferrée, permettra d'évaluer sa bonne application.

Dans sa globalité, en concernant des secteurs porteurs d'habitats pauvres, pour lesquels l'évolution naturelle des milieux est très contrainte, la révision de carte communale ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation de la qualité environnementale et de la biodiversité communales.



Références utilisées

DREAL Midi-Pyrénées, 2012. La trame verte et bleue dans les PLU – guide méthodologique ; 149 pages.

MEDDE, 2011. Document-cadre : Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ; 71 pages.

MEDDTL, 2011. L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ; 60 pages + fiches techniques.

Site internet de données en ligne www.faune-champagne-ardenne.org

ANNEXES

Date d'édition : 16/10/2015
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
<https://natura2000.fr/2000/FR2400239>



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représent- activité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3150 <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>		0,2 (0 %)		G	D			
3260 <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion</i>		5,9 (0,07 %)		G	D			
5130 <i>Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</i>		0 (0 %)		P	C	C	C	C
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		2310,43 (29 %)		G	C	C	C	C
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</i>		3 (0,04 %)		G	D			
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		0 (0 %)		P	D			
91F0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	6 (0,08 %)		G	C	C	B	C

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple), M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = « Excellente »; B = « Bonne »; C = « Significative »; D = « Présence non significative ».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = « Excellente »; B = « Bonne »; C = « Moyenne / réduite ».
- **Évaluation globale** : A = « Excellente »; B = « Bonne »; C = « Significative ».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site	
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille	Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C



				Min	Max		CIR VP		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1065	Euphydryas aurinia	p			i	P	G	C	C	C	C
F	1096	Lampetra planeri	p			i	P	G	C	C	C	C
F	1163	Cottus gobio	p			i	P	G	C	B	C	C
M	1324	Motis myotis	p			i	P	G	C	C	C	C
P	1493	Sisymbrium supinum	p			i	P	G	C	B	C	C

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fsters = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
B		Ardea cinerea			i	P			X		X	
B		Limosa limosa			i	P			X		X	
B		Buteo buteo			i	P			X		X	
B		Falco tinnunculus			i	P			X		X	
B		Falco subbuteo			i	P			X		X	
B		Circus cyaneus			i	P			X		X	
B		Accipiter gentilis			i	P			X		X	



B		<u>Accipiter nisus</u>			i	P			X		X	
B		<u>Asio otus</u>			i	P			X			
B		<u>Upupa epops</u>			i	P			X		X	
B		<u>Jynx torquilla</u>			i	P			X		X	
B		<u>Picus viridis</u>			i	P			X		X	
B		<u>Dendrocopos major</u>			i	P			X		X	
B		<u>Dendrocopos minor</u>			i	P			X		X	
B		<u>Riparia riparia</u>			i	P			X		X	
B		<u>Hirundo rustica</u>			i	P			X		X	
B		<u>Delichon urbica</u>			i	P			X		X	
B		<u>Anthus trivialis</u>			i	P			X		X	
B		<u>Anthus pratensis</u>			i	P			X		X	
B		<u>Motacilla flava</u>			i	P			X		X	
B		<u>Motacilla alba</u>			i	P			X		X	
B		<u>Luscinia megarhynchos</u>			i	P			X		X	
B		<u>Saxicola rubetra</u>			i	P			X		X	
B		<u>Saxicola torquata</u>			i	P			X		X	
B		<u>Oenanthe oenanthe</u>			i	P			X		X	
B		<u>Locustella naevia</u>			i	P			X		X	
B		<u>Phylloscopus bonelli</u>			i	P			X		X	
B		<u>Muscicapa striata</u>			i	P			X		X	
B		<u>Carduelis spinus</u>			i	P			X		X	
B		<u>Acanthis cannabina</u>			i	P						X



B		<i>Acanthis flammea</i>			i	P						X
B		<i>Loxia curvirostra</i>			i	P			X		X	
B		<i>Emberiza citrinella</i>			i	P			X		X	
B		<i>Emberiza cirius</i>			i	P			X		X	
B		<i>Emberiza calandra</i>			i	P			X		X	
I		<i>Ascalaphus longicornis</i>			i	P						X
I		<i>Arethusana arethusa</i>			i	P			X			
I		<i>Hipparchia semele</i>			i	P			X			
I		<i>Chazara bnseis</i>			i	P			X			
I		<i>Maculinea arion</i>			i	P	X		X			
I		<i>Iphiclides podalirius</i>			i	P			X			
I		<i>Ephippiger ephippiger</i>			i	P						X
I		<i>Oecticus verrucivorus</i>			i	P						X
I		<i>Platycleis albopunctata</i>			i	P						X
I		<i>Metrioptera brachyptera</i>			i	P						X
I		<i>Mantis religiosa</i>			i	P						X
I		<i>Oecanthus pellucens</i>			i	P						X
I		<i>Tetrix tenuicornis</i>			i	P						X
I		<i>Euchorthippus declivus</i>			i	P						X
I		<i>Oedipoda caerulescens</i>			i	P						X
I		<i>Calliptamus italicus</i>			i	P						X
M		<i>Erinaceus europaeus</i>			i	P			X		X	
M		<i>Neomys fodiens</i>			i	P			X		X	



M		<i>Felis sylvestris</i>			i	P						X
M		<i>Martes martes</i>			i	P		X	X		X	
M		<i>Mustela erminea</i>			i	P			X		X	
M		<i>Mustela nivalis</i>			i	P			X		X	
M		<i>Mustela putorius</i>			i	P		X	X		X	
M		<i>Sciurus vulgaris</i>			i	P			X		X	
M		<i>Arvicola sapidus</i>			i	P			X			
M		<i>Muscardinus avellanarius</i>			i	P			X		X	
M		<i>Lepus capensis</i>			i	P					X	
P		<i>Linum leonii</i>			i	P						X
P		<i>Orobanchе elatior</i>			i	P						X
P		<i>Orobanchе feucii</i>			i	P						X
P		<i>Pyrola chlorantha</i>			i	P						X
R		<i>Anguis fragilis</i>			i	P			X		X	
R		<i>Lacerta agilis</i>			i	P	X		X		X	

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfeales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stons = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.

